

A/64/14

Original : anglais

date : 22 septembre 2023

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante-quatrième série de réunions**

**Genève, 6 – 14 juillet 2023**

Rapport général

*adopté par les assemblées*

## Table des matières

Paragraphes

Introduction 1 à 5

## Points de l’ordre du jour unifié

## Ouverture des sessions

Point 1 : Ouverture des sessions 6 à 8

Point 2 : Adoption de l’ordre du jour 9 à 10

Point 3 : Élection des membres des bureaux 11 à 17

Point 4 : DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL   
AUX ASSEMBLÉES DE L’OMPI 18

Point 5 : Déclarations générales 19 à 20

## Organes directeurs et questions institutionnelles

Point 6 : Admission d’observateurs 21 à 42

Point 7 : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L’OMPI ET   
DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE 43 à 63

Point 8 : COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET 64

Point 9 : RÉVISION DES RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE   
DE L’OMPI ET DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS PARTICULIERS   
DES ORGANES DIRECTEURS DE L’OMPI 65 à 68

## Programme, budget et questions de supervision

Point 10 : Rapports sur l’audit et la supervision

1. Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) 69
2. Rapport du vérificateur externe des comptes 70 à 78
3. Rapport du directeur de la division de la   
   supervision interne (DSI) 79

Point 11 : NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES 80

Point 12 : Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC) 81 à 155

## Comités de l’OMPI et cadre normatif international

Point 13 : RAPPORTS DES COMITÉS DE L’OMPI

1. Comité permanent du droit d’auteur   
   et des droits connexes (SCCR) 156
2. Comité permanent du droit   
   des brevets (SCP) 157
3. Comité permanent du droit   
   des marques, des dessins et modèles industriels   
   et des indications géographiques (SCT) 158
4. Comité du développement et de la propriété   
   intellectuelle (CDIP) et examen de la   
   mise en œuvre des recommandations   
   du plan d’action pour le développement 159
5. Comité intergouvernemental de la   
   propriété intellectuelle relative aux   
   ressources génétiques, aux savoirs   
   traditionnels et au folklore (IGC) 160
6. Comité des normes de l’OMPI (CWS) 161
7. COMITÉ CONSULTATIF SUR L’APPLICATION   
   DES DROITS (ACE) 162

## Services mondiaux de propriété intellectuelle

Point 14 : Système du PCT 163

Point 15 : Système de Madrid 164

Point 16 : SYSTÈME DE LA HAYE 165

Point 17 : Système de Lisbonne 166

Point 18 : Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris   
les noms de domaine 167

## Autres assemblées et traités

Point 19 : TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT) 168

Point 20 : TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT) 169

## Questions diverses

Point 21 : Assistance et appui au secteur de l’innovation et   
de la créativité et au système de propriété   
intellectuelle de l’Ukraine 170 à 268

## Questions concernant le personnel

Point 22 : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA DIVISION   
DE LA SUPERVISION INTERNE (DSI) 269

Point 23 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL 270

1. Rapport sur les ressources humaines
2. Rapport du Bureau de la déontologie

Point 24 : Amendements du Statut et Règlement du personnel 271

Point 25 : MODIFICATIONS APPORTÉES AU STATUT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (CFPI) 272

## Clôture des sessions

Point 26 : Adoption du rapport 273 à 274

Point 27 : Clôture des sessions 275 à 288

# Introduction

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et décisions des 22 assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI (ci-après dénommés “assemblées”) :
2. Assemblée générale de l’OMPI, cinquante-sixième session (26e session ordinaire)
3. Conférence de l’OMPI, quarante-quatrième session (26e session ordinaire)
4. Comité de coordination de l’OMPI, quatre-vingt-deuxième session (54e session ordinaire)
5. Assemblée de l’Union de Paris, cinquante-neuvième session (26e session ordinaire)
6. Comité exécutif de l’Union de Paris, soixante-troisième session (59e session ordinaire)
7. Assemblée de l’Union de Berne, cinquante-troisième session (26e session ordinaire)
8. Comité exécutif de l’Union de Berne, soixante-neuvième session (54e session ordinaire)
9. Assemblée de l’Union de Paris, cinquante-septième session (25e session ordinaire)
10. Assemblée de l’Union de La Haye, quarante-troisième session (24e session ordinaire)
11. Assemblée de l’Union de Nice, quarante-troisième session (26e session ordinaire)
12. Assemblée de l’Union de Lisbonne, quarantième session (25e session ordinaire)
13. Assemblée de l’Union de Locarno, quarante-troisième session (25e session ordinaire)
14. Assemblée de l’Union de l’IPC [classification internationale des brevets], quarante-quatrième session (24e session ordinaire)
15. Assemblée de l’Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], cinquante-cinquième session (24e session ordinaire)
16. Assemblée de l’Union de Budapest, quarantième session (22e session ordinaire)
17. Assemblée de l’Union de Vienne, trente-sixième session (22e session ordinaire)
18. Assemblée du WCT [Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur], vingt-troisième session (11e session ordinaire)
19. Assemblée du WPPT [Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], vingt-troisième session (11e session ordinaire)
20. Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], vingt-deuxième session (10e session ordinaire)
21. Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], seizième session (8esession ordinaire)
22. Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], huitième session (8e session ordinaire).
23. Assemblée du Traité de Beijing [Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles], quatrième session (4e session ordinaire).

réunis à Genève, du 6 au 14 juillet 2023, qui ont pris des décisions en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement “séance(s) commune(s)” et “assemblées des États membres”).

1. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l’Assemblée générale de l’OMPI (WO/GA/56/14), du Comité de coordination de l’OMPI (WO/CC/82/6), de l’Assemblée de l’Union du PCT (PCT/A/55/4), de l’Assemblée de l’Union de Madrid (MM/A/57/2), de l’Assemblée de l’Union de La Haye (H/A/43/2), de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (LI/A/40/2) et de l’Assemblée du Traité de Singapour (STLT/A/16/2). Par ailleurs, des rapports de synthèse des sessions des autres organes ont également été établis, comme suit : Conférence de l’OMPI (WO/CF/44/1), Assemblée de l’Union de Paris (P/A/59/1), Comité exécutif de l’Union de Paris (P/EC/63/1), Assemblée de l’Union de Berne (B/A/53/1), Comité exécutif de l’Union de Berne (B/EC/69/1), Assemblée de l’Union de Nice (N/A/43/1), Assemblée de l’Union de Locarno (LO/A/43/1), Assemblée de l’Union de l’IPC (IPC/A/44/1), Assemblée de l’Union de Budapest (BP/A/40/1), Assemblée de l’Union de Vienne (VA/A/36/1), Assemblée du Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT/A/23/1), Assemblée du Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/23/1), Assemblée de l’Union du Traité sur le droit des brevets (PLT/A/22/1), Assemblée du Traité de Marrakech (MVT/A/8/1) et Assemblée du Traité de Beijing (BTAP/A/4/1).
2. La liste des membres et observateurs des assemblées, à la date du 6 juillet 2023, figure dans le document [A/64/INF/1 Rev](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=614392).
3. Les réunions consacrées aux points ci-après de l’ordre du jour (document A/64/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 18, 19, 21, 26 et 27 | Mme l’Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova), présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI |
| Points 22 à 25 | M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum Alfaro (Panama), président du Comité de coordination de l’OMPI |
| Point 7 | Mme Mercy K. Kainobwisho (Ouganda), vice-présidente de la Conférence de l’OMPI, en qualité de présidente par intérim, en l’absence de M. Shayea A. Alshayea (Arabie saoudite), président de la Conférence de l’OMPI |
| Point 14 | Mme María Loreto Bresky (Chili), présidente de l’Assemblée de l’Union du PCT |
| Point 15 | M. Willie Mushayi (Zimbabwe), vice-président de l’Assemblée de l’Union de Madrid, en qualité de président par intérim, en l’absence de M. Philippe Cadre (France), président de l’Assemblée de l’Union de Madrid |
| Point 16 | M. David R. Gerk (États-Unis d’Amérique), président de l’Assemblée de l’Union de La Haye |
| Point 17 | M. Pascal Faure (France), président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne |
| Point 20 | Mme Anna Barbarzak (Pologne), en qualité de présidente par intérim, en l’absence de Mme Lucia Estrada (Uruguay), présidente de l’Assemblée du Traité de Singapour |

1. L’ordre du jour tel qu’il a été adopté et la liste des participants font respectivement l’objet des documents A/64/1 et A/64/INF/4.

## Point 1 de l’ordre du jour unifié

## Ouverture des sessions

1. La soixante-quatrième série de réunions des assemblées a été convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Daren Tang (ci-après dénommé “Directeur général”).
2. Les sessions ont été ouvertes lors d’une séance commune de l’ensemble des 22 assemblées et autres organes par la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI, Mme l’Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova).
3. La présidente a fait une déclaration liminaire dont la teneur était la suivante :

“Mesdames et Messieurs les ministres,

“Excellences,

“Directeur général,

“Mesdames et Messieurs les délégués,

“Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

“Je déclare la séance ouverte. J’ai le plaisir de déclarer ouverte la soixante-quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI.

“Je me félicite du nombre de délégués participant aux assemblées. Comme les années précédentes, les assemblées seront menées dans un format hybride. De nombreux délégués sont présents dans les locaux de l’OMPI tandis que d’autres se joignent à nous en ligne, et ce, en provenance du monde entier. Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

“Nous allons maintenant démarrer nos travaux. L’ordre du jour des assemblées est chargé et je me réjouis à la perspective de votre engagement, de vos délibérations constructives et de votre coopération tout au long des assemblées. Je suis convaincue que grâce à votre soutien, nous maintiendrons l’esprit du multilatéralisme et parviendrons à faire avancer les travaux.

“J’espère que nous aurons des assemblées couronnées de succès.”

## Point 2 de l’ordre du jour unifié

## Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/64/1 Prov.4.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l’ordre du jour tel que proposé dans le document A/64/1 Prov.4 (ci-après dénommé “ordre du jour unifié”).

## Point 3 de l’ordre du jour unifié

## Élection des membres des bureaux

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [A/64/INF/2](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=615751).
2. Présentant le point 3 de l’ordre du jour, la Conseillère juridique a rappelé que les États membres devaient élire les membres des bureaux pour les présentes assemblées, c’est-à-dire un président et deux vice-présidents pour chacune des 22 assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI. Elle a également rappelé que conformément à l’article 9.2) des Règles de procédure générale de l’OMPI, leur mandat devait commencer à courir à l’issue de la dernière séance de la session au cours de laquelle leur élection a eu lieu, c’est-à-dire la session en cours, et que les membres des bureaux resteraient en fonctions jusqu’à ce que le mandat des membres des nouveaux bureaux commence à courir. Enfin, elle a souligné qu’à l’exception du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, dont la présidente et les vice-présidents ont été nommés pour une durée d’un an, tous les membres des bureaux sont nommés pour un mandat de deux ans. À cet égard, la Conseillère juridique a eu le plaisir d’annoncer que les États membres étaient parvenus à un consensus concernant certains des membres de bureaux devant être élus, ajoutant que les noms des personnes désignées pour pourvoir ces sièges étaient affichés à l’écran et a encouragé les délégations à présenter les autres candidatures et à en informer la Conseillère juridique.
3. En l’absence d’objection, la présidente a annoncé que les personnes désignées venaient d’être dûment élues et a indiqué que la réunion reviendrait sur ce point de l’ordre du jour ultérieurement.
4. Rouvrant ce point de l’ordre du jour, la présidente a invité la Conseillère juridique à informer les délégations sur les sièges demeurant vacants.
5. La Conseillère juridique a annoncé que les États membres étaient parvenus à un consensus sur les membres restants à élire et a donné lecture de leurs noms, ajoutant que les noms étaient projetés à l’écran afin d’informer les délégations. La Conseillère juridique a ensuite annoncé la conclusion des désignations des membres des bureaux.
6. La présidente a proposé que les assemblées approuvent les candidatures présentées par la Conseillère juridique, qui avaient fait l’objet d’un consensus parmi les États membres.
7. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leurs bureaux respectifs comme indiqué dans le document A/64/INF/2.

## Point 4 de l’ordre du jour unifié

## Déclaration du Directeur général aux assemblées de l’OMPI

1. Le Directeur général a fait une déclaration dont la teneur était la suivante :

“Votre Excellence, Madame l’Ambassadrice Tatiana Molcean, Présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI,

“Mesdames et Messieurs les ministres,

“Excellences,

“Mesdames et Messieurs les chefs de délégation,

“Chères et chers collègues, Chères amies, Chers amis,

“C’est pour moi un honneur et un privilège que de vous souhaiter la bienvenue à la [soixante-quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/index.html), les assemblées les plus suivies de l’histoire de l’OMPI.

\*\*\*

“Mesdames et Messieurs,

“Dès l’entrée en fonctions de la présente Administration, il y a près de trois ans, mes collègues et moi-même avons travaillé avec vous toutes et tous à l’élaboration d’une nouvelle vision pour l’OMPI – une vision selon laquelle chaque État membre utilise la propriété intellectuelle comme un puissant catalyseur pour la création d’emplois, l’investissement, le soutien aux entreprises et aux entrepreneurs et, en définitive, la croissance et le développement.

“Pour concrétiser cette vision, nous avons demandé et obtenu votre approbation à l’égard de notre [Plan stratégique à moyen terme](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_32/wo_pbc_32_3.pdf) (PSMT). Le PSMT a été l’occasion pour nous de modifier le sens de la propriété intellectuelle et de déterminer comment faire évoluer la propriété intellectuelle, un sujet technique qui ne concerne que les spécialistes et les experts en la matière, vers un outil qui aide les innovateurs et les créateurs qui se trouvent sur le terrain et dans le monde entier à donner vie à leurs idées.

“Je décrirai cette évolution, dans mon discours, à l’aide de chiffres et de statistiques, mais je tiens tout d’abord à vous raconter le parcours d’une personne, un parcours qui a commencé à des milliers de kilomètres de cette salle, dans les canyons escarpés de la région de Pétra, en Jordanie, une région réputée depuis des siècles.

“Mme Ikhlas Al Rawajfeh est originaire d’Al Rajef, un village situé dans cette partie de la Jordanie.

“Depuis 11 mois, elle est l’une des 35 entrepreneuses locales à participer à un programme intensif de formation et de mentorat de l’OMPI.

“Grâce à ce programme, nous avons non seulement utilisé le pouvoir de la propriété intellectuelle pour aider les membres du groupe à créer une marque, et à commercialiser et conditionner leurs produits, mais nous avons également rendu la propriété intellectuelle ancrée dans leur vie quotidienne.

“Bientôt, ces 35 personnes bénéficieront d’une marque collective baptisée “Rose Hands”, en référence à l’éclat du ciel de Pétra dans la lumière du matin.

“Cette initiative permettra non seulement de protéger les produits artisanaux uniques du groupe contre l’imitation, mais aussi, grâce à la richesse historique de la région, de faciliter l’accès à de nouveaux marchés et de favoriser la croissance économique.

“L’impact de ce projet se fait également sentir à d’autres niveaux.

“En plus d’être artisan et entrepreneuse, Mme Ikhlas est bénévole auprès de l’Association Al-Rajef pour l’enseignement spécialisé, où elle utilise ses créations pour éduquer et divertir les enfants présentant un trouble de l’apprentissage.

“Aujourd’hui, elle réfléchit à la manière dont ses compétences en matière de propriété intellectuelle peuvent aider l’association à créer son propre logo, en mettant à profit les connaissances pratiques qu’elle a acquises dans le domaine de la propriété intellectuelle en faveur d’autres personnes.

“Son parcours en matière de propriété intellectuelle n’est qu’un exemple, parmi tant d’autres dans le monde, que l’OMPI soutient pour mettre la propriété intellectuelle à la portée de toutes et de tous.

\*\*\*

“Mesdames et Messieurs,

“Les mutations ont souvent lieu en période de grands changements.

“Auparavant, ces perturbations à l’échelle mondiale avaient entraîné une baisse des dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle et des activités dans ce domaine. Durant la pandémie, nous avons néanmoins été surpris de constater que ces activités continuaient de faire preuve de résilience et de progresser.

“Avec le recul, il apparaît de plus en plus clairement que ce n’est pas *en dépit* de la pandémie, mais plutôt *grâce à* elle, que la propriété intellectuelle est devenue, ces dernières années, un élément encore plus central des entreprises et de l’économie.

“Trois tendances clés se dégagent.

“Tout d’abord, les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle et les statistiques relatives à l’innovation continuent d’afficher de bons résultats car, pour stimuler leur croissance, les entreprises et les économies se tournent de plus en plus vers l’innovation, l’esprit d’entreprise, la technologie et la numérisation – des domaines liés à la propriété intellectuelle.

“Au cours des trois dernières années, les dépôts de demandes de brevet selon le PCT ont augmenté de 5%, pour atteindre plus de 278 000 demandes. Les dépôts de demandes d’enregistrement de marques selon le système de Madrid ont augmenté de 8% pour atteindre les 69 000. Et les dépôts de demandes de dessins et modèles selon le système de La Haye ont augmenté de 15% pour s’établir à plus de 25 000. Le triangle de croissance Chine-Japon-République de Corée en est le principal moteur, mais nous constatons également une augmentation des activités liées à la propriété intellectuelle dans d’autres régions du monde.

“[L’utilisation des systèmes du PCT et de La Haye a atteint des niveaux records l’année dernière](https://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2023/article_0002.html), et le nombre de dossiers déposés devant le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI a plus que doublé, y compris une augmentation des litiges relatifs aux noms de domaine.

“Il est intéressant de noter qu’après la forte croissance des technologies liées à la santé en 2021, les communications numériques, les technologies informatiques et les semi-conducteurs sont redevenus les domaines du PCT ayant enregistré la croissance la plus rapide l’année dernière.

“La tendance est similaire pour le système de Madrid, où les classes associées à la pandémie, notamment les instruments médicaux, ont connu une baisse, tandis que les dépôts liés à l’économie numérique et au commerce de détail ont augmenté.

“Les indicateurs d’innovation au sens large s’avèrent tout aussi résilients et solides. Le 27 septembre, nous lancerons l’[Indice mondial de l’innovation](https://www.wipo.int/global_innovation_index/fr/index.html) 2023 de l’OMPI. Il en ressortira que les entreprises qui dépensent le plus en recherche-développement ont augmenté leurs dépenses pour atteindre 1100 milliards de dollars É.-U. l’année dernière, un nouveau record, et que les transactions mondiales de capital-risque ont augmenté de près de 20% en 2022, pour atteindre plus de 23 000 transactions, malgré un contexte économique difficile.

“Deuxièmement, les activités liées à la propriété intellectuelle et à l’innovation ne sont plus dominées par une seule région, mais, suivant une tendance remontant à plusieurs décennies, continuent de se mondialiser, à mesure que de nouveaux moteurs de croissance apparaissent dans le monde entier.

“L’Inde illustre la montée en puissance de nouveaux acteurs dans ce paysage dynamique. Jusqu’en 2006, l’Inde déposait moins de 100 000 demandes nationales d’enregistrement de marques par an. Aujourd’hui, ce chiffre avoisine le demi-million, l’Inde étant le quatrième déposant de demandes d’enregistrement de marques au monde.

“L’activité locale en matière de brevets est également en plein essor. Au dernier décompte, l’Inde avait reçu plus de 61 000 demandes de brevet, soit le sixième chiffre le plus élevé au monde et en 2022, l’Inde a enregistré [la plus forte croissance de tous les principaux déposants selon le PCT, avec des demandes en hausse de plus de 25%.](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-901-2023-en-patent-cooperation-treaty-yearly-review-2023.pdf)

“Avec des scénarios de référence moins élevés, la Colombie, l’Égypte, la Malaisie, le Mexique et la Thaïlande montrent également des signes d’évolution dans la même direction, chacun de ces pays ayant enregistré des augmentations d’au moins 17% des demandes selon le PCT l’année dernière.

“[Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, nous avons constaté une augmentation à deux chiffres des demandes déposées selon le système de Madrid](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-940-2023-en-madrid-yearly-review-2023.pdf) par des économies aussi diverses que la Bulgarie, le Maroc et le Viet Nam, avec un doublement des demandes émanant de l’Indonésie et un triplement des demandes émanant des Émirats arabes unis.

“[En ce qui concerne les dessins et modèles, la part des demandes provenant de l’Asie dans le cadre du système de La Haye](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-930-2023-en-hague-yearly-review-2023.pdf) est passée de 3% à 23% au cours des 10 dernières années, l’entrée de la Chine l’année dernière ayant stimulé la croissance. Parallèlement, la part provenant de l’Amérique du Nord est passée d’environ 4% à plus de 10% au cours de la même période.

“En d’autres termes, nous vivons dans un monde où les bonnes idées et la propriété intellectuelle viennent de partout. Un monde où l’Afrique et l’Amérique latine ont pris la tête pour ce qui est de la croissance des opérations de capital-risque, l’Afrique étant la seule région à ne pas connaître de baisse globale de la valeur des investissements en capital-risque.

“[Troisièmement, selon le rapport de l’année dernière sur l’Indice mondial de l’innovation](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-2000-2022-en-main-report-global-innovation-index-2022-15th-edition.pdf), l’OMPI a identifié deux nouvelles vagues d’innovation qui commencent à se faire sentir dans les économies et les sociétés : la vague de l’innovation numérique, qui repose sur l’intelligence artificielle, le calcul intensif et l’automatisation, et la vague de la *deep science*, fondée sur les biotechnologies et les nanotechnologies.

“Si l’essor des nouvelles technologies fait les gros titres et suscite un vif intérêt, il ne faut pas oublier que nous n’en sommes qu’au tout début et que beaucoup reste à faire.

“Mais ce dont nous sommes sûrs, c’est que les progrès à venir, que ce soit dans le domaine de l’énergie, des transports, de la médecine ou de l’intelligence artificielle, doivent être accessibles et profitables à tous.

“Qu’au lieu d’une fracture numérique, nous devons utiliser le pouvoir de l’innovation pour récolter un dividende numérique pour toutes et tous dans le monde – où les nouvelles technologies et solutions créent des emplois, stimulent la croissance et aident à bâtir un monde meilleur, plus juste et plus équitable.

\*\*\*

“Si les statistiques mondiales de propriété intellectuelle sont importantes, il est également essentiel pour nous de comprendre ce qui est dans le cœur et l’esprit des gens. C’est pourquoi, nous avons lancé cette année WIPO Pulse, notre première enquête mondiale sur les attitudes à l’égard de la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale.

“Avec 25 000 réponses provenant de 50 pays de toutes les régions du monde, cet outil offre un aperçu unique de la perception mondiale des droits de propriété intellectuelle et du rôle de la propriété intellectuelle dans l’économie.

“Nous publierons le rapport complet en septembre et organiserons des séances d’information, notamment pour les missions permanentes et les spécialistes, afin de faire connaître les principales conclusions.

“Mais permettez-moi de vous donner un aperçu de certaines des conclusions qui se dégagent, car elles sont frappantes.

“Premièrement, si les personnes interrogées dans toutes les régions reconnaissent l’incidence positive de la propriété intellectuelle sur l’économie, c’est tout particulièrement le cas dans la région Asie et Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu’en Afrique.

“Dans chaque cas, plus de deux tiers des participants – et il s’agit ici de profanes et non pas de spécialistes – ont une opinion favorable de l’incidence de la propriété intellectuelle, un chiffre plus élevé qu’en Europe et en Amérique du Nord.

“Deuxièmement, les personnes interrogées dans toutes les régions considèrent la propriété intellectuelle comme un outil essentiel pour garantir un revenu équitable aux innovateurs, créateurs, auteurs et concepteurs.

“Troisièmement, tout porte à croire que la sensibilisation à la propriété intellectuelle, en particulier auprès des jeunes, est plus élevée dans les pays du Sud que dans les pays développés.

“Par exemple, plus de quatre jeunes sur 10 interrogés en Afrique et en Amérique latine déclarent comprendre ce que sont les marques. Dans la plupart des pays développés, ce chiffre est de deux jeunes sur dix.

“Ces chiffres montrent qu’il nous reste encore beaucoup plus à faire pour concrétiser notre activité sur le terrain. Mais ils présentent également une image différente de ce que l’on croit généralement et du stéréotype selon lequel la propriété intellectuelle n’est connue et appréciée que dans l’hémisphère Nord, et nous incitent à redoubler d’efforts pour faire connaître la propriété intellectuelle à toutes et à tous, dans toutes les régions.

\*\*\*

“Excellences,

“Ces tendances mondiales révèlent que la propriété intellectuelle occupe désormais une place centrale dans nos économies et nos sociétés, ainsi que dans le cœur et l’esprit des gens, et nous confortent dans l’idée que le processus de transformation que l’OMPI a engagé doit se poursuivre.

“À cette fin, nous nous appuierons sur le travail que nous avons entamé ces dernières années.

“Le [Rapport sur la performance de l’OMPI en 2022](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/en/wo_pbc_35/wo_pbc_35_3.pdf) donne une vue d’ensemble des réalisations que nous avons accomplies l’année passée.

“S’il ne m’est pas possible de toutes les passer en revue, j’aimerais tout de même en souligner un certain nombre, essentielles, qui relèvent des quatre piliers sur lesquels repose le PSMT.

\*\*\*

“Le premier pilier concerne la communication et la mobilisation. Il s’agit de faire en sorte que la propriété intellectuelle trouve un écho auprès de toutes et de tous et que chacun puisse bien comprendre ce domaine.

“Pour ce faire, nous avons mis l’accent sur le partage de récits qui expliquent la propriété intellectuelle en termes simples et illustrent ses retombées de manière concrète. En s’inspirant du parcours des personnes que l’OMPI soutient sur le terrain, l’Organisation a produit plus de 160 vidéos au cours des 12 derniers mois, notamment sur le premier métavers du Pakistan, des [fusées imprimées en 3D aux États-Unis d’Amérique](https://twitter.com/WIPO/status/1641319343177728000), [et les tapis de Babar en Algérie.](https://twitter.com/WIPO/status/1658698862217818119) Cette démarche nous permet de faire découvrir notre travail à de nouveaux publics, qui voient désormais la propriété intellectuelle sous un jour nouveau.

“Bien entendu, nous devons diffuser le bon contenu en utilisant les bons canaux.

“L’an dernier, le nombre de personnes qui nous suivent sur les réseaux sociaux a augmenté de près de 20% et nous avons ainsi dépassé la barre des 400 000 abonnés. [Notre plateforme qui enregistre la croissance la plus rapide est Instagram](https://www.instagram.com/wipo/?hl=fr), où environ 60% de nos abonnés ont moins de 34 ans et sont en majorité des femmes. Nous avons récemment lancé la chaîne TikTok de l’OMPI pour toucher un public d’une autre tranche d’âge et tenter de faire entrer la propriété intellectuelle dans la danse.

“Nous avons également remanié notre site Web afin de mettre davantage l’accent sur l’expérience utilisateur et de rendre notre contenu plus accessible à toutes et à tous. Nous sommes heureux de voir que ces efforts ont été remarqués et que, dans le récent classement de la World Trademark Review sur l’accessibilité des sites Web de propriété intellectuelle, l’OMPI a fait un bond de la 49e à la 5e place, le nombre de pages consultées ayant augmenté de plus de 50% l’année dernière pour s’élever à près de 60 millions.

“La participation à [notre campagne phare, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/ip-outreach/fr/ipday/) continue elle aussi de croître. Le thème de cette année était “Les femmes et la propriété intellectuelle : accélérer le rythme de l’innovation et de la créativité”, vous avez été nombreuses et nombreux à le soutenir et à le célébrer à titre personnel et avec nous. Nous avons enregistré plus de 40 millions d’impressions sur nos plateformes numériques, soit deux fois et demie plus que l’année dernière, et appuyé plus de 400 manifestations dans plus de 130 pays. Au total, des utilisateurs de 209 pays et territoires ont pris part à cette campagne, un niveau jamais atteint auparavant.

\*\*\*

“Le deuxième pilier consiste à rassembler les parties prenantes et à nouer des partenariats avec tous pour façonner l’avenir de l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle.

“Les États membres continuent de participer de manière active et constructive aux activités fondamentales de nos comités permanents et de nos groupes de travail.

“Ces comités ne ménagent pas leurs efforts; ils consacrent une grande énergie à traiter des questions qui revêtent une importance cruciale pour le développement de la propriété intellectuelle dans le monde. À titre d’exemple, [le Comité permanent du droit des brevets (SCP) recueillera prochainement des données d’expérience concrètes](https://www.wipo.int/policy/fr/scp/index.html) sur les brevets essentiels à des normes et sur les questions liées aux conditions FRAND. Quelque [80 États membres ont pris part aux travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) sur la gestion des marques pays](https://www.wipo.int/policy/fr/sct/index.html). En outre, [le mandat renouvelé du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)](https://www.wipo.int/tk/fr/igc/index.html) vous est soumis pour approbation lors des présentes assemblées.

“Nous étudions également la manière dont des approches innovantes peuvent insuffler une énergie nouvelle dans des débats tenus de longue date.

“[À la dernière session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)](https://www.wipo.int/policy/fr/sccr/index.html), nous avons tenu une séance d’information sur la diffusion de musique en continu, parallèlement à l’ordre du jour officiel du comité. Les collègues du SCCR se sont également associés à des ONG et à des États membres pour concevoir un guide sur la préservation du patrimoine, afin d’aider les législateurs et les décideurs à sauvegarder le patrimoine culturel mondial.

“S’il est vrai que faire progresser le programme d’établissement de normes est une tâche complexe, elle n’est pas pour autant impossible.

“[La décision historique prise l’année dernière en vue d’organiser deux conférences diplomatiques sur la protection des dessins et modèles et de la propriété intellectuelle, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques](https://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2022/article_0009.html) a marqué une avancée majeure dans les activités de l’OMPI.

“Depuis lors, nous avons travaillé d’arrache-pied pour concrétiser ces décisions.

“Nous nous engageons à continuer d’aider les négociateurs à avancer sur ces deux questions à mesure que nous nous rapprochons des deux comités préparatoires prévus pour cet automne, ainsi que des conférences diplomatiques qui se tiendront l’année prochaine.

“Permettez-moi de saisir cette occasion pour appeler les États membres à faire preuve d’une volonté politique forte pour que nous franchissions ensemble la ligne d’arrivée – en tant que communauté unie de l’OMPI – sur ces deux questions importantes, et que nous puissions faire une différence dans la vie du grand nombre de personnes à travers le monde qui se tournent vers nous pour montrer la voie à suivre.

\*\*\*

“Parallèlement à notre programme d’établissement de normes, nous souhaitons que l’OMPI tienne lieu d’instance mondiale de débat sur les questions de propriété intellectuelle.

“Certaines sont axées sur des communautés spécifiques, comme le travail que nous effectuons au sein de l’Institut judiciaire de l’OMPI pour réunir les juges spécialisés en propriété intellectuelle afin de les aider à entrer en contact et à échanger les meilleures pratiques.

“Mais certains de nos travaux dans ce domaine sont vastes et de nature transversale. Par exemple, les sept dialogues sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe que nous avons organisés ont permis à l’OMPI de jouer un rôle de premier plan dans l’amélioration de la compréhension des interactions entre la propriété intellectuelle et les technologies telles que l’intelligence artificielle.

“La dernière session que nous avons organisée, au mois de mars, sur le thème de la propriété intellectuelle et du métavers, a attiré plus de 4000 participants de plus de 140 États membres, dont les deux tiers étaient issus de pays en développement.

“La prochaine session portera sur la propriété intellectuelle et l’intelligence artificielle générative, un sujet très actuel qui, j’en suis certain, suscitera un vif intérêt et une forte participation les 20 et 21 septembre prochains.

“[Le financement garanti par la propriété intellectuelle, autre question d’actualité,](https://www.wipo.int/sme/fr/ip-backed-financing-for-policy-makers.html) sera l’objet du deuxième débat de haut niveau prévu en novembre, qui fera suite à une première session, tenue l’année dernière, couronnée de succès.

“Bien que nous accordions une grande importance à ces échanges, dans la mesure du possible, nous souhaitons qu’ils se traduisent en résultats et actions concrets.

“C’est la raison pour laquelle nous avons lancé un atelier sur la gestion de la propriété intellectuelle à l’intention des PME opérant dans le domaine de l’intelligence artificielle, nous publierons dans le courant de l’année un guide d’orientation sur l’intelligence artificielle à l’intention des offices de propriété intellectuelle et nous avons constitué un groupe consultatif d’experts sur l’évaluation de la propriété intellectuelle.

“Dans le cadre de ce pilier, nous nous attachons également à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle.

“Bien qu’une grande partie de ce travail vise à appuyer le développement des capacités des États membres de traiter des questions relatives à l’application des droits de propriété intellectuelle, il s’agit surtout d’aider ces derniers à instaurer une culture de confiance, de respect, et même, si j’ose dire, d’amour de la propriété intellectuelle et de l’innovation.

“C’est pourquoi, parallèlement aux programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux procureurs, aux juges, aux responsables de l’application des lois et à d’autres parties prenantes, ainsi qu’à l’augmentation du nombre de domaines enregistrés dans le cadre de WIPO ALERT, qui s’élève désormais à près de 11 000, nous accélérons l’exécution de projets visant à renforcer le respect de la propriété intellectuelle sur le terrain.

“Nombre de ces initiatives sont axées sur les jeunes et sur la manière dont nous éduquons nos enfants. Pour ce faire, nous devons adresser aux plus jeunes des messages sur la propriété intellectuelle en des termes faciles à comprendre. Au cours de la dernière décennie, avec le soutien de fonds de la République de Corée, nous avons créé une série de six animations pour enfants sur la propriété intellectuelle, qui mettent en scène le personnage populaire de Pororo le petit pingouin. Désormais disponible en neuf langues et depuis peu en thaïlandais, cette série comptait en début d’année déjà 20 millions de vues.

“Un autre aspect important de ce travail concerne la collaboration avec les écoles. En collaboration avec l’ARIPO, l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle, nous organisons des clubs de la propriété intellectuelle qui ont permis d’expliquer à plus de 200 étudiants au Botswana, au Malawi et au Zimbabwe le rôle essentiel que joue la propriété intellectuelle.

“Nous encourageons les États membres à s’associer à nous dans le cadre d’autres projets de la sorte, pour expliquer à nos enfants et à nos jeunes que la propriété intellectuelle fait aussi partie intégrante de leur parcours.

\*\*\*

“À mesure que l’OMPI renforce sa présence dans le monde entier, il devient de plus en plus important d’établir des partenariats.

“Nous sommes heureux de constater que nombre d’entre vous ont soutenu ou renforcé [les relations de coopération avec l’Organisation mondiale de la Santé et l’Organisation mondiale du commerce](https://www.wipo.int/policy/fr/global_health/trilateral_cooperation.html) durant la pandémie. Cette coopération a abouti à un certain nombre d’initiatives importantes pour les États membres, notamment un colloque technique commun sur la réponse, la préparation et la résilience en ce qui concerne la pandémie de COVID-19, qui s’est tenu en décembre dernier à l’OMPI, ainsi que la création d’une plateforme trilatérale d’assistance technique sur la COVID-19, qui offre aux États membres un guichet unique permettant d’obtenir l’avis de spécialistes et des ressources des trois organisations sur des questions relatives à la propriété intellectuelle, à la santé et au commerce.

“Non seulement ce travail a eu des retombées, il nous a également fourni un modèle de coopération interorganisations qui s’étend maintenant à d’autres domaines d’activité.

“Nous travaillons actuellement en partenariat avec le CCI sur le programme *SheTrades*, dans lequel nous apportons un volet dédié à la propriété intellectuelle. Et avec la CNUCED, dans le cadre de l’initiative *eTrade for Women*, nous avons formé plus d’une centaine d’entrepreneuses en Afrique et en Amérique latine aux droits de propriété intellectuelle dans l’économie numérique.

“De nouveaux partenariats sont également en train d’être établis, le dernier en date ayant été établi avec le Comité international olympique (CIO), afin de rapprocher le monde de la propriété intellectuelle et celui du sport, de manière à aider les associations sportives et les athlètes à utiliser la propriété intellectuelle au service de leur croissance et de leurs carrières.

“La communauté de la propriété intellectuelle est une communauté multipartite et les partenariats avec d’autres parties prenantes représentant divers groupes professionnels, telles que l’Association internationale pour les marques (INTA), l’Association of University Technology Managers (AUTM), la Licensing Executives Society International (LESI), ou encore l’Union mondiale des aveugles (UMA) dans le cadre du projet du [Consortium pour des livres accessibles](https://www.accessiblebooksconsortium.org/fr/web/abc/portal/index), nous permettent de tirer parti de l’expertise, des réseaux et des idées d’un large éventail de parties prenantes en faveur d’un large éventail de bénéficiaires.

“Nous nous réjouissons de conclure davantage de partenariats de ce type afin qu’ensemble, nous puissions faire plus pour vous.

“Mais le domaine dans lequel la collaboration entre organisations peut avoir [le plus grand impact est certainement celui du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable de l’ONU](https://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2023/article_0005.html) (ODD).

“L’OMPI entame sa deuxième année en tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et il est clair que la propriété intellectuelle a un rôle important à jouer dans la recherche de solutions novatrices pour surmonter nos défis communs à l’échelle mondiale dans le cadre des 17 objectifs de développement durable.

“[Le mouvement en ce sens s’amplifie.](https://www.wipo.int/about-wipo/en/dg_tang/speeches/20230529-lisbon-conference.html)  Nous avons récemment organisé une grande conférence internationale sur la propriété intellectuelle et les objectifs de développement durable en coopération avec le Portugal, [publié un nouveau rapport indiquant comment les offices de propriété intellectuelle soutiennent le Programme de développement durable à l’horizon 2030](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-rn2023-10-en-intellectual-property-offices-and-sustainable-innovation.pdf), et annoncé que la prochaine Journée mondiale de la propriété intellectuelle sera consacrée à la propriété intellectuelle et aux objectifs de développement durable.

“C’est un domaine prioritaire pour nous, et quand j’assisterai au sommet des Nations Unies sur les objectifs de développement durable en septembre, mon message aux dirigeants du monde et à l’ensemble de la communauté des Nations Unies sera que l’OMPI est déterminée à tirer parti du pouvoir de la propriété intellectuelle, de l’innovation et de la créativité pour ramener les objectifs de développement durable sur les rails et bâtir un monde meilleur, plus juste et plus durable.

\*\*\*

“Le troisième pilier consiste à fournir des services, des connaissances et des données de qualité en matière de propriété intellectuelle.

“L’OMPI est la seule institution spécialisée des Nations Unies à fournir des services non seulement aux gouvernements et aux décideurs politiques, mais aussi directement aux personnes et aux entreprises.

“Apporter une valeur ajoutée à nos utilisateurs a toujours fait partie de notre ADN et été au cœur de notre mission et continuera de l’être.

“L’année dernière, nous avons lancé une initiative majeure concernant les services payants de l’OMPI, afin de transformer l’éthique, l’expérience et l’approche de notre service à la clientèle. Cette initiative permettra à l’OMPI de continuer à suivre l’évolution des besoins de ses utilisateurs dans le monde entier.

“Nous étudions également les moyens d’exploiter les nouvelles technologies pour rendre nos services plus efficaces. C’est notamment ce que fait le Centre d’application des technologies de pointe, qui intègre les outils fondés sur l’intelligence artificielle dans le but d’améliorer encore nos opérations, apporter un soutien à la traduction et fournir de nouveaux services aux utilisateurs.

“Tout en renforçant nos propres services grâce au dépôt électronique et à d’autres améliorations, nous continuons à vous aider, vous, en tant qu’offices nationaux de propriété intellectuelle, à améliorer votre fonctionnement et vos infrastructures.

“Plus de 90 offices utilisent désormais l’outil IPAS4.0 et les solutions opérationnelles de propriété intellectuelle de l’OMPI, dont 25 offices en Afrique et 20 dans la région Amérique latine et Caraïbes.

“En plus de soutenir les offices nationaux de propriété intellectuelle dans leur travail, nous continuons à fourni aux législateurs les données dont ils ont besoin pour faire des choix politiques éclairés concernant les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation.

“À l’échelle mondiale, l’Indice mondial de l’innovation de l’OMPI s’est imposé comme une ressource de premier plan et un guide de référence pour comprendre la situation en ce qui concerne plus de 130 écosystèmes d’innovation dans le monde entier.

“Et dans un registre plus technique, nous avons mis à jour [notre cartographie des brevets sur les vaccins et produits thérapeutiques contre la COVID-19](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-1075-23-en-covid-19-vaccines-and-therapeutics.pdf) afin de fournir de plus amples informations sur l’activité en matière de brevets liés à la pandémie et contribuer de manière constructive aux discussions importantes sur les questions de propriété intellectuelle et de santé mondiale.

“Outre les rapports et les données, beaucoup d’entre vous savent que [WIPO GREEN est la plateforme de technologies vertes la plus importante et la plus évoluée proposée par une institution spécialisée des Nations Unies à l’heure actuelle](https://www3.wipo.int/wipogreen/en/).

“Elle couvre désormais 130 000 technologies de plus de 140 pays, et les projets d’accélération mis en place dans le cadre de WIPO GREEN aident à adapter l’agriculture au changement climatique en Argentine, au Brésil, au Chili et au Pérou, à améliorer l’efficacité énergétique en Chine et à rendre la production d’huile de palme plus respectueuse de l’environnement en Indonésie.

“Vous êtes nombreuses et nombreux à nous demander d’en faire plus dans ce domaine. Nous vous entendons et allons chercher les moyens d’y parvenir.

\*\*\*

“Le quatrième pilier consiste à utiliser la propriété intellectuelle pour stimuler la croissance et le développement.

“Dans le cadre de notre vision telle qu’elle ressort du Plan stratégique à moyen terme, consistant à créer un écosystème de propriété intellectuelle plus inclusif, nous avons modifié la manière dont nous fournissons l’aide au développement

“Bien entendu, les procédures que nous avons établies pour vous aider à mettre la propriété intellectuelle au service du développement continuent de revêtir une grande importance.

“Par exemple, l’OMPI a apporté l’année dernière un appui législatif à près de 60 pays, et nous avons aidé 25 États membres à formuler et, dans un grand nombre de cas, à mettre en œuvre leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle.

“Notre action en matière de renforcement des capacités continue également de s’intensifier.

“[L’Académie de l’OMPI constitue aujourd’hui le plus grand établissement de formation et la plus grande académie au monde dans le domaine de la propriété intellectuelle.](https://www.wipo.int/academy/fr/index.html) Elle a formé plus d’un million de personnes depuis sa création et 220 000 personnes au cours des deux dernières années.

“Nous continuons d’évoluer et d’élargir notre offre, en passant des cours plus traditionnels destinés aux spécialistes de la propriété intellectuelle, à la transmission de compétences pratiques destinées aux entrepreneurs, aux chercheurs, aux enseignants et aux exportateurs. L’un de nos plus grands succès de l’année dernière a été un cours sur la propriété intellectuelle destiné aux diplomates et aux fonctionnaires chargés des questions commerciales.

“Parallèlement à l’Académie de l’OMPI, [notre réseau d’instituts de formation à la propriété intellectuelle continue de se développer.](https://www.wipo.int/academy/fr/training_institutions.html) Nous comptons désormais 14 instituts dans le monde, et 13 autres sont en cours de création, notamment en Algérie, en Arménie, en Équateur, en Ukraine et au Viet Nam. L’année dernière, près de 90 000 participants du monde entier ont bénéficié d’une formation dans un institut.

“Toutefois, parallèlement à ces mécanismes d’appui déjà établis, nous innovons de plus en plus dans notre assistance dans le domaine du développement en nous appuyant sur des mesures et des projets pour avoir plus d’impact sur le terrain.

“En ce qui concerne les mesures, l’OMPI a innové en créant un ensemble de mesures en réponse à la COVID-19 pour aider les États membres à tirer parti de l’expertise de l’OMPI sur les questions de propriété intellectuelle et de santé, ainsi que sur d’autres questions. Nous sommes très heureux que 45 pays aient eu recours à l’ensemble de mesures contre la COVID, que nous allons maintenant transformer en un plan de relance afin que les États membres puissent utiliser nos services dans l’ensemble de l’Organisation.

“Cette année à Doha, lors de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, j’ai annoncé un ensemble de mesures d’appui au reclassement des PMA destinées à aider les PMA en voie de reclassement à tirer parti de la propriété intellectuelle, de l’innovation et de la créativité dans le cadre de leur parcours.

“S’agissant des projets, nous en avons lancé près de 90 dans le monde entier. Plusieurs d’entre eux sont liés à notre action en faveur de l’établissement d’un écosystème de propriété intellectuelle plus inclusif et les bénéficiaires sont donc ceux qui ont été mal desservis dans le passé – les femmes, les jeunes, les petites et moyennes entreprises (PME) et les communautés autochtones.

“Par exemple, 120 femmes de 10 pays d’Amérique latine ont bénéficié de nos programmes régionaux d’appui aux entrepreneuses et aux femmes faisant carrière dans les domaines des sciences, de la technologie, de l’ingénierie et des mathématiques, et nous entamerons bientôt la troisième phase de [notre programme de mentorat et de jumelage pour les entrepreneuses des communautés autochtones et locales](https://www.wipo.int/tk/fr/women_entrepreneurs/index.html), qui a déjà changé la vie de plus de 90 femmes issues de plus d’une cinquantaine de pays. Parallèlement, nous venons de lancer deux nouveaux projets en faveur de 65 entrepreneuses au Bangladesh et au Pakistan, dans le prolongement de nos projets couronnés de succès en Jordanie, en Égypte et en Namibie.

“La durée de ces projets, très intenses, s’inscrit en mois plutôt qu’en jours, car notre objectif n’est pas de transmettre des connaissances théoriques sur la propriété intellectuelle, mais de changer des vies et de garantir des moyens de subsistance grâce à la propriété intellectuelle.

“Je me réjouis également du fait que ce travail comporte de plus en plus d’éléments de coopération Sud-Sud et de connexions interrégionales. Par exemple, [nous avons récemment lancé un projet d’appui aux développeurs de jeux vidéo](https://www.wipo.int/sme/en/videogames.html). Ce projet a débuté dans la région des pays d’Europe centrale et des États baltes, mais l’intérêt qu’il a suscité a été tel que le réseau s’est rapidement étendu aux développeurs de jeux d’Asie et d’Amérique latine. Ainsi, grâce à nos projets, nous créons des relations positives dans le monde entier.

“Nous avons également renforcé l’appui que nous apportons aux jeunes entreprises, aux PME et aux chercheurs.

“Notre [outil de diagnostic de la propriété intellectuelle de l’OMPI à l’intention des PME a été consulté](https://www.wipo.int/ipdiagnostics/fr/index.html) plus de 22 000 fois dans les 18 mois suivant son lancement, générant 3000 rapports sur mesure pour les propriétaires de PME du monde entier, et traduit en 12 langues, 7 autres étant en préparation.

“Et plus de 52 000 PME de toutes les régions du monde ont bénéficié de la formation dispensée par l’Académie de l’OMPI au cours des deux dernières années.

“Dans le domaine du transfert de technologie, nous aidons des centaines de milliers de chercheurs et d’innovateurs à protéger, gérer et créer de la valeur grâce à notre réseau de plus de 1500 [centres d’appui à la technologie et à l’innovation](https://www.wipo.int/tisc/fr/index.html), actifs dans plus de 90 pays.

“Notre action dans le domaine de l’égalité des sexes reste importante. Les femmes représentent la moitié de la population mondiale, mais moins d’un inventeur sur cinq cité dans les demandes de brevet déposées auprès de l’OMPI l’année dernière est une femme.

“Pour catalyser l’action au niveau mondial, nous avons publié cette année, à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le tout premier [plan d’action de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle et d’égalité des sexes](https://www.wipo.int/women-and-ip/fr/index.html).

“Cela nous permettra de générer de nouvelles données sur les disparités entre hommes et femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, en encourageant les réponses politiques aux niveaux national et régional, et en continuant à mettre en œuvre des projets à fort impact – individuellement et dans le cadre de partenariats – qui soutiennent davantage d’innovatrices et de créatrices dans le monde entier.

“Notre action en faveur de la jeunesse s’est également renforcée, de nombreux projets et activités ayant été ou devant être lancés, tels que, pour la première fois, un concours de plaidoirie sur la propriété intellectuelle, un camp d’entraînement pour jeunes entrepreneurs en Amérique latine et des jeux éducatifs sur la propriété intellectuelle pour les jeunes en Afrique. Nous avons l’intention de regrouper de manière cohérente nos activités en faveur des jeunes dans le cadre d’un plan d’action pour la jeunesse, que nous communiquerons en temps voulu.

\*\*\*

“La mise en place d’un écosystème de propriété intellectuelle plus inclusif implique également d’établir des liens plus étroits avec les communautés autochtones et de les aider à utiliser la propriété intellectuelle pour faire connaître leur culture et leur patrimoine au reste du monde.

“Nous aidons un large éventail de communautés, notamment à Antigua-et-Barbuda, au Cambodge, au Mexique, à Oman, au Sénégal et au Togo, à protéger, à faire connaître et à commercialiser leurs produits uniques par l’intermédiaire de la propriété intellectuelle.

“Des projets sont également en cours de réalisation dans les domaines de la propriété intellectuelle et de la médecine traditionnelle en Éthiopie; de la propriété intellectuelle et du tourisme en Indonésie; et de la propriété intellectuelle et du tourisme gastronomique au Cameroun, en Malaisie, au Maroc et au Pérou.

“Et comme la musique me tient à cœur, les travaux menés dans le cadre du [projet relatif au Consortium de l’OMPI pour les créateurs,](https://www.wipo.int/wipoforcreators/fr/index.html) notre partenariat public-privé avec la communauté musicale visant à aider les nouveaux musiciens à comprendre et à apprendre comment utiliser la propriété intellectuelle pour vivre de leur travail et bâtir leur carrière, se poursuivent. Nous prévoyons d’organiser un événement de lancement à Genève dans le courant de l’année et invitons d’autres partenaires à se joindre au Consortium de l’OMPI pour les créateurs.

“Mesdames et Messieurs,

“Il s’agit juste d’un aperçu des nombreux moyens mis en œuvre par l’OMPI pour vous soutenir, ainsi que les innovateurs et les créateurs de vos pays. Je suis certain qu’au cours de cette semaine, vous discuterez avec mes collègues des nombreuses activités et initiatives présentant un intérêt pour vous, et je vous invite à poursuivre ces échanges.

\*\*\*

“La capacité institutionnelle de l’OMPI constitue la base sur laquelle reposent nos quatre piliers.

“L’OMPI continue d’afficher une excellente santé financière malgré un environnement macroéconomique difficile. [Nous avons terminé l’année dernière avec un excédent global de 7,7 millions de francs suisses](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_36/wo_pbc_36_6.pdf), et nous prévoyons un excédent plus important pour le prochain exercice biennal. Nous continuerons à utiliser un cadre de gestion axé sur les résultats et, à cet égard, j’ai le plaisir de vous annoncer que plus des trois quarts de nos principaux indicateurs d’exécution sont en bonne voie au regard de la réalisation des objectifs biennaux.

“On dit que la culture se nourrit de stratégie dès les premiers instants. Notre action en faveur de la transformation de la propriété intellectuelle dans le monde s’accompagne donc d’une transformation interne, à l’OMPI, visant à créer une culture du travail plus ouverte, dynamique, proactive et collaborative. Cela nécessite un engagement et des échanges francs, raison pour laquelle nous avons adopté une démarche systématique reposant sur des enquêtes annuelles et des discussions à tous les niveaux afin de recenser et de prendre en considération les préoccupations et de nous engager auprès de notre personnel.

“Nous partageons aussi largement votre souhait de voir un effectif plus diversifié à l’OMPI, y compris à travers une représentation géographique équitable et la parité hommes-femmes. Je pense que ces deux éléments se renforcent mutuellement et nous sommes déterminés à faire avancer les choses dans ce domaine. Mais nous ne pouvons y parvenir seuls. Votre collaboration et l’intérêt que vous portez à cette question, non seulement lors des assemblées, mais tout au long de l’année, sont essentiels à la réalisation de notre objectif commun.

“Je tiens également à remercier les États membres pour leur participation active à l’élaboration du [programme de travail et budget pour 2024-2025](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a_64/a_64_11.pdf). Cela nous a permis de réaliser des progrès considérables dans la plupart des domaines au cours des récentes réunions du PBC, le présent budget constituant un plan d’action pour continuer de placer la barre toujours plus haut au regard de nos prestations en votre faveur.

\*\*\*

“Excellences,

“Mesdames et Messieurs,

“Permettez-moi de conclure en formulant en toute franchise quelques observations en ma qualité de Directeur général.

“Alors que la pandémie recule, de nouveaux défis sans précédent sont apparus sur le devant de la scène. Dans le même temps, l’environnement multilatéral dans lequel nous opérons collectivement, et qui est si crucial pour relever ces défis, semble se dégrader.

“Je souhaite donc lancer un appel à tous nos États membres, aux délégations présentes dans cette salle et en distanciel : en tant que Directeur général, j’espère que nous pourrons ensemble continuer à chérir, à défendre et à soutenir le multilatéralisme. S’il est loin d’être parfait, je pense me faire l’écho de beaucoup en disant que, malgré ses défauts, nous n’avons pas de meilleur moyen de garantir la prise en considération, la protection et la défense de tous nos intérêts.

“Enfin, permettez-moi de saisir cette occasion, au nom de tous mes collègues, pour vous remercier de votre attention, de votre soutien, de vos encouragements, de vos orientations et de vos conseils dans le cadre de notre travail, et pour vous dire que nous apprécions profondément votre engagement et votre intérêt pour la transformation de l’OMPI et de l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle.

“Madame la Présidente, permettez-moi de vous souhaiter, ainsi qu’à tous les membres, plein succès dans la conduite des assemblées de cette année. Nous sommes disposés, au sein du Secrétariat, à faciliter vos discussions et à vous apporter notre soutien au cours des prochains jours, de manière à favoriser une conclusion fructueuse de la soixante-quatrième série de réunions des assemblées de l’OMPI.”

## Point 5 de l’ordre du jour unifié

## Déclarations générales

1. Les délégations et les représentants des 138 États(dont 13 au nom de groupes d’États), sept organisations intergouvernementales et 19 organisations non gouvernementales suivants ont fait des déclarations orales ou écrites au titre de ce point de l’ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Libye, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Islande, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, Union européenne, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Ligue des États arabes (LAS), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (Office des brevets du CCG), Organisation de la coopération islamique (OCI), Centre Sud (CS), Consortium pour les appellations alimentaires communes (CCFN), Intellectual Property Latin American School (ELAPI), Association Internationale pour la Protection de la Propriété Intellectuelle (AIPPI), Conseil international pour la commercialisation de la propriété intellectuelle (IIPCC), Knowledge Ecology International (KEI), Fédération des sociétés des auteurs audiovisuels latino-américains (FESAAL), Maloca Internationale, Organisation pour un réseau international d’Indications géographiques, All-China Patent Agents Association (ACPAA), Conseil chinois pour la promotion du commerce international (CCPIT), China Trademark Association (CTA), Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte), Conseil égyptien pour l’innovation, la créativité et la protection de la propriété intellectuelle (ECCIPP), Emirates Intellectual Property Association (EIPA), Association allemande pour la propriété intellectuelle et le droit d’auteur (GRUR), Japan Intellectual Property Association (JIPA), Association coréenne de la propriété intellectuelle (KINPA), Ordre suprême des ancêtres (OSA) et Association chinoise de la protection par brevet (PPAC).
2. Les déclarations prononcées au titre de ce point de l’ordre du jour figurent dans l’annexe.

## Point 6 de l’ordre du jour unifié

## Admission d’observateurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [A/64/3](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=607011).
2. Présentant le point 6 de l’ordre du jour, la Conseillère juridique a appelé l’attention des délégations sur le document A/64/3 et a déclaré que les États membres étaient invités à examiner les demandes d’octroi du statut d’observateur de six organisations non gouvernementales (ONG) internationales et huit ONG nationales mentionnées au paragraphe 4 du document A/64/3. La Conseillère juridique a informé les États membres qu’à l’égard des huit ONG nationales, et conformément aux principes applicables aux ONG nationales adoptées par les États membres, le Secrétariat avait tenu les consultations nécessaires avec l’État membre dont l’ONG est originaire avant la présentation de la demande de l’ONG aux assemblées. Elle a également informé les États membres que l’accord nécessaire avait été reçu concernant les huit demandes d’ONG nationales concernées.
3. La délégation de la Chine a remercié la présidente, le Directeur général et le Secrétariat pour leur organisation avisée des assemblées. La délégation a déclaré que la Chine ne voyait aucune objection à la plupart des ONG demandant le statut d’observateur tel que figurant dans le document A/64/3 et souhaitait que les ONG jouent un rôle positif et constructif. La délégation a toutefois souligné que la Chine ne pouvait accepter la Wikimedia Foundation en qualité d’observatrice à l’OMPI. De l’avis de la délégation, les projets de la Wikimedia Foundation, dont le site Web de Wikipédia, contenaient une grande quantité de contenus et d’informations inexactes qui violaient le principe d’une seule Chine. Au cours des trois dernières années, la Chine a fait part de sa position concernant la demande d’octroi du statut d’observateur auprès de l’Organisation aux réunions des assemblées. La délégation a regretté de constater que même si la Chine avait maintes fois fait part de ses préoccupations concernant la candidature de la Wikimedia Foundation, celle-ci n’avait pas répondu à ces préoccupations. Étant donné que la Wikimedia Foundation violait gravement le principe d’une seule Chine, ainsi que la Résolution 2758 de l’Assemblée générale des Nations Unies (ONU) et la position constante de l’OMPI sur le principe d’une seule Chine, la Chine n’était pas disposée à accepter la Wikimedia Foundation en tant qu’observatrice. Elle a tenu à souligner que la décision relative à l’admission d’observateurs avait toujours été prise par les États membres de l’OMPI sur la base du consensus et espérait que toutes les parties continueraient de suivre ce principe.
4. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document A/64/3 et a appuyé toutes les demandes qui y figuraient. Elle a déclaré que le groupe B croyait comprendre que toutes les demandes d’octroi du statut d’observateur reçues par le Secrétariat contenaient les informations requises pour permettre l’examen et l’octroi ultérieur du statut d’observateur. Les demandes publiées, de l’avis du groupe, étaient conformes à toutes les procédures appropriées. Par ailleurs, le groupe B comprenait que toutes les organisations énumérées dans le document A/64/3 remplissaient les critères et procédures d’admission pour demander le statut d’observateur auprès de l’OMPI, comme indiqué sur le site Web de l’OMPI. De l’avis du groupe B, les organisations ayant le statut d’observateur ont apporté des compétences techniques et des indications aux délibérations de l’OMPI. Le groupe B estimait que si les organisations pouvaient établir une relation directe entre leurs objectifs et le domaine de la propriété intellectuelle, il était important qu’elles soient en mesure d’observer et de contribuer à la procédure. Le groupe a déclaré qu’il était courant à l’OMPI de se féliciter de la participation d’une grande variété d’ONG, d’organisations intergouvernementales, de groupes industriels et d’autres parties prenantes aux processus de consultation et aux débats sur les questions actuelles de propriété intellectuelle. Cela faisait partie intégrante de la transparence et de l’ouverture des États membres chers à l’OMPI. Le groupe B n’avait pas connaissance d’informations qui permettraient au groupe de penser que l’une quelconque des organisations énumérées dans le document ҈A/64/3 ne serait pas en mesure d’apporter de précieuses contributions aux délibérations des États membres sur les questions actuelles de propriété intellectuelle. Le groupe B a donc demandé instamment l’approbation de la liste complète des demandes d’octroi du statut d’observateur, à la session en cours, telle qu’elle figurait dans le document A/64/3, conformément aux étapes de la procédure.
5. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé les points de vue exprimés par la délégation de la Chine et s’est déclarée opposée à la requête de la Wikimedia Foundation en matière d’octroi du statut d’observateur, ajoutant que cela avait été la position de la délégation lors des quatre dernières assemblées. La délégation a ajouté que son point de vue était fondé sur le respect du principe d’une seule Chine et la position que l’OMPI avait maintenue sur cette question. En conclusion, la délégation a tenu à souligner l’importance d’observer le principe du consensus sur ces questions.
6. La délégation des États-Unis d’Amérique a remercié la présidente et a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Elle a appuyé l’approbation de la liste complète des demandes d’observateurs et a déploré que, cette année encore, la Chine se soit opposée à l’admission de la Wikimedia Foundation en qualité d’observatrice à l’OMPI. De l’avis de la délégation, cela était très regrettable étant donné que les observateurs étaient importants pour les travaux des comités et des assemblées de l’OMPI dans la mesure où ils contribuaient de manière significative aux débats par le biais de points de vue divers et éclairés. Leur participation améliorait les débats au sein des assemblées et contribuait à faire progresser les activités et les objectifs de l’OMPI. En particulier, les travaux de la Wikimedia Foundation visaient à fournir l’infrastructure nécessaire pour faciliter la diffusion de contenus éducatifs gratuits dans le monde entier. Parallèlement aux chapitres relatifs aux pays de Wikimedia, la Wikimedia Foundation a manifesté un intérêt manifeste pour les questions relatives au droit d’auteur, sujet qui intéresse directement les travaux de l’OMPI. La délégation a déclaré que, clairement, la Wikimedia Foundation avait un intérêt légitime à obtenir le statut d’observateur auprès des assemblées et sa demande devrait être traitée sur le fond, et sur la base de ce qu’elle pourrait apporter aux débats sur les questions de propriété intellectuelle au sein des assemblées, ajoutant que la demande de Wikimedia était forte. De l’avis de la délégation, Wikimedia ne devrait pas se voir refuser le statut d’observateur parce qu’un État membre avait choisi de politiser ce point de l’ordre du jour. La délégation a donc demandé instamment l’approbation des organisations comme indiqué dans le document A/64/3 à la session.
7. La délégation du Pakistan s’est félicitée de l’introduction du document A/64/3, mais a estimé que les préoccupations exprimées par la délégation de la Chine étaient intéressantes et, à cet égard, a demandé que le point de l’ordre du jour, en ce qui concerne l’organisation en cours de discussion, soit reporté à de futures délibérations, sur la base de l’absence de consensus sur la question. La délégation a exprimé l’espoir sincère que le principe du consensus continuerait de prévaloir dans les travaux de l’Organisation.
8. La délégation de la Fédération de Russie a remercié la présidente et a remercié le Secrétariat pour la préparation du document de travail. S’agissant du document A/64/3, la délégation a fait sienne la position de la délégation de la Chine concernant la requête de la Wikimedia Foundation en matière d’octroi du statut d’observateur. La délégation estimait qu’il était nécessaire de ne pas accorder le statut d’observateur aux entités sur lesquelles certains États membres nourrissent des doutes ou une opposition. La délégation a également déclaré que les décisions devraient être prises sur la base du consensus.
9. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a remercié la présidente et a déclaré qu’elle tenait dûment compte des préoccupations soulevées par la délégation de la Chine, qui devrait être respectée à l’OMPI, étant l’une des institutions spécialisées des Nations Unies. La délégation a également indiqué qu’il y avait eu une bonne pratique parmi les États membres de l’OMPI pour prendre les décisions concernant l’admission d’observateurs par consensus et la délégation était d’avis que ce principe devrait être maintenu.
10. La délégation du Nicaragua a remercié la présidente et a déclaré qu’au nom du Gouvernement de réconciliation nationale du Nicaragua, elle souhaitait demander le respect des procédures concernant l’admission d’observateurs auprès de l’Organisation et la nécessité de ne pas influencer les organisations qui étaient dédiées à la désinformation. La délégation s’est opposée à l’admission de la Wikimedia Foundation en qualité d’observatrice, car elle disposait d’informations sur son site Web qui allaient à l’encontre des principes de l’OMPI et des résolutions pertinentes des Nations Unies reconnaissant le principe d’une seule Chine. Elle a encouragé les États membres de l’Organisation à ne pas admettre la Wikimedia Foundation en qualité d’observatrice et à créer autant que possible un dialogue et un consensus.
11. La délégation de la France a tenu à s’aligner sur la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et a déclaré qu’elle était favorable à l’octroi du statut d’observateur à toutes les organisations qui avaient soumis une demande. La délégation a appuyé la présence et la participation de la société civile dans les organisations multilatérales, qui jouaient un rôle important dans la diffusion des connaissances et jouaient un rôle important dans les débats sur la propriété intellectuelle. De l’avis de la délégation, le refus d’accorder le statut d’observateur à une organisation devrait être fondé sur des critères objectifs et non sur des considérations politiques.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié la présidente et a adressé ses remerciements au Secrétariat pour l’établissement du document A/64/3. La délégation a souscrit à l’observation de la délégation de la Chine selon laquelle les décisions relatives à l’admission d’observateurs avaient toujours été prises sur la base d’un consensus entre les États membres et cette procédure devait se poursuivre. La délégation comprenait les préoccupations soulevées par la délégation de la Chine et s’est prononcée en faveur du principe d’une seule Chine. En l’absence de consensus entre les États membres quant à l’octroi du statut d’observateur à Wikimedia, la délégation a appuyé l’observation faite par la délégation de la Chine et d’autres délégations sur la question.
13. La délégation du Bélarus a appuyé les déclarations faites par les délégations de la Chine, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Fédération de Russie, de la République populaire démocratique de Corée, du Pakistan et de la République islamique d’Iran. De l’avis de la délégation, il était essentiel de maintenir le principe du consensus lors de la prise de décisions, y compris la question de l’admission des observateurs.
14. La délégation de la Suisse, parlant au nom de son pays, a remercié la présidente et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour l’établissement du document A/64/3. La délégation s’est associée à sa déclaration faite au nom du groupe B et a appuyé toutes les demandes d’octroi du statut d’observateur, en particulier celles de la Wikimedia Foundation. L’objectif de la Wikimedia Foundation était de promouvoir le contenu éducatif en Suisse et dans le reste du monde. Ces objectifs ont un lien direct avec la propriété intellectuelle, de sorte que Wikimedia peut apporter une contribution significative aux travaux de l’OMPI. C’est pourquoi la délégation a appuyé sans réserve l’admission de la Wikimedia Foundation en qualité d’observatrice et a invité les États membres à l’accepter.
15. La délégation de la République arabe syrienne a remercié la présidente, appuyé la position de la délégation de la Chine et souligné que la demande d’octroi du statut d’observateur par la Wikimedia Foundation avait été refusée à maintes reprises parce qu’elle violait les objectifs de l’ONU. La délégation a fait observer qu’elle appuyait toujours le principe d’une seule Chine, ainsi que sa souveraineté sur l’ensemble de ses territoires, et a rappelé le principe du consensus.
16. La délégation du Zimbabwe a fait observer que sa position de longue date était que, à l’OMPI, les décisions devaient être prises au moyen d’un large consensus. À cette fin, sa délégation a souhaité que l’admission des organisations ayant le statut d’observateur auprès de l’OMPI se fasse dans le cadre d’un processus de prise de décisions axé sur le consensus des États membres et a exhorté toutes les parties à poursuivre les consultations formelles et informelles afin de répondre à toutes les préoccupations en vue de parvenir à un consensus sur l’admission des organisations ayant le statut d’observateur.
17. La délégation du Royaume-Uni a remercié la présidente ainsi que le Secrétariat pour le document A/64/3 et a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Elle a souligné que les observateurs étaient importants pour les activités de l’OMPI et apportaient une contribution précieuse aux délibérations de celle-ci, a estimé que toutes les demandes devraient être examinées quant au fond. La délégation a compris que toutes les organisations énumérées dans le document A/64/3 étaient conformes aux règles de l’OMPI en matière d’admission en qualité d’observatrices et a demandé instamment l’approbation de la liste complète des organisations.
18. La délégation du Canada, exprimant son soutien à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B, a déclaré que, comme les précédents représentants, elle appuyait la participation des ONG aux travaux des institutions des Nations Unies, y compris l’OMPI. La délégation estimait que les observateurs enrichissaient les débats au sein des organes de l’Organisation et apportaient des contributions importantes qui étaient différentes de celles des États membres, en particulier en ce qui concernait l’OMPI pour les utilisateurs des systèmes. La délégation estimait que toutes les demandes d’octroi du statut d’observateur devraient être saluées.
19. La délégation de l’Algérie a pris note des préoccupations exprimées par la délégation de la Chine et d’autres délégations concernant l’octroi du statut d’observateur à certains postulants. La délégation a appelé à respecter le principe du consensus qui, à ce jour, avait inspiré les travaux des assemblées et a exhorté toutes les délégations à poursuivre de la même manière.
20. La délégation de la Chine a remercié les nombreuses délégations d’avoir appuyé la position de la Chine. Elle a également noté que certains pays avaient appuyé la requête de la Wikimedia Foundation de bénéficier du statut d’observateur auprès de l’OMPI et que ces pays expliquaient leur position, qui semblait raisonnable, mais qui ne reposait pas sur des bases solides. Premièrement, le Secrétariat n’examinait que les documents fournis par les organisationscandidates, mais il appartenait aux États membres de prendre la décision concernant leur admission. De l’avis de la délégation, cela signifiait que si les États membres n’étaient pas en mesure de parvenir à une décision, l’organisation en tant que telle ne pouvait pas être acceptée en qualité d’observatrice. Deuxièmement, l’OMPI, en tant qu’institution des Nations Unies est soumise à des normes et règles auxquelles elle doit également se conformer. La délégation s’est référée à cet égard aux règles de la Charte des Nations Unies et à d’autres règles du droit international ainsi qu’aux résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies. De l’avis de la délégation, la Wikimedia Foundation a sérieusement violé le principe d’une seule Chine, la Résolution 2758 de l’Assemblée générale des Nations Unies et la Charte des Nations Unies. De l’avis de la délégation, la Wikimedia Foundation ne pouvait donc pas être admise en qualité d’observatrice à l’OMPI. La délégation a ajouté que l’observation des règles de manière sélective reviendrait à politiser la question. La délégation était d’avis que certains pays avaient parlé de l’observation des règles du droit international chaque jour, mais que le moment était venu de vérifier leur sincérité. Troisièmement, la Chine a toujours aidé les ONG à verser des contributions à l’OMPI et à cet égard, la délégation a fait part de son appui à la grande majorité des organisations, qu’elles soient des pays en développement ou des pays développés, à se voir accorder le statut d’observateur, mais s’est dite fermement opposée à la candidature de la Wikimedia Foundation. La raison invoquée concernant la décision de la délégation était la nécessité pour cette organisation de réfléchir et de corriger son comportement.
21. La présidente a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations et a reconnu les divergences de vues, tout en notant le désir de consensus de toutes les délégations. La présidente a donc proposé d’adopter le paragraphe de la décision figurant dans le document A/64/3 à l’exception de la requête de la Wikimedia Foundation.
22. Les assemblées de l’OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d’accorder le statut d’observateur aux organisations suivantes :

Organisations non gouvernementales internationales

1. Digital Music Europe (DME);
2. European Intellectual Property Teachers’ Network (EIPTN);
3. Global Intellectual Property Alliance (GLIPA);
4. Association internationale des jeunes avocats (AIJA); et
5. Organisation internationale de l’artisanat (OIA).

Organisations non gouvernementales nationales

1. Bahreïn Intellectual Property Alliance (BIPS);
2. Centro de Investigación en Propiedad Intelectual (CIPI);
3. Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI);
4. CreativeFuture;
5. Emirates Reprographic Rights Management Association (ERRA);
6. Intellectual Property Protection Association (IPPA);
7. Institut coréen de la propriété intellectuelle (KIIP); et
8. United States Telecom Association (USTelecom).

## Point 7 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [A/64/4](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=607012), [A/64/9](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=609871), [A/64/10](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=612991) et [A/64/12](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=614971).
2. En l’absence du président de la conférence de l’OMPI, la vice-présidente a présidé la session et a ouvert les délibérations sur le point 7 de l’ordre du jour relatif à la composition du Comité de coordination et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne. Elle a rappelé qu’il y avait quatre documents de travail à l’examen au cours de la session et a invité la Conseillère juridique à présenter brièvement ce point de l’ordre du jour conformément au document de travail présenté par le Secrétariat.
3. Présentant le point 7 de l’ordre du jour, la Conseillère juridique a appelé l’attention des délégations sur le document A/64/4 et a rappelé que la composition du Comité de coordination était établie tous les deux ans, aux sessions ordinaires des assemblées de l’OMPI et consistait en des membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne; des membres ad hoc désignés par la Conférence de l’OMPI, à savoir les États qui étaient parties à la Convention instituant l’OMPI mais qui ne sont pas membres des unions de Paris ou de Berne; et la Suisse, en qualité d’État hôte, en tant que membre *ex officio.* La Conseillère juridique a annoncé que le mandat des membres actuels des comités exécutifs de Paris et de Berne et du Comité de coordination venait à expiration de l’année en cours. Par conséquent, les nouveaux membres devaient être élus au cours des présentes assemblées pour siéger jusqu’à la clôture des prochaines sessions ordinaires des assemblées. Elle a noté que, comme expliqué dans le document de travail, la nouvelle composition du Comité de coordination devait compter 90 membres, ce qui représentait une augmentation par rapport aux 83 membres actuels.
4. La vice-présidente a rappelé que, comme indiqué dans la liste des documents, une proposition conjointe avait été reçue du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et du groupe des pays africains. Elle a également annoncé qu’une deuxième proposition avait également été reçue du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et a ensuite invité le groupe des pays africains et le groupe des pays d’Asie et du Pacifique à présenter leur document.
5. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié la vice-présidente pour la possibilité de présenter la proposition conjointe avec le groupe des pays africains sur la composition du Comité de coordination de l’OMPI, comme indiqué dans le document A/64/9. La délégation a rappelé que, comme indiqué dans la proposition du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et du groupe des pays africains, une représentation géographique équitable devrait être un principe directeur pour déterminer la composition du Comité de coordination. Le groupe a fait observer que, malheureusement, la répartition actuelle au sein du Comité de coordination n’en tenait pas compte. En outre, la délégation a noté que l’analyse menée par le groupe des pays africains et le groupe des pays d’Asie et du Pacifique, comme indiqué dans les Annexes A et B de la proposition conjointe, témoignait clairement d’une sous-représentation à la fois du groupe des pays africains et du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, ainsi que d’autres groupes dans d’autres régions. Par conséquent, l’un des principaux objectifs de la proposition était que les sièges attribués au Comité de coordination traduisent mieux une composition juste et équilibrée des membres de l’OMPI compte tenu de la taille relative des groupes régionaux ainsi que des adhésions aux Conventions de Paris et de Berne depuis 2011. La proposition visait donc à faire en sorte que chaque groupe régional soit représenté de manière appropriée conformément au principe de répartition géographique équitable énoncé au paragraphe 4 de l’article 14 de la Convention de Paris et au paragraphe 4 de l’article 23 de la Convention de Berne. La délégation a affirmé la conviction des groupes selon laquelle la proposition conjointe était opportune et nécessaire pour remédier au déséquilibre au sein du Comité de coordination. En mettant en œuvre cette répartition, le groupe a noté que l’OMPI se rapprocherait de la constitution d’une composition juste et représentative de son important organe de décision. Le groupe attendait avec intérêt la poursuite de la collaboration avec d’autres groupes afin de trouver une solution juste, équilibrée et à l’amiable de la question.
6. La délégation du Ghana a remercié la présidente et annoncé qu’elle parlait au nom du groupe des pays africains. Le groupe a également tenu à remercier le Secrétariat d’avoir établi le document A/64/4, qui contenait des informations précieuses sur l’élection des comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne et des membres du Comité de coordination de l’OMPI. Le groupe des pays africains a noté que le Comité de coordination de l’OMPI devrait compter 90 membres entre la clôture de la présente session des assemblées et la clôture de la prochaine session ordinaire. Le groupe a rappelé que, malheureusement, aucun accord n’avait été trouvé entre les groupes régionaux sur la répartition des sièges depuis 2011. Il a souligné qu’une grande majorité des États membres de l’OMPI avaient souligné la nécessité de réformer la composition du Comité de coordination pour refléter les membres de l’OMPI. La répartition actuelle des sièges entre les comités exécutifs des Unions de Berne et de Paris et le Comité de coordination de l’OMPI ne reflétait pas le principe d’une représentation géographique proportionnelle ou équitable des membres de l’OMPI au sein du Comité de coordination, qui n’était pas conforme à la lettre et à l’esprit des dispositions des Conventions de Paris et de Berne. Compte tenu de ce qui précède, le groupe des pays africains estimait que le seul moyen sûr de parvenir à un équilibre optimal était de répartir les postes vacants dans les régions géographiques sous-représentées, comme l’indiquait la proposition conjointe du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et du groupe des pays africains sur la composition du Comité de coordination de l’OMPI. Le groupe demandait donc une meilleure représentation du groupe des pays africains au Comité de coordination en allouant, au moins, deux sièges à l’Afrique parmi les sept sièges disponibles, conformément au principe d’une représentation géographique équitable. Le groupe des pays africains a réaffirmé que la composition équilibrée et équitable du Comité de coordination était fondamentale pour la légitimité de ce comité important et sa capacité à s’acquitter de son mandat de base. Le groupe attendait avec intérêt des débats constructifs sur la question pour parvenir à un résultat positif et mutuellement acceptable.
7. Parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, la délégation de la Pologne a déclaré que les membres du groupe étaient d’avis qu’il était nécessaire de réfléchir à la composition du Comité de coordination. Comme indiqué dans la proposition du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, les membres de cet organe très important devraient tenir compte des faits nouveaux ces dernières années et être ajustés en conséquence. Selon le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, les six sièges attribués au groupe l’avaient fait parmi les groupes régionaux les plus sous-représentés au sein du Comité de coordination. Cette situation défavorable était encore amplifiée par l’élargissement du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes ces dernières années, ce qui n’avait pas été pris en compte dans l’attribution de sièges supplémentaires au groupe. En outre, tous les membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes avaient longtemps été parties à la Convention de Paris ainsi qu’aux Conventions de Berne, répondant ainsi à ce critère important pour devenir membre du Comité de coordination. Dans le même temps, les États membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes étaient à l’origine du plus grand nombre de ratifications par pays en moyenne. Le groupe a déclaré que le fait que les membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes remplissaient les critères relatifs aux membres du Comité de coordination, combiné à la poursuite de la croissance des enregistrements effectués par les pays d’Europe centrale et des États baltes dans différents systèmes de propriété intellectuelle, nécessitait la révision de la décision concernant la composition du Comité de coordination et un ajustement de la situation actuelle. Le groupe voyait la nécessité d’un débat approfondi sur les critères de composition du Comité de coordination de l’OMPI et, puisque certains d’entre eux n’étaient plus pertinents, a noté la nécessité d’un débat ouvert et transparent sur la redéfinition des principes sur lesquels repose le processus de composition du Comité de coordination. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également réaffirmé l’intérêt de ses membres à participer aux travaux du Comité de coordination et à participer activement aux décisions qui étaient d’une importance cruciale pour l’avenir de l’OMPI et a déclaré que ses membres étaient prêts à s’engager dans les débats concernant la composition du Comité de coordination.
8. La vice-présidente a ensuite invité la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI à faire le point sur les consultations relatives à ce point de l’ordre du jour.
9. La présidente a déclaré que, en sa qualité de présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI, elle était mandatée par les États membres pour mener des consultations sur la répartition des sièges vacants du Comité de coordination de l’OMPI en vue de parvenir à un accord sur la nouvelle composition du Comité de coordination qui serait élue aux assemblées de l’OMPI de 2023. La présidente, à cet égard, a tenu à remercier tous les coordonnateurs de groupe qui avaient participé à ces consultations pour leur coopération et leur esprit constructif dans la tentative de parvenir à un accord. Elle a annoncé que de nombreuses propositions avaient été reçues, non seulement des groupes qui venaient de prendre la parole, mais également du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) ainsi que du groupe B. Des discussions sur la composition et la répartition des sièges vacants ont eu lieu avec la participation de tous les groupes de l’OMPI. La présidente a dit avoir espéré qu’elle serait en mesure d’annoncer qu’un accord avait été trouvé sur la composition du Comité de coordination, mais, en dépit des discussions constructives, elle a annoncé que le consensus sur cette question n’était toujours pas atteint. Dans le même temps, la présidente a noté qu’il y avait un vif intérêt à faire avancer la question et à progresser en ce qui concerne l’attribution des sièges vacants. Elle a noté qu’il n’y avait toujours pas de position commune et, de son point de vue, il fallait davantage de sièges vacants afin de tenir compte des souhaits de toutes les délégations. Faisant observer qu’il y avait plusieurs propositions sur la table, la présidente a encouragé les délégations à poursuivre les consultations et espérait qu’un accord puisse être trouvé au cours de la présente session. Elle a invité les coordonnateurs de groupe à continuer de présenter des candidatures pour les sièges au Comité de coordination, compte tenu de la répartition existante, et d’en informer la Conseillère juridique. En conséquence, la présidente a annoncé qu’elle poursuivrait les consultations pendant le reste de la semaine en cours et au début de la semaine suivante. La présidente a exprimé le souhait de conclure rapidement les consultations sur cette question et a assuré les délégations qu’elle reviendrait sur ce point de l’ordre du jour au cours de la première moitié de la semaine à venir.
10. Remerciant la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI pour son intervention, la vice-présidente a invité les délégations à prendre la parole.
11. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat d’avoir établi le document A/64/4 et a pris note de la proposition conjointe du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et du groupe des pays africains figurant dans le document A/64/9, ainsi que de la proposition du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes figurant dans le document A/64/10. Le groupe B a fait observer qu’il y avait eu une série d’élargissements du Comité de coordination dans le passé et a rappelé aux assemblées que certains groupes de l’OMPI bénéficiaient de ces élargissements plus que d’autres. Le groupe B a fait observer que certaines délégations se concentraient sur la représentation géographique en tant que seul critère alors que, de son point de vue, la représentation géographique ne pouvait être qu’un des critères à prendre en considération pour déterminer la répartition des nouveaux sièges. L’autre critère essentiel à prendre en considération était le nombre de dépôts et d’enregistrements de titres de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, le groupe B a souligné que les parties prenantes des pays du groupe B, par le biais de leurs taxes, apportaient une contribution fondamentale au bon fonctionnement des services de l’OMPI et à d’autres activités. Il était d’avis qu’une répartition d’un siège par groupe régional semblait être la méthode la plus raisonnable et la plus équitable et a demandé que l’un des sept sièges disponibles soit attribué au groupe B.
12. La délégation de la Lituanie a appuyé la proposition soumise par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, qui visait à traiter la question de longue date d’une représentation géographique équitable au sein du Comité de coordination. Il était très préoccupant de constater que, malgré l’application des critères actuels relatifs aux membres du Comité de coordination, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes restait l’un des groupes régionaux les plus sous-représentés. La délégation a fait observer que le non-respect de la diversité géographique dans les organes de décision de l’OMPI compromettait la crédibilité et le développement futur de l’Organisation et a ajouté que sa délégation était prête à s’engager de manière constructive dans les débats sur cette question.
13. La délégation du Samoa a estimé que, sans la diversité, la créativité stagnait. Si les États membres intégraient la diversité plus avant, les discussions et les décisions seraient de meilleure qualité et les résultats seraient plus représentatifs. La délégation a fait observer que, comme indiqué dans l’Appendice A du document A/64/9, dans une approche juste, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique devrait conserver 24% des sièges alors qu’ils ne représentaient actuellement que 15%. La délégation a par ailleurs noté que le groupe des pays africains devrait détenir 26% des sièges, contre 19% actuellement, et s’est demandé si c’était la manière dont cet organe définissait la diversité. De l’avis de la délégation, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains étaient largement sous-représentés auprès du Comité de coordination. C’est pourquoi il était possible de soutenir que des décisions très importantes étaient prises dans l’intérêt d’un petit nombre et n’étaient pas représentatives de la majorité des membres de l’OMPI. La délégation a déclaré que c’était pour cette raison que le Samoa appuyait fermement la proposition conjointe du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et du groupe des pays africains.
14. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du), parlant au nom du GRULAC, a déclaré partager l’avis exprimé par d’autres groupes régionaux selon lequel le Comité de coordination avait besoin d’une meilleure répartition des sièges vacants. Faire appel à un état d’esprit constructif, et sur la base du principe de l’égalité entre les différents groupes qui devrait exister au sein d’un forum multilatéral, le GRULAC a été ravi de soumettre une proposition relative à l’attribution des sièges vacants sur la base de l’idée selon laquelle chaque groupe régional devrait avoir une influence égale sur la prise de décisions au sein du Comité de coordination. Le GRULAC espérait que les États membres pourraient examiner la proposition de manière constructive et a exprimé sa volonté de débattre de la question en vue de parvenir à un consensus.
15. La délégation de la Pologne a déclaré qu’elle souscrivait pleinement à la déclaration qu’elle venait de faire au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes sur ce point de l’ordre du jour et a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Lituanie. La délégation estimait qu’il était absolument nécessaire d’examiner la composition du Comité de coordination de l’OMPI. La délégation comprenait qu’il y avait différents critères, mais la qualité de membre au sein des groupes de l’OMPI était l’un des éléments les plus importants, en particulier pour le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, qui avait vu son élargissement grâce à l’adhésion d’un pays relativement important. La délégation estimait donc qu’il était temps d’avoir un débat approfondi entre les États membres sur la composition du Comité de coordination.
16. La vice-présidente a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations et a fait observer qu’il était clair que la réunion n’était pas en mesure de clore ce point à ce stade. Elle a annoncé qu’elle avait été informée que les coordonnateurs des groupes souhaitaient avoir suffisamment de temps pour tenir des consultations informelles et qu’ils s’adresseraient finalement à elle et au Secrétariat en temps utile. Elle a promis de tenir la plénière informée des faits nouveaux émanant des consultations et de revenir sur ce point de l’ordre du jour dès que possible. La vice-présidente a rappelé que la question avait fait l’objet de longues discussions lors des précédentes assemblées et au cours des consultations tenues depuis lors. Prenant note du fait qu’il était nécessaire de prévoir de nouvelles consultations sur la question et de ne pas y faire objection, la vice-présidente a ajourné ce point de l’ordre du jour.
17. Rouvrant ce point de l’ordre du jour, la vice-présidente a rappelé qu’il avait été ouvert la semaine précédente et que les États membres étaient alors convenus de mener de nouvelles consultations informelles. La vice-présidente a informé les assemblées que les délégations avaient tenu des consultations actives sur la question depuis lors et a tenu à remercier les coordonnateurs de groupe et les délégations concernées pour leur coopération. Elle a ensuite invité la Conseillère juridique à faire le point sur ce point de l’ordre du jour.
18. La Conseillère juridique a déclaré qu’elle était heureuse d’annoncer qu’à la suite de consultations informelles entre les États membres, il y avait accord sur la composition des trois organes concernés. La Conseillère juridique a rappelé que, ainsi qu’il était expliqué dans le document de travail, la nouvelle composition du Comité de coordination de l’OMPI comptait 90 membres, soit une augmentation par rapport aux 83 membres actuels. Toutefois, en l’absence d’accord sur la meilleure répartition des sept sièges supplémentaires du Comité de coordination, le consensus entre les États membres était que le Comité de coordination devait rester, exceptionnellement, à 83 membres. En outre, il était convenu que la répartition des sièges vacants du Comité de coordination devrait être examinée de manière plus approfondie et dans ce contexte, la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI mènerait des consultations avec les États membres sur la répartition des sièges vacants en vue de parvenir à un accord lors des assemblées de l’OMPI en 2025. La Conseillère juridique a déclaré qu’un document informel, affiché à l’écran, énumérait les 83 membres proposés pour le Comité de coordination. La proposition se composait donc de 41 pays désignés pour être membres du Comité exécutif de l’Union de Paris, de 40 pays désignés pour devenir membres du Comité exécutif de l’Union de Berne, d’un membre ad hoc désigné par la Conférence et de l’État hôte en qualité de membre *ex officio.* Si elle est approuvée par la Conférence de l’OMPI, l’Assemblée de l’Union de Paris et l’Assemblée de l’Union de Berne, la composition proposée des membres des comités exécutifs de l’Union de Paris et de l’Union de Berne et du Comité de coordination serait en vigueur dès la clôture des présentes sessions des assemblées et jusqu’à la clôture des sessions de 2025.
19. En l’absence de demandes d’intervention, la vice-présidente a remercié toutes les délégations pour leur soutien et les efforts continus déployés pour mener à bien ce point de l’ordre du jour, ainsi que pour la coopération des coordonnateurs des groupes et de toutes les délégations qui avaient participé à l’ensemble du processus de consultation. Sur la base de la présentation de la Conseillère juridique, la vice-présidente a proposé le paragraphe de décision suivant.
20. À la suite de consultations informelles entre les États membres,
    * 1. l’Assemblée de l’Union de Paris a élu à l’unanimité les États ci-après membres ordinaires du *Comité exécutif de l’Union de Paris* : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe (41);
      2. l’Assemblée de l’Union de Berne a élu à l’unanimité les États ci-après membres ordinaires du *Comité exécutif de l’Union de Berne* : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Canada, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Fidji, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamaïque, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Slovénie, Sri Lanka, Tadjikistan, Türkiye, Viet Nam, Yémen (40);
      3. la Conférence de l’OMPI a désigné à l’unanimité l’État ci-après membre ad hoc du *Comité de coordination de l’OMPI* : Éthiopie (1);
      4. la Conférence de l’OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait d’être membre *ex officio* du *Comité exécutif de l’Union de Paris* et du *Comité exécutif de l’Union de Berne*.

En conséquence, le Comité de coordination de l’OMPI est composé des États ci-après pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture des sessions ordinaires suivantes de l’Assemblée de l’Union de Paris, de l’Assemblée de l’Union de Berne et de la Conférence de l’OMPI, qui se tiendront en 2025 :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d’Amérique, Éthiopie (ad hoc), Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe (83).

1. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont convenues que la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI mènerait des consultations avec les États membres sur l’attribution des sièges vacants lors des assemblées de l’OMPI de 2025, en vue de l’élection des membres du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, lors desdites assemblées de l’OMPI.

## Point 8 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité du programme et budget

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).

## Point 9 de l’ordre du jour unifié

## Révision des Règles générales de procédure de l’OMPI et des règlements intérieurs particuliers des organes directeurs de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [A/64/5](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=607017).
2. Présentant le point 9 de l’ordre du jour relatif à la révision des Règles générales de procédure de l’OMPI et du règlement intérieur particulier des organes directeurs de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, la Conseillère juridique a appelé l’attention des délégués sur le document A/64/5 et a rappelé qu’à leur soixante-troisième série de réunions tenue du 14 au 22 juillet, les assemblées ont décidé de moderniser les Règles générales de procédure de l’OMPI et ont adopté diverses modifications qui ont depuis été mises en œuvre et dont il a été dûment tenu compte dans les Règles générales de procédure de l’OMPI, disponibles sur le site Web de l’OMPI. Dans la même décision, les assemblées ont prié le Secrétariat de poursuivre la révision des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs particuliers afin d’actualiser les références linguistiques et de proposer d’autres révisions, et de présenter les modifications proposées aux assemblées de 2023. En conséquence, le document A/64/5 contenait des modifications à apporter aux dispositions des Règles générales de procédure de l’OMPI et des règlements intérieurs particuliers, comportant des références linguistiques conformément à la politique linguistique révisée de l’OMPI, adoptée par les assemblées à leur soixante-deuxième série de réunions, tenue du 4 au 8 octobre 2021. La Conseillère juridique a informé les délégations que, suite à la décision des assemblées de prier le Secrétariat de poursuivre la révision des Règles générales de procédure de l’OMPI et des règlements intérieurs, le document A/64/5 proposait également d’apporter des modifications supplémentaires à certaines de ses dispositions, qui étaient expliquées dans le document et reproduites dans ses annexes pour examen par les États membres. Le Secrétariat était prêt à poursuivre sa révision des Règles générales de procédure de l’OMPI et des règlements intérieurs, selon les besoins et à la demande des États membres.
3. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat d’avoir établi le document A/64/5 contenant les propositions de modification des Règles générales de procédure de l’OMPI et des règlements intérieurs. Pour le groupe, ces modifications traduisaient des besoins et des pratiques d’actualité à l’OMPI, qu’elle appuyait. Le groupe B s’est également félicité de l’utilisation d’une formulation non genrée dans les Règles générales de procédure et de la suppression de la référence à l’âge des vice-présidents à l’article 10.1). La référence à quatre langues officielles supplémentaires de l’ONU à l’article 40, concernant les langues des documents, et la référence à l’interprétation passive en portugais à l’article 41, étaient des indications appropriées de la diversité des membres de l’OMPI, et le groupe espérait que ces références faciliteraient et renforceraient la participation. Enfin, le groupe B a demandé au Secrétariat de présenter aux États membres, lors des futures assemblées, toute proposition de révision des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs, car cela était essentiel pour des raisons de transparence.
4. Les assemblées des États membres de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont adopté les modifications des Règles générales de procédure de l’OMPI et des règlements intérieurs particuliers, telles que présentées dans les annexes du document A/64/5,
     2. ont demandé au Secrétariat de poursuivre la révision des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs particuliers selon les besoins, en vue de présenter toute proposition de modification à une prochaine session des assemblées de l’OMPI.

## Point 10 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur l’audit et la supervision

1. Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)
2. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).
3. Rapport du vérificateur externe des comptes
4. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [A/64/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=611091).
5. Au nom du vérificateur externe des comptes, M. Damian Brewitt, directeur du Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni, a présenté son rapport comme suit :

“Au nom du contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni, j’ai le plaisir de pouvoir présenter les conclusions de notre audit et je suis désolé de ne pas pouvoir être ici en personne cette année. Vous les présenter est un élément important du processus de gouvernance, afin de vous assurer que nous mettons l’accent sur les principales questions soulevées par nos travaux, ce qui vous permet de vous faire une idée indépendante et objective. Nous avons été heureux de rencontrer et de présenter en personne les résultats au Comité du programme et budget le mois dernier.

“Dans mon exposé cet après-midi, j’aimerais aborder les quatre principaux domaines de notre travail, premièrement, l’audit des états financiers et de la gestion financière, puis notre examen de la gouvernance et du contrôle interne. Je traiterai ensuite des deux questions de fond relatives à l’exécution couvrant la gestion des biens et la reddition de comptes sur la viabilité.

“Premièrement, en ce qui concerne notre audit des états financiers, je suis ravi de confirmer que l’opinion du vérificateur externe était sans réserve et que l’audit n’a révélé aucune erreur ou faiblesse que nous ayons considérée comme importante pour l’exactitude, l’exhaustivité ou la validité des états financiers. Notre audit confirme également que les opérations ont été effectuées conformément au règlement financier établi par les États membres.

“Les rapports financiers de l’OMPI demeurent de haute qualité, étayés par des systèmes de contrôle interne solides. Nos résultats d’audit ont été positifs et n’ont pas identifié d’erreurs significatives ou de lacunes en matière de contrôle. Nous avons rendu compte en détail de nos travaux à l’OCIS avec lequel nous avons eu un bon engagement productif.

“En ce qui concerne la gestion financière, l’OMPI conserve une situation financière saine, principalement en raison du modèle d’affaires générateur de trésorerie de l’OMPI. L’OMPI détient des investissements substantiels dans ses biens et ses placements par le biais de ses réserves conservées, qui sont plus que suffisantes pour couvrir le total des passifs. Dans ce contexte, nous recommandons que les États membres puissent examiner le montant des taxes compte tenu des positions durables en excédent et confirmer que ces résultats restent conformes aux intentions.

“Nous continuons de mettre en évidence l’ampleur des engagements au titre des prestations dues au personnel, principalement ceux relatifs à l’Assurance maladie après la cessation de service (AMCS). En 2022, le montant total des engagements au titre des prestations dues au personnel a diminué de quelque 111 millions de francs suisses, principalement en raison de l’augmentation du taux d’actualisation pour les engagements futurs; ces augmentations sont dues aux fluctuations des marchés financiers. En supposant que les hypothèses actuelles restent cohérentes, l’OMPI prévoit que le passif en matière d’assurance maladie après la cessation de service augmentera de plus de 79 millions de francs suisses d’ici à 2026.

“En réponse à nos précédentes recommandations sur la croissance de ces engagements, l’OMPI a commandé une étude sur la gestion des actifs et passifs et nous avons l’intention de donner suite aux décisions prises par les États membres lors de notre prochaine vérification. Nous restons d’avis que les possibilités de maîtriser les coûts seront toujours la meilleure solution pour réduire les risques futurs.

“S’agissant à présent du premier thème de notre rapport qui aborde les questions de gouvernance et de contrôle interne qui fournissent aux États membres la confiance et l’assurance concernant la gestion des ressources.

“Nous avons continué à conclure que l’OMPI dispose de systèmes solides de contrôle interne et qu’aucune faiblesse importante n’a été portée à notre attention au cours du processus d’audit. L’Organisation continue d’être proactive dans son approche de contrôle interne, et nous avons constaté d’autres améliorations à la suite de notre rapport l’année dernière, étant donné que la direction se concentrait davantage sur le respect et l’assurance de ces contrôles, qui étaient de la plus haute importance pour l’Organisation.

“Depuis le début de notre mandat, nous avons préconisé les améliorations en matière de contrôle et d’efficacité qui peuvent être obtenues grâce à l’utilisation efficace de l’analyse des données. Cette notion a été reconnue par l’OMPI, qui a fait avancer son plan visant à fournir des fonctions analytiques et à l’incorporer dans ses procédures de conformité.

“Nombre des processus opérationnels de l’OMPI ont évolué au fil du temps grâce à l’’automatisation’ historique d’un processus manuel fondé sur des règles, qui n’a pas mis l’accent sur les risques de transaction spécifiques. L’OMPI a commencé à examiner certains processus opérationnels. Son examen du processus de voyage au titre du congé dans les foyers a permis de constater que les risques relativement faibles et les transactions de faible valeur étaient disproportionnés. Les options proposées par l’OMPI étaient soit de renforcer le processus existant, soit de changer la base du droit de simplifier les arrangements. Nous appuyons ce type d’analyse, qui peut entraîner des gains d’efficacité et faire en sorte que les efforts soient axés sur des domaines à haut risque dans lesquels les processus opérationnels peuvent valablement nécessiter davantage d’interventions manuelles.

“Nous avons examiné les politiques en vigueur relatives à la fonction de déontologie. Dans l’ensemble, nous avons constaté que les politiques contenaient les éléments clés attendus dans ces domaines. Nous avons toutefois constaté qu’il n’y avait pas de référence aux risques découlant de la nature très spécifique des opérations de l’OMPI, à savoir les questions éthiques découlant de conflits potentiels ou supposés dans le domaine de la propriété intellectuelle. Compte tenu des priorités de l’OMPI en matière de protection de la propriété intellectuelle, nous avons trouvé cela surprenant. Nous avons recommandé que l’OMPI donne des orientations éthiques plus explicites et analyse la pertinence et l’étendue des divulgations actuelles des membres du personnel engagés dans des activités où ils sont exposés à des informations sensibles. Nous considérons également que les arrangements en vigueur en matière de divulgation financière ne s’étendent pas pleinement aux conjoints et aux membres proches de la famille, ce qui est une condition dans de nombreuses autres entités du système.

“Le travail de la Division de la supervision interne (DSI) est une source essentielle d’assurance indépendante et objective pour soutenir le Directeur général. Nous avons noté qu’il y aura un changement dans le poste de directeur au cours de cette année et que ce sera l’occasion d’examiner l’orientation future des efforts d’audit. Il conviendrait notamment de revoir l’alignement des activités de la DSI sur les risques opérationnels et les principaux contrôles, et d’appuyer efficacement le développement de la deuxième ligne. Les futurs plans devraient permettre à la DSI de s’acquitter de l’engagement de fournir une opinion d’audit annuelle.

“S’agissant de notre examen de la gestion des successions, nous avons examiné la manière dont l’OMPI utilisait et tenait à jour les ressources considérables qu’elle avait consacrées à ses biens immobiliers d’une valeur comptable dans les états financiers de 344 millions de francs suisses. Pour que toute organisation puisse démontrer son utilisation efficace des ressources en matière de propriété, il est important d’avoir une stratégie bien articulée, liée aux objectifs généraux. Cela devrait s’appuyer sur un plan opérationnel régulièrement mis à jour. Compte tenu de l’importance de l’investissement, il est important que l’OMPI démontre qu’elle utilise le patrimoine de manière efficiente et efficace pour mener ses opérations.

“Si l’OMPI prévoit des plans pluriannuels détaillés pour maintenir et améliorer l’état de ses bâtiments, ces plans n’ont pas été élaborés dans le cadre d’une stratégie bien articulée. Il est donc difficile d’évaluer l’efficience et l’efficacité de l’utilisation de ces ressources dans la réalisation de ces objectifs. L’élaboration d’une stratégie permettrait de réfléchir plus fondamentalement à l’utilisation la plus efficace des bâtiments de l’OMPI. Cela est important à la suite des modifications apportées aux pratiques de travail et aux taux d’occupation à la suite de la pandémie.

“L’élaboration d’une stratégie pourrait également englober des réflexions plus larges, telles que des modèles de prestation de services de substitution, la sous-traitance ou la livraison à des endroits moins onéreux ou des bureaux régionaux. La stratégie pourrait également englober l’engagement en faveur de la durabilité dans l’ensemble des biens. Le Plan-cadre d’équipement prévoit des investissements importants dans les bâtiments existants à court terme, y compris la rénovation majeure du bâtiment AB. Selon nous, l’OMPI devrait élaborer une stratégie de propriété intellectuelle exhaustive avant d’engager des investissements substantiels dans son infrastructure existante.

“Passant ensuite à nos observations sur l’établissement de rapports sur la viabilité, nous avons rendu compte des engagements pris par l’OMPI en faveur de la viabilité et de la manière dont l’Organisation a mis en évidence ses initiatives sur les plans environnemental, social et de gouvernance dans son rapport financier, par l’intermédiaire de son site Web et d’autres publications afin de démontrer sa performance en matière de durabilité. Elle a également investi dans de nouveaux systèmes afin de mieux saisir les données relatives à la performance environnementale afin de faciliter l’établissement de rapports. L’OMPI est souvent un chef de file du système, et nous estimons qu’il est possible de développer davantage son système d’établissement de rapports sur les indicateurs de viabilité dans ses états financiers avant l’introduction formelle d’un cadre commun pour l’établissement de rapports dans l’ensemble du système. Selon nous, cela pourrait faire partie d’un examen plus large de l’établissement de rapports, qui pourrait envisager la mise en adéquation de l’utilisation des ressources avec des indicateurs de performance et d’exécution de haut niveau dans un rapport annuel global.

“Pour conclure, Madame la Présidente, je peux confirmer que des progrès ont été réalisés dans la clôture et la mise en œuvre de sept recommandations des années précédentes, cinq recommandations restant en cours.

“Enfin, je tiens à remercier le Directeur général et le personnel de l’OMPI de leur soutien et leur coopération en vue de faciliter la réalisation de notre audit.

“Je voudrais remercier l’assemblée pour son attention bienveillante et je serai ravi de répondre à toute question ou de fournir davantage d’informations concernant notre audit. Je vous remercie, Madame la Présidente.”

1. La vice-présidente a remercié le vérificateur externe des comptes pour son exposé.
2. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le vérificateur externe des comptes de l’Office national de vérification des comptes du Royaume-Uni pour le rapport détaillé sur les états financiers de l’OMPI pour 2022 figurant dans le document A/64/6. Le groupe a fait observer que le rapport revêtait une grande importance et qu’il avait été analysé avec soin. Le groupe a déclaré qu’il était heureux de constater que six des 12 recommandations ouvertes pour 2021, ainsi que celles des années précédentes qui étaient restées en suspens, étaient désormais closes. Comme cinq recommandations étaient toujours en suspens ou en cours, le groupe a vivement encouragé l’OMPI à poursuivre rapidement la mise en œuvre de ces recommandations. S’agissant des observations de fond, le groupe a rappelé sa déclaration, qui avait été présentée à la trente-sixième session du Comité du programme et budget (PBC).
3. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a félicité le vérificateur externe des comptes pour son travail et l’a remercié pour son rapport exhaustif et sa présentation détaillée. Par ailleurs, le groupe a déclaré qu’il avait examiné le rapport et pris note avec satisfaction du fait que les états financiers avaient reçu une haute évaluation. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a été ravi d’apprendre que l’OMPI disposait d’un solide système de contrôles et de rapports internes, qui montrait qu’une gouvernance efficace sans faiblesse notable faisait partie intégrante de l’Organisation. Le groupe s’est également félicité de la forte poussée de la performance financière de l’OMPI en 2022 et a déclaré que, malgré les difficultés géographiques et géopolitiques persistantes, l’Organisation maintenait sa solide situation financière et était en mesure de répondre à l’incertitude économique mondiale. Le groupe a également reconnu que les recommandations du vérificateur externe des comptes étaient bien établies et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur leur mise en œuvre rationnelle. Le groupe a également rappelé sa déclaration sur cette question à la trente-sixième session du PBC.
4. La délégation de la Colombie a remercié le vérificateur externe des comptes pour son travail et pour la présentation du rapport. La délégation a pris note du rapport présenté à l’assemblée dans le document A/64/6. La délégation a indiqué qu’elle avait remarqué la conclusion du paragraphe 2.20 du rapport et la pertinence pour l’ONU. La délégation a également pris note de la réponse qui avait été apportée à la trente-sixième session du PBC, selon laquelle le système actuellement en place serait opérationnel d’ici à la fin de l’année.
5. La délégation de la Fédération de Russie a remercié la vice-présidente et a félicité le vérificateur externe pour l’établissement du rapport du vérificateur externe des comptes. La délégation a réitéré la nécessité d’un examen régulier de l’efficacité des politiques d’investissement de l’OMPI, estimant qu’un compte complet des risques potentiels était une condition sine qua non du statut financier stable de l’Organisation. La délégation a indiqué qu’elle espérait que le Secrétariat mettrait pleinement en œuvre dans les délais les recommandations du vérificateur externe des comptes.
6. La vice-présidente a remercié la Fédération de Russie pour sa déclaration.
7. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document [A/64/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=611091)).
8. Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)
9. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).

## Point 11 de l’ordre du jour unifié

## Nomination du vérificateur externe des comptes

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).

## Point 12 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [A/64/11](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=614059) et [A/64/7](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=613991).
2. La présidente a noté que le point 12 de l’ordre du jour couvrait toutes les questions relatives au PBC, à l’exception des rapports sur l’audit et la supervision, qui avaient été examinés au titre du point 10 de l’ordre du jour. Un document aurait été examiné au titre de ce point, comme indiqué dans la “liste des documents”, à savoir le document A/64/7, “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget”, qui contenait toutes les décisions prises aux trente-cinquième et trente-sixième sessions du PBC.
3. Le Secrétariat a déclaré que deux sessions du PBC se sont tenues en mai et en juin 2023. Les ordres du jour des trente-cinquième et trente-sixième sessions du PBC couvraient un certain nombre d’éléments, y compris les questions d’audit et de supervision, l’évaluation des performances et de la gestion financière, la planification et l’établissement du budget. Les ordres du jour couvraient également les points et les propositions découlant des décisions prises aux assemblées de 2022 et aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions du PBC. L’ordre du jour de la trente-sixième sessions du PBC comprenait également l’élection des membres du bureau pour les sessions 2024-2025 du PBC. Les États membres avaient travaillé de manière très constructive tout au long des sessions du PBC et avaient pris note ou recommandé pour approbation par les assemblées de l’OMPI un certain nombre de points, tels que répertoriés dans le document A/64/7. Le Secrétariat a déclaré que le document A/64/INF/3 Add. a fait le point sur l’état du paiement des contributions au 30 juin 2023, et a noté qu’en outre, depuis le 1er juillet 2023, des contributions avaient été reçues de l’Ouganda, de la Côte d’Ivoire et du Gabon, réduisant ainsi les arriérés de plus de 9 millions de francs suisses. Lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions du PBC, le comité avait examiné le projet de mandat pour l’évaluation 2021 des bureaux extérieurs de l’OMPI. Le comité avait recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI que le projet de mandat pour l’évaluation 2021 des bureaux extérieurs de l’OMPI, figurant à l’annexe II de la liste des décisions (document WO/PBC/36/12), soit examiné plus avant à la trente-septième session du PBC. En outre, à la trente-cinquième session du PBC, le comité avait achevé un examen exhaustif du plan de travail et de budget proposé pour 2024-2025 et avait pris note de 19 questions en suspens qui devaient être examinées plus avant à la trente-sixième session du PBC. Par la suite, à la trente-sixième session du PBC, le comité était parvenu à un consensus sur la quasi-totalité des questions en suspens et avait décidé de renvoyer quelques questions à la soixante-quatrième série de réunions des assemblées.
4. La présidente a remercié le Secrétariat pour ses éclaircissements et a rappelé que les délégations avaient déjà participé de manière très constructive et qu’elles avaient eu amplement l’occasion d’exprimer leurs points de vue sur toutes ces questions à la session du PBC, qui s’était tenue deux semaines à peine avant. Ces déclarations au PBC avaient été dûment consignées et seraient intégralement reproduites dans le rapport. La présidente a expliqué que les assemblées avaient un ordre du jour complet à l’avance et a demandé aux délégations de faire des déclarations concises afin d’éviter de répéter les déclarations déjà faites au sein du PBC. La présidente a déclaré que le PBC avait pris des décisions et formulé des recommandations claires sur tous les points, à l’exception d’un, qui était le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. La présidente a pris note du fait que les assemblées étaient d’accord avec toutes les autres recommandations et a déclaré qu’elle n’avait pas l’intention de revenir sur ces points convenus. Elle a fait observer que le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 était le point en suspens qui nécessitait des travaux de la part des assemblées. La présidente s’est félicitée de l’engagement des coordonnateurs de groupe, des ambassadeurs et de toutes les délégations qui avaient déjà accompli des progrès sur les questions en suspens. Compte tenu des débats tenus lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions du PBC, et prenant note des observations faites sur cette question, la présidente a cru comprendre qu’il y avait un accord sur le texte des différentes propositions, mais elle a noté qu’il restait trois questions en suspens qui exigeaient des travaux supplémentaires. La présidente avait été informée que les délégations et les coordonnateurs de groupe avaient travaillé très dur pour résoudre ces questions en suspens et avaient l’intention de se référer à ces questions à l’heure actuelle. Premièrement, en ce qui concerne les questions de financement relatives à la participation des représentants des États membres et des communautés autochtones et locales aux sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et la Conférence diplomatique, la présidente a estimé que les délégations avaient progressé sur cette question, étant donné qu’elle avait été informée par certains coordonnateurs de groupe et délégations. Elle a ensuite ouvert le débat avec les délégations pour faire part de toute déclaration concernant ce point.
5. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du), parlant au nom du GRULAC, a confirmé qu’elle avait travaillé sans relâche, mais qu’il fallait plus de temps. La délégation a demandé si la décision sur ce point pouvait être reportée.
6. La présidente a demandé à la délégation de la République bolivarienne du Venezuela de préciser si elle serait en mesure de rendre compte des progrès accomplis le même jour.
7. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du), parlant au nom du GRULAC, a informé les assemblées qu’une réunion de coordination aurait lieu cet après-midi. Elle serait ensuite en mesure de fournir davantage d’informations. Le GRULAC a demandé s’il pouvait y revenir le lendemain.
8. La présidente a remercié la délégation de la République bolivarienne du Venezuela pour la mise à jour et elle est passée à la prochaine question en suspens, à savoir le financement des bureaux extérieurs.
9. La délégation des États-Unis d’Amérique a rappelé sa déclaration à la trente-sixième session du PBC, réaffirmant qu’elle n’était pas en mesure de recommander l’approbation du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. La délégation s’est dite profondément déçue que le budget proposé pour le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie n’ait pas changé. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie continuait de se livrer à une invasion brutale de l’Ukraine et que le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025, avec son financement important du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie, laissait entendre que l’agression de la Fédération de Russie à l’égard d’un autre État membre de l’OMPI n’avait pas lieu et que tout se passait comme d’habitude, ce qui n’était pas le cas. Le respect de la souveraineté et de l’égalité des États était l’un des principes fondamentaux de la Convention instituant l’OMPI. La délégation a précisé que les actions de la Fédération de Russie violaient ces principes. La délégation a maintenu que le budget du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie devrait être sensiblement inférieur à ce qui avait été proposé dans le programme de travail et budget pour 2024-2025. Ce bureau extérieur n’avait utilisé qu’une fraction d’environ 10% de son budget alloué pour l’exercice biennal 2022-2023. La délégation a déclaré que le faible taux d’utilisation n’était pas imputable à la pandémie, comme c’était le cas pour d’autres bureaux extérieurs, mais à l’invasion de l’Ukraine par la Fédération de Russie en février 2022, qui avait limité les activités du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie.
10. La délégation du Royaume-Uni a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d’Amérique. La délégation estimait qu’il y avait des raisons de fond de réduire le financement du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie, compte tenu de la sous-utilisation du budget du bureau pour l’exercice biennal 2022-2023. Compte tenu de la nécessité pour l’OMPI de faire preuve de prudence financière en ces temps difficiles et des actes de la Fédération de Russie, la délégation a estimé qu’il était important d’allouer des fonds de manière appropriée et prudente.
11. La délégation de l’Ukraine a apporté son soutien aux déclarations formulées par les délégations des États-Unis d’Amérique et du Royaume-Uni. La délégation a remercié le Secrétariat pour les efforts intenses qu’il avait déployés pour établir le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. La délégation s’est également dite satisfaite de constater que la direction de l’OMPI s’employait à assurer la stabilité financière de l’Organisation dans un environnement géopolitique aussi délicat. La délégation a réitéré son appui aux déclarations faites par les délégations à la trente-sixième session du PBC concernant la réduction du budget du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. Elle a déclaré que la guerre d’agression de la Fédération de Russie à l’encontre de l’Ukraine continuait de causer des destructions et des dommages profonds à la nation ukrainienne, à son patrimoine culturel, à son potentiel intellectuel et créatif. Les actes illicites commis par la Fédération de Russie avaient sans aucun doute influé sur la répartition des connaissances et des projets de l’OMPI ainsi que sur l’utilisation des résultats des activités des bureaux extérieurs. La délégation a demandé la cessation immédiate du financement des projets en Fédération de Russie, en particulier le financement du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. La délégation de l’Ukraine a souligné qu’il s’agissait d’une mesure provisoire et urgente, car le seul moyen viable de rétablir la justice serait de fermer totalement le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. La délégation estimait que cette solution concrète permettrait non seulement de mieux orienter les finances de l’OMPI vers la réalisation des ODD, mais également d’empêcher les actions menées par la Fédération de Russie pour justifier et financer son agression militaire au moyen des ressources de l’OMPI et des services mondiaux de propriété intellectuelle.
12. La délégation du Bélarus a déclaré que les propositions visant à réduire le financement du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie n’étaient pas étayées par des arguments fondés sur des bases solides, qui permettraient de soutenir cette proposition et de la mettre en œuvre. La délégation estimait qu’il n’y avait pas de raison d’agir de la sorte et que les propositions étaient appuyées par certains États membres de l’OMPI qui, malheureusement, défendaient leurs propres ambitions et leur propres programmes politiques. Elle estimait que toute proposition à motivation politique mise en avant dans les organisations internationales, y compris l’OMPI, était inacceptable. En outre, de l’avis de la délégation, c’était l’OMPI qui mettait cette question en avant. La délégation a déclaré que cette question ne concernait pas la Fédération de Russie au sein de l’OMPI, mais qu’elle portait sur le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. La délégation a déclaré que ceux qui appuyaient la proposition sapaient l’Organisation en tant que telle, en rompant son réseau de bureaux extérieurs. Cette proposition nuirait à l’OMPI et porterait atteinte à son mandat, ainsi qu’au travail positif qui était accompli depuis de nombreuses années. Il s’agirait également d’un acte de discrimination à l’encontre de nombreuses personnes ordinaires qui étaient des créateurs et des innovateurs. La délégation a conclu que les propositions étaient totalement inacceptables et qu’elle ne pouvait pas l’accepter.
13. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice-présidents du PBC pour leurs efforts en vue de parvenir à un accord sur le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes avait convenu que le programme de travail et budget devait être aligné sur les valeurs et la vision de l’OMPI, qui étaient prises en compte dans le PSMT pour 2022-2026. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a réitéré son appui à la position exprimée par certains États membres sur les propositions visant à réduire le budget du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. Il a déclaré que la mission et les objectifs des bureaux extérieurs étaient très largement inscrits dans la vision et les objectifs principaux de l’OMPI pour contribuer à la croissance d’un écosystème de propriété intellectuelle sain à l’échelle mondiale. Les résultats d’un bureau extérieur de l’OMPI situé dans un pays qui non seulement violait le droit international, mais avait également délibérément causé des dommages graves à l’un des États membres de l’OMPI et continuait de le faire, devraient être considérés comme contestables. La délégation et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes ont rappelé qu’ils n’avaient pas reçu d’informations plus détaillées sur les activités du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie malgré plusieurs demandes. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait qu’il n’y avait aucune raison objective de fonder la proposition du programme de travail et budget pour l’exercice biennal 2024-2025 sur les dispositions de 2021. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a conclu que, dans la mesure où la Fédération de Russie poursuivait son agression non provoquée et injustifiée contre l’Ukraine, elle ne protégeait pas les civils et les infrastructures civiles et que, de ce fait, il était impossible de faire comme si de rien n’était dans les relations de coopération avec l’une quelconque des organisations internationales affiliées à l’ONU.
14. La délégation de la Chine a déclaré que la budgétisation des bureaux extérieurs de l’OMPI était une question hautement technique. Elle devrait pleinement examiner le fonctionnement des bureaux extérieurs ainsi que l’opinion du pays hôte. Il n’était pas approprié d’examiner les réductions budgétaires pour un bureau donné. Dans le même temps, cela aurait également un impact négatif sur le réseau des bureaux extérieurs de l’OMPI. Le Programme de travail et budget était le fondement des activités de l’OMPI, ainsi que du rôle de l’OMPI pour diriger un effort multilatéral visant à assurer la mise en œuvre de la planification stratégique. La délégation espérait que les parties prenantes examineraient la longue existence de l’OMPI et s’engageraient de manière constructive dans le programme de travail et budget, afin de s’assurer que les discussions soient techniques et non politiques.
15. La délégation de la Lituanie s’est associée aux déclarations des délégations des États-Unis d’Amérique, du Royaume-Uni, de l’Ukraine et de la Pologne. Le programme de travail et budget proposé pour le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie n’a trouvé aucune justification fondée sur l’efficacité opérationnelle douteuse de cette entité et sur sa contribution à la mise en œuvre du mandat de l’OMPI. En outre, le principe général de droit stipulait que nul ne pouvait bénéficier de ses propres actes répréhensibles. La délégation a déclaré que l’agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l’Ukraine était contraire à la Charte des Nations Unies et aux principes des Nations Unies et aux valeurs de l’humanité. Parallèlement à cela, la Fédération de Russie avait déclaré la guerre aux droits de propriété intellectuelle. La délégation estimait que la solution la plus appropriée pour remédier à la détérioration de la situation était de fermer ou de déplacer le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie, à la suite d’éventuels précédents dans d’autres organisations internationales à Genève.
16. La délégation de la République arabe syrienne a fait siennes les déclarations des délégations du Bélarus et de la Chine. La délégation estimait qu’il n’y avait aucune justification à réduire les allocations prévues pour le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. Une réduction aurait une incidence sur le budget global et les activités et le personnel des bureaux extérieurs. La délégation a déclaré que les bureaux extérieurs de l’OMPI devraient assumer une fonction non politique et que le budget ne devrait pas être réduit pour des raisons politiques.
17. La délégation de l’Allemagne a approuvé l’évaluation de la délégation des États-Unis d’Amérique selon laquelle le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie était actuellement sous-utilisé en raison de la guerre d’agression de la Fédération de Russie en Ukraine. En outre, la législation et les décrets russes récents avaient porté atteinte à la protection et à l’application des droits de propriété intellectuelle pour les titulaires de droits étrangers en Fédération de Russie. Par conséquent, le financement du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie devrait être ajusté.
18. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a reconnu que les bureaux extérieurs de l’OMPI, y compris le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie, jouaient un rôle important en tant que lien entre l’OMPI et ses États membres. La délégation a indiqué que la proposition visant à réduire le budget du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie était déraisonnable et injustifiable et il était clair que cette question était totalement politisée. En conséquence, la délégation s’est opposée à la proposition visant à réduire le budget du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie.
19. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle n’avait pas utilisé son droit de présenter une motion d’ordre afin de respecter les autres délégations et de gagner du temps, mais certains États membres n’avaient pas montré le même niveau de respect envers les autres délégations. Ces États membres continuaient de répéter des accusations infondées à motivation politique qui n’avaient rien à voir avec le mandat de l’OMPI et elle a demandé instamment que ce type de comportement soit évité. La délégation a déclaré qu’il n’existait pas de raison juridique de réduire le financement du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. Elle a noté que des évaluations à motivation politique avaient été faites par un certain groupe de pays, qui n’étaient pas la majorité et qui ne représentaient pas l’opinion de l’Organisation, même s’ils essayaient de prétendre le contraire. La délégation a réaffirmé que les motifs juridiques de la réduction du budget pour le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie n’existaient pas, ajoutant que, selon les évaluations faites par le vérificateur externe des comptes, le budget alloué aux bureaux extérieurs n’était pas excessif. Il s’agissait d’un chiffre standard qui avait toujours été utilisé pour le financement des bureaux extérieurs et qui était couvert par les comptes. Ces questions n’avaient jamais été examinées au cours des sessions concernées et, outre les déclarations à motivation politique, il n’y avait aucun motif justifiant une telle décision. La délégation a exhorté l’OMPI à s’abstenir de politiser ses travaux, de se laisser politiser et de laisser ses décisions être motivées par des affirmations à motivation politique formulées par un groupe restreint d’États membres.
20. La délégation de la Lettonie a fait siennes les déclarations des délégations des États-Unis d’Amérique, du Royaume-Uni, de la Pologne, de la Lituanie et de l’Allemagne. La délégation ne voyait pas bien ce que l’on entendait par manque d’argumentation de la part de nombreux États membres et ce que l’on entendait par déclarations politiques, car ces déclarations portaient sur des faits simples. Il ne pouvait pas être contesté qu’il y avait en fait une guerre contre l’Ukraine. Il ne s’agissait pas d’une déclaration politique faite par un État membre pour expliquer ce qui était arrivé au système de la propriété intellectuelle en Ukraine de ce fait. Le débat portait sur la sous-utilisation du budget au sein du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie durant l’exercice biennal en cours. En dehors de cet argument, il devrait y avoir des arguments solides sur la raison pour laquelle une allocation budgétaire était nécessaire, si, pour certaines raisons, elle avait été sous-utilisée. Comme l’avait indiqué la délégation de la Pologne, des informations détaillées sur le financement du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie avaient été demandées. La délégation a déclaré qu’il n’y avait aucune raison claire de maintenir le financement du budget. La délégation estimait que l’accent ne devrait pas être mis sur des arguments de nature politique ou sur les raisons pour lesquelles il y avait des demandes de réduction du budget, mais qu’il devrait y avoir des arguments sur la raison pour laquelle le budget devrait rester le même, et ceux-ci n’étaient pas clairs. La délégation a conclu en réaffirmant qu’elle s’associait aux déclarations faites par les délégations des États-Unis d’Amérique, du Royaume-Uni, de la Pologne, de la Lituanie et de l’Allemagne, et elle a déconseillé que les débats soient axés sur la question de savoir s’il y avait des déclarations politiques ou si les déclarations étaient fondées ou non, et a demandé des arguments clairs quant à la raison pour laquelle le budget devait rester tel quel.
21. La délégation de l’Estonie a fait siennes les déclarations des délégations des États-Unis d’Amérique, du Royaume-Uni, de l’Ukraine, de la Pologne, de la Lituanie, de l’Allemagne et de la Lettonie.
22. La délégation de la République tchèque a rappelé qu’il y avait eu une observation selon laquelle il y avait un nombre limité de délégations appuyant les demandes de réduction du budget du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. La délégation a souscrit à la proposition visant à réduire le budget du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie.
23. La présidente a relevé qu’aucun consensus ne s’était dégagé sur la question. La présidente a précisé que plusieurs délégations avaient exprimé des points de vue divergents, puisque certaines demandaient la fermeture du bureau extérieur, d’autres ont proposaient de réduire le budget, tandis que d’autres encore proposaient de maintenir le budget existant. La présidente a encouragé les délégations à travailler ensemble pour avancer sur cette question en suspens et a souligné qu’elle était prête, avec l’appui du Secrétariat, à faciliter les travaux des délégations. La question en suspens resterait en suspens. La présidente est passée à la troisième question en suspens et a noté que des préoccupations avaient été exprimées au sujet du budget relatif au Service d’enregistrement de Lisbonne.
24. La délégation des États-Unis d’Amérique a répété qu’elle avait répondu à ses préoccupations concernant l’Union de Lisbonne, y compris l’augmentation proposée du budget le 10 juillet au titre du point 17 de l’ordre du jour, et durant les trente-cinquième et trente-sixième sessions du PBC. La délégation a fait observer que ces déclarations étaient inscrites au compte rendu et qu’elles ne voulaient pas les répéter. La délégation attendait avec intérêt d’entendre comment le Secrétariat et les membres de l’Union de Lisbonne répondraient aux préoccupations de la délégation concernant le programme de travail et budget proposé.
25. La délégation du Portugal, parlant au nom d’une coalition inter régionale d’États africains, asiatiques, latino-américains et européens, a rappelé qu’au cours de la trente-cinquième session du PBC, la coalition avait clairement exprimé la nécessité d’un budget accru pour le système de Lisbonne. La coalition a salué et appuyé l’augmentation du budget du système de Lisbonne dans le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. Par rapport au programme de travail et budget pour l’exercice biennal 2022-2023, la délégation avait souligné la nécessité d’une augmentation appropriée des ressources, y compris des effectifs suffisants, afin d’améliorer les capacités du Service d’enregistrement de Lisbonne, de traiter d’urgence le retard actuel en matière de dépôts d’indications géographiques et de remédier à d’autres insuffisances. Cette augmentation est également nécessaire pour faire face à la charge de travail prévue résultant de l’augmentation du nombre de membres, de la fourniture d’une assistance technique, du déploiement intégral des fonctionnalités de la nouvelle plateforme informatique, du système de Lisbonne et de la mise à jour de la base de données Lisbon Express. La délégation a déclaré que l’augmentation du nombre de membres du système de Lisbonne nécessitait beaucoup plus de ressources qu’au cours de l’exercice biennal 2022-2023 et que nombre des membres de la coalition étaient préoccupés par la lenteur de la réponse du Service d’enregistrement de Lisbonne à ses demandes. La délégation estimait que cette situation se détériorerait si le programme de travail et budget n’était pas augmenté pour 2024-2025 et elle a invité le Service d’enregistrement de Lisbonne à partager son point de vue sur les conséquences potentielles d’une stagnation du budget pour ses activités opérationnelles. Elle a rappelé qu’elle avait entendu les préoccupations d’une délégation à propos de l’augmentation proposée des ressources pour les activités de promotion du système de Lisbonne et a souligné que ces activités visaient à assurer la mise en œuvre adéquate des traités couverts par le système de Lisbonne pour les membres existants et à fournir des informations aux pays sur leurs demandes. La délégation a invité le Service d’enregistrement de Lisbonne à expliquer ce qui était inclus dans ses activités de promotion.
26. La délégation du Cambodge a souscrit aux déclarations de la délégation du Portugal au nom de la coalition interrégionale. En tant que pays moins avancé, la délégation accordait une grande importance aux indications géographiques pour apporter des avantages en matière de propriété intellectuelle aux petites et moyennes entreprises (PME) et les communautés de base pour leur développement économique et la création d’emplois, pour œuvrer en faveur de l’atténuation de la pauvreté dans les zones rurales par tous les moyens, de sorte que personne ne soit laissé pour compte. La délégation a invité les États membres et le Secrétariat à augmenter le budget de l’Union de Lisbonne pour faire face aux défis actuels et aux dossiers en suspens du système de Lisbonne. Ce faisant, il était essentiel que le système de Lisbonne soit efficace, efficient et adapté aux besoins de l’augmentation du nombre de membres actuels. L’amélioration du système de Lisbonne faciliterait la prochaine demande de la délégation de s’inscrire en bonne et due forme dans le cadre du système de Lisbonne et dans les meilleurs délais.
27. La délégation de l’Italie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom de la coalition interrégionale. La délégation s’est dite satisfaite des propositions sur la répartition des recettes et des dépenses pour l’Union de Lisbonne, comme indiqué à l’annexe IV du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. À l’heure actuelle, la résilience devait être la priorité collective, c’est-à-dire la raison pour laquelle les actions de l’OMPI visant à valoriser et protéger les petites entreprises qui étaient les acteurs les plus vulnérables du système économique, en particulier dans les zones rurales, devraient être encouragées. La délégation a estimé que le programme de travail et budget proposé pour l’exercice biennal 2024-2025 s’inscrivait dans le cadre de cet objectif et reflétait les attentes en faveur d’une augmentation du nombre de membres de l’Union de Lisbonne. Des ressources étaient nécessaires pour permettre au Service d’enregistrement de Lisbonne de s’acquitter efficacement de ses fonctions essentielles et de ses activités. Par conséquent, dans l’intérêt des États membres de l’OMPI et des utilisateurs de la propriété intellectuelle, l’incidence de l’inflation à venir devrait donc être envisagée. En outre, la délégation a souligné que l’augmentation prévue des recettes de l’Union de Lisbonne, découlant de ses propres taxes, était effectivement un indicateur positif et qu’elle prenait en considération sérieusement la viabilité financière à long terme de l’OMPI. Le léger déficit de l’Union de Lisbonne ne représentait pas une menace pour une organisation qui disposait d’un excédent substantiel et d’un budget équilibré et global. En conclusion, la délégation a appuyé l’adoption du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 sur la base du principe de solidarité financière de longue date entre les différentes Unions de l’OMPI et a confirmé son engagement à assurer l’égalité de traitement pour tous les droits de propriété intellectuelle.
28. La délégation de la France a appuyé la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom de la coalition interrégionale et a également appuyé sans réserve le budget proposé pour le système de Lisbonne. La délégation a déclaré que le budget était justifié par l’augmentation du nombre de tâches requises par le service pour l’enregistrement et les opérations dans le cadre du système de Lisbonne, et qu’il n’y avait pas eu d’augmentation depuis de nombreuses années. Comme indiqué, l’augmentation du budget tenait à la nécessité de gérer toutes ces transactions, à la suite de l’intégration de nouveaux membres de l’Union de Lisbonne. La délégation estimait qu’il était important que l’OMPI ait les moyens d’administrer ces enregistrements.
29. La délégation de la Fédération de Russie s’est dite ravie d’avoir adhéré au système de Lisbonne en 2023 et d’être devenue un participant à part entière dans tous les systèmes d’enregistrement internationaux de l’OMPI. La délégation a pleinement appuyé l’initiative prise d’augmenter le budget du système de Lisbonne pour 2024-2025 car ces fonds seraient nécessaires pour le développement du système de Lisbonne, pour attirer de nouveaux utilisateurs et élargir sa composition. La délégation estimait qu’il était justifié d’approuver ce budget pour assurer le bon fonctionnement et le développement du système de Lisbonne.
30. La délégation du Ghana a déclaré que le groupe des pays africains voyait le bien-fondé de l’amélioration des finances allouées au Service d’enregistrement de Lisbonne, en particulier compte tenu du fait qu’il y avait eu davantage d’adhésions au système de Lisbonne.
31. La délégation de la Tunisie a déclaré qu’elle avait été récemment signataire de l’Acte de Genève, le 6 juillet 2023 et elle a souligné l’importance du renforcement du système de Lisbonne en lui fournissant les ressources financières et humaines nécessaires. La délégation s’est félicitée de l’augmentation du budget du système de Lisbonne pour 2024-2025, car l’augmentation du budget permettrait au Service d’enregistrement de Lisbonne de répondre plus efficacement au nombre croissant de demandes des États membres.
32. La délégation de la Suisse a fermement appuyé la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom de la coalition interrégionale et a appuyé également les déclarations formulées par les membres de la coalition. La délégation estimait qu’il était essentiel d’accroître les ressources humaines et financières afin d’améliorer le fonctionnement actuel et futur du Service d’enregistrement de Lisbonne et de fournir aux membres le niveau de services qu’ils sont en droit d’attendre d’un système mondial d’enregistrement et de protection administré par l’OMPI. La délégation a conclu qu’elle appuyait le budget proposé pour 2024-2025.
33. La délégation de la Slovaquie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom de la coalition interrégionale. La délégation voyait les avantages et appuyait le budget accru pour le système de Lisbonne. Il était nécessaire d’améliorer les capacités du système de Lisbonne à s’occuper de son nombre croissant de membres, de combler le retard actuel dans le dépôt des demandes d’enregistrement d’indications géographiques et de prévenir à l’avenir des problèmes similaires en suspens. La délégation a conclu que pour atteindre ces objectifs, davantage de ressources étaient nécessaires.
34. La délégation du Pérou a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Portugal, au nom de la coalition interrégionale et a appuyé le budget accru pour le système de Lisbonne. Un budget accru était essentiel pour faire en sorte que le Système fonctionne efficacement et répondre à la demande croissante d’assistance qui lui a été fournie. La délégation a déclaré qu’elle avait ajouté à cette demande en adhérant récemment au système de Lisbonne. La délégation a noté qu’il y avait eu un appui en faveur de l’augmentation du budget de plusieurs pays qui indiquaient la manière dont le nombre de membres avait augmenté. Cela exigeait de l’OMPI qu’elle s’engage à faire en sorte que le système de Lisbonne continue de fournir des services de grande qualité à tous ses membres, en particulier ceux des pays en développement. L’un des quatre piliers du PSMT pour 2022-2026 indiquait que l’OMPI devrait fournir des services de propriété intellectuelle de grande qualité et cela n’était pas possible si le système ne disposait pas des ressources nécessaires. Afin de promouvoir une utilisation plus large et plus efficace de la propriété intellectuelle, tous les services de l’OMPI doivent être de haute qualité. La délégation a demandé instamment que l’augmentation proposée du budget pour le système de Lisbonne soit approuvée.
35. La délégation de la Géorgie a appuyé sans réserve le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. Les indications géographiques jouaient un rôle important dans le développement économique du pays de la délégation ainsi que dans le développement économique régional. Un budget accru pour le système de Lisbonne serait bénéfique, non seulement pour les membres actuels du système de Lisbonne, mais aussi pour les membres potentiels. La délégation a réitéré son appui sans réserve de l’augmentation du budget proposée pour le système de Lisbonne et a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom de la coalition interrégionale.
36. La délégation de la Hongrie a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom de la coalition interrégionale et a fait siennes les vues exprimées par les délégations partageant le même point de vue. La délégation estimait que le budget accru proposé pour le Service d’enregistrement de Lisbonne serait essentiel pour assurer le bon fonctionnement du système de Lisbonne.
37. La délégation du Niger a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom de la coalition interrégionale et a appuyé l’augmentation du système de Lisbonne afin de garantir qu’elle puisse fonctionner correctement et fournir des services de grande qualité à ses membres actuels et futurs.
38. La délégation de la République tchèque s’est prononcée en faveur de l’augmentation du budget proposé pour le système de Lisbonne.
39. La délégation des États-Unis d’Amérique a demandé qu’une question en suspens d’une délégation au sujet du bureau extérieur de l’OMPI dans la Fédération de Russie soit abordée. La délégation a rappelé qu’un certain nombre de délégations avaient posé une question très pertinente. La délégation avait demandé pourquoi le budget du Bureau extérieur était cinq fois plus important que ce qui avait été utilisé au cours de l’exercice biennal 2022-2023 et a souhaité savoir quelles activités justifiaient ce budget.
40. La délégation de la Fédération de Russie ne comprenait pas pourquoi une délégation avait mis en place un financement par les bureaux extérieurs pour le relier à la question en suspens concernant le système de Lisbonne dans le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. La délégation a déclaré que le document ne contenait pas d’informations ou de dispositions concernant le budget pour les bureaux extérieurs pour 2024-2025, et a répété qu’elle ne comprenait pas le type de dépenses qu’il était proposé de réduire dans le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. La délégation a déclaré qu’en 2022, dans des conditions générales, juridiques et autres imprévisibles, y compris les mesures coercitives unilatérales, aucun des bureaux extérieurs de l’OMPI n’avait réussi à utiliser pleinement le budget dont il disposait, et qui incluait le Bureau de coordination de l’OMPI à New York. La délégation a ajouté que des déclarations et des observations désagréables à motivation politique avaient été faites concernant cette proposition. Elle a souligné que, concernant les chiffres de 2022 sur les dépenses autres que les dépenses de personnel, le Bureau de coordination de l’OMPI à New York n’avait dépensé que 280 000 francs suisses sur 724 000 francs suisses pour la période 2022-2023. Toutefois, dans le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025, le budget du Bureau de coordination de l’OMPI à New York avait été porté à 732 000 francs suisses. Conformément à la logique des délégations qui avaient formulé cette proposition, le budget du Bureau de coordination de l’OMPI à New York devrait être de 560 000 francs suisses. La délégation ne pouvait pas comprendre la proposition et ne jugeait pas acceptable d’adopter une approche sélective du financement des bureaux extérieurs de l’OMPI, y compris le Bureau de coordination de l’OMPI à New York, ce qu’elle considérait comme s’agissant d’une règle de deux poids deux mesures.
41. La délégation de l’Iran (République islamique d’) estimait qu’il n’était pas approprié de passer du débat de Lisbonne à une autre question qui avait déjà été débattue et de relier ces questions. La délégation a appuyé le budget de Lisbonne et,dans le même temps, elle estimait que les bureaux extérieurs de l’OMPI entreprenaient pleinement des travaux techniques et ne devraient pas être affectés par des considérations politiques.
42. La présidente a pris note des déclarations formulées par les délégations et a exhorté les délégations à se consulter pour parvenir à un consensus sur les trois points en suspens. La présidente était relativement optimiste quant au fait qu’un consensus puisse être trouvé sur les trois questions en suspens et que des progrès satisfaisants contribueraient à progresser sur ce point de l’ordre du jour. La présidente a encouragé les coordonnateurs de groupe à faciliter la conclusion d’un accord et attendrait que les coordonnateurs de groupe l’en informent lorsqu’ils seraient prêts à avancer sur ce point de l’ordre du jour.
43. Revenant au point 12 de l’ordre du jour, le rapport du PBC, la présidente a rappelé que des discussions avaient eu lieu lors de l’ouverture de ce point de l’ordre du jour à l’Assemblée générale de l’OMPI en séance plénière. La présidente avait été informée qu’il y avait eu des discussions positives et que des progrès avaient été accomplis sur la voie de la résolution des questions en suspens et a invité les délégations à faire part de leurs observations.
44. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du), parlant au nom du GRULAC, a déclaré que des progrès considérables avaient été accomplis sur la proposition du GRULAC. Le GRULAC avait tenu des consultations avec les délégations et avait envoyé un projet de texte à ces délégations pour examen. Le GRULAC a déclaré qu’il existait un consensus de toutes les délégations sur les paragraphes proposés qui pourraient être inclus dans la décision du “Rapport sur le Comité du programme et budget”. Le premier paragraphe faisait référence au Secrétariat qui continuait de fournir une assistance pour la participation à l’IGC de délégués des États membres remplissant les conditions requises, en fournissant le financement nécessaire. Le deuxième paragraphe faisait référence à la participation des peuples autochtones à la conférence diplomatique à titre exceptionnel et le GRULAC avait tenu compte de tous les points qui avaient été soulevés sur cette question. Le troisième paragraphe indiquait que, s’agissant de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux sessions extraordinaires de l’IGC, cela continuerait d’être financé par le biais du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI. Le GRULAC a proposé que le texte pertinent soit affiché à l’écran au moment où la présidente le jugeait approprié.
45. La délégation du Ghana, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait écho à la déclaration précédente de la délégation du Venezuela (République bolivarienne du), parlant au nom du GRULAC, concernant la proposition conjointe du GRULAC et du groupe des pays africains. Le groupe était satisfait qu’un accord ait été trouvé sur la proposition.
46. La présidente a remercié les délégations pour avoir confirmé leur engagement et pour le dur labeur qui avait été accompli pour résoudre les questions en suspens.
47. La représentante du Native American Rights Fund – National Congress of American Indians a remercié le GRULAC et le groupe des pays africains pour leur proposition de financement exceptionnel du budget de l’OMPI pour soutenir la participation des représentants des peuples autochtones à la conférence diplomatique de 2024, et a remercié tous les États membres pour leur soutien. L’objet, à l’examen par l’IGC et en question lors de la prochaine Conférence diplomatique, était au cœur même des cultures et des modes de vie des peuples autochtones. Les peuples autochtones avaient des droits sur leurs savoirs traditionnels, y compris les savoirs traditionnels associés à l’utilisation des ressources génétiques et des droits de propriété intellectuelle connexes, comme l’avait reconnu l’article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L’objet de la conférence diplomatique ayant une incidence directe sur les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones, les États membres de l’OMPI devaient agir pour assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones, conformément aux articles 18, 19, 31 et 41 de la Déclaration. Comme il a été largement reconnu, tout traité ou tout autre instrument issu de la conférence diplomatique ne pourrait avoir une légitimité que s’il était mis au point avec la participation des peuples autochtones. À cet égard, dans son rapport de sa vingt-deuxième session, tenue début 2023, l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a expressément demandé à l’OMPI et à ses États membres d’assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones à ses réunions, y compris la conférence diplomatique en 2024 et les réunions préparatoires correspondantes. La convocation de la conférence diplomatique entraînerait nécessairement des dépenses importantes pour l’OMPI et les États membres participants. Fournir un financement et prendre d’autres mesures pour faciliter la participation pleine et effective des peuples autochtones était non seulement conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mais il s’agissait également d’un bon investissement qui contribuait à faire en sorte que tous les efforts et ressources mis en œuvre pour convoquer la conférence diplomatique puissent avoir un résultat positif et légitime. La représentante était heureuse que les États membres soient parvenus à un accord sur le financement de la participation des peuples autochtones, et attendait avec intérêt de débattre de nouveaux aspects de la participation pleine et effective des peuples autochtones à la Conférence diplomatique, notamment par l’adoption des Règles de procédure lors de la réunion du comité préparatoire de septembre 2023, qui tiendrait pleinement compte du statut et des intérêts uniques des peuples autochtones dans ces négociations.
48. La représentante de MALOCA Internationale a appuyé la déclaration faite par le Native American Rights Fund – National Congress of American Indians. La représentante a rappelé leurs précédentes déclarations lors de diverses réunions de l’OMPI, où elles avaient mentionné que la convocation d’une conférence diplomatique pour la conclusion d’un Instrument juridique International relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques sans assurer une large répartition géographique des sept régions géoculturelles auraient constitué une tentative illégitime pour surmonter ce problème. Les sept régions géoculturelles avaient tenté de résoudre cette question lors de leur participation à l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à New York. Elle estimait que les représentants des peuples autochtones devaient participer à la Conférence diplomatique. Autrement, elle ne serait pas considérée comme légitime. La réunion d’experts qui devait se tenir à Genève la semaine suivante serait à la recherche de cette question. La représentante a déclaré que l’OMPI faisait partie du système des Nations Unies depuis 1974 et, qu’à ce titre, l’OMPI a été obligée de suivre l’article 41 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui stipulait : “Les organes et agences spécialisées du Système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l’assistance technique. Des moyens de garantir la participation des peuples autochtones aux questions les concernant seront établis.” La représentante espérait que les peuples autochtones, en particulier ceux des pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement, pourraient participer à la prise de décisions sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, car les décisions les influenceraient également.
49. La présidente a remercié les délégations pour les progrès accomplis sur les questions en suspens afin de parvenir à un consensus sur le Programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. Elle a expliqué que le Secrétariat aurait besoin de peu de temps pour rédiger une décision sur le point 12.
50. La délégation des États-Unis d’Amérique a exprimé sa profonde déception quant au fait que ses préoccupations concernant le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie n’aient pas été prises en considération. Toutefois, la délégation ne s’opposerait pas à un consensus sur l’approbation du Programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. La délégation a réaffirmé sa ferme volonté de régler les questions, même difficiles, par consensus, dans l’intérêt de la santé à long-terme de l’Organisation. C’est pourquoi la délégation s’est dissociée du consensus sur l’approbation par l’Assemblée générale de l’OMPI du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 et elle a également réitéré ses profondes préoccupations concernant l’augmentation proposée du budget de l’Union de Lisbonne.
51. La délégation de la Pologne a réitéré sa position concernant la nécessité de réduire les ressources autres que les ressources humaines pour le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie, car la situation actuelle avait rendu impossible l’utilisation adéquate du budget alloué au bureau en 2022. La délégation a pleinement reconnu l’importance de parvenir à un accord sur le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 et a compris que cette question, puisqu’il s’agissait de l’une des rares questions en suspens, ne devrait pas empêcher de conclure des dispositions fondées sur le large consensus entre les membres de l’OMPI. La délégation accepterait donc le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 avec la proposition actuelle d’allocation des ressources pour le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie, étant entendu que cette question faisait l’objet d’une évaluation et d’une analyse supplémentaires, y compris dans le contexte des risques géoéconomiques et géopolitiques qui pouvaient avoir une incidence sur les opérations des bureaux extérieurs.
52. La délégation de l’Ukraine a exprimé sa gratitude au Secrétariat et aux délégués pour les efforts qu’ils avaient déployés pour présenter le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 et a également remercié la présidente pour sa direction éclairée des délibérations des assemblées. La délégation s’est dissociée du consensus concernant l’approbation du budget du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. La délégation a déclaré qu’elle continuerait d’examiner très attentivement les activités de ce bureau, afin de ne pas permettre à un État agresseur d’exploiter les ressources de l’OMPI et les services mondiaux de propriété intellectuelle pour justifier et financer l’agression militaire de la Fédération de Russie à l’encontre l’Ukraine. La délégation estimait que le budget autre que le budget de personnel qui avait été alloué au bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie était surévalué et a exhorté le Secrétariat et les États membres à faire preuve de prudence dans la répartition de ces fonds. Elle a donc plaidé en faveur d’une surveillance continue et d’une réaction rapide à l’allocation de ce budget, en particulier à la lumière de la guerre d’agression actuellement menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine. La délégation a demandé à ce que ses préoccupations soient consignées et a réitéré sa position ferme concernant le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie, soulignant l’impératif de fermeture de ce bureau. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie avait enfreint ouvertement les principes de l’OMPI et ses obligations statutaires et ne méritait pas le privilège d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI.
53. La délégation du Royaume-Uni s’est dite déçue que le budget du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie n’ait pas encore été réduit. La délégation estimait que le budget élevé octroyé au bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie était inutile pour un bureau extérieur qui n’avait manifestement pas été en mesure de l’utiliser pleinement au cours des années précédentes. Cependant, la délégation voulait voir une Organisation dotée d’une direction financière claire et d’une clarté financière. De ce fait, et puisque la délégation avait foi en une coopération constructive, elle ne ferait pas obstacle à un consensus pour permettre l’adoption du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025.
54. La délégation de la Croatie a fait part de sa déception à l’égard de la décision relative au point 3, Admission d’observateurs. La délégation estimait qu’il s’agissait d’une question plutôt courante et technique inscrite à l’ordre du jour d’autres organisations internationales. Avec un large accès du public à la majorité, sinon à tous les documents, ainsi qu’une large participation en ligne à la majorité des réunions des organes de l’OMPI, le statut d’observateur était plus symbolique que pratique. La délégation a souligné qu’une délégation s’était vivement opposée à l’octroi du statut d’observateur à l’une des organisations proposées au motif que cette organisation publiait des informations contraires à une résolution des Nations Unies concernant la souveraineté et les questions territoriales de l’État de cette délégation. Plusieurs autres délégations ont appuyé cette délégation, faisant écho à la nécessité d’observer les normes juridiques internationales et les résolutions des Nations Unies. La délégation a fait observer qu’il y avait un État membre de l’OMPI qui violait les principes fondamentaux de l’ordre juridique international et de la Charte des Nations Unies, ce qui avait été explicitement confirmé par la Résolution ES-11/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que dans cinq autres résolutions connexes de l’ONU. La violation des principes fondamentaux des Nations Unies par cet État membre avait été commise pendant plus de 500 jours. Cependant, les États membres qui avaient invoqué les principes de l’ordre juridique international concernant les observateurs ne voyaient aucun problème à ce que cette institution spécialisée des Nations Unies dispose d’un bureau dans cet État membre particulier. La délégation a rappelé que l’accueil d’un bureau extérieur de l’OMPI n’était ni un droit d’un État membre de l’OMPI ni une condition préalable à la coopération avec l’OMPI ou à l’assistance technique. Au contraire, une poignée seulement d’États membres disposait d’un bureau extérieur de l’OMPI et, depuis de nombreuses années, un certain nombre d’autres États membres avaient négocié à l’infini la question de savoir où le prochain bureau extérieur de l’OMPI devrait être créé. La délégation a rappelé que le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie avait été établi dans des circonstances non transparentes, ce qui avait conduit à la prolifération des demandes d’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI. Par conséquent, compte tenu des préoccupations louables de certains États membres concernant l’observation de l’ordre juridique international et des résolutions de l’ONU lorsqu’il s’agissait d’organisations observatrices, ils devraient appliquer les mêmes normes élevées dans le cas des États membres respectant l’ordre juridique international et les résolutions de l’ONU. La délégation a appelé à la clôture des opérations du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie et au redéploiement de son personnel et de ses ressources financières vers les bureaux extérieurs existants ou nouveaux de l’OMPI. La délégation estimait qu’il était inacceptable qu’une institution des Nations Unies dispose d’un bureau extérieur dans un État membre qui violait les principes fondamentaux des Nations Unies et elle a invité les autres États membres à envisager la fermeture du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie.
55. La délégation de la République de Corée a profondément regretté l’absence de débats constructifs ces dernières années concernant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI. La délégation était fermement convaincue que les bureaux extérieurs de l’OMPI étaient le prolongement de l’OMPI et que les États membres de l’OMPI devraient faciliter l’utilisation du système mondial de propriété intellectuelle et promouvoir les activités d’innovation en ouvrant de nouveaux bureaux extérieurs capables de répondre de manière adéquate aux besoins des utilisateurs du système mondial de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné qu’avec la stagnation du débat, il était temps d’adopter une nouvelle approche claire et définitive en dissociant le débat sur l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’évaluation des bureaux extérieurs existants. Cela avait été proposé par la délégation de l’Inde lors de précédentes sessions du PBC pour accomplir des progrès et s’acquitter efficacement de la responsabilité.
56. La délégation de l’Allemagne était déçue que le financement du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie n’ait pas été réduit. La délégation a toutefois attribué une très grande valeur au principe du consensus et a donc approuvé l’adoption du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025.
57. La présidente a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations. Bien que des progrès satisfaisants aient été accomplis pour parvenir à un consensus sur les questions en suspens, la présidente a noté que certaines délégations avaient fait part de leur déception, de leur désaccord et de la désolidarisation d’une partie du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. La présidente s’est félicitée de l’appui apporté à l’adoption du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 et a demandé une courte pause pour permettre au Secrétariat de diffuser la décision proposée sur le point 12 à toutes les délégations.
58. La présidente a lu le texte de décision proposé concernant le point 12, qui a été adopté.
59. Concernant l’ensemble des questions relevant de ce point de l’ordre du jour, à l’exception du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025, les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
    * 1. ont pris note de la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (documents WO/PBC/35/7 et WO/PBC/36/12) et
      2. ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget figurant dans le même document.
60. S’agissant du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025, les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
    * 1. ont approuvé le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 (document A/64/11),
      2. ont souligné que, conformément au mandat confié par l’Assemblée générale en 2021, le Secrétariat doit continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA, selon la formule établie pour l’IGC,
      3. sont convenues que, à titre exceptionnel et sous réserve de l’approbation de la liste des invités au comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d’un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, l’OMPI fournira un financement adéquat pour faciliter la participation à la conférence diplomatique de deux représentants des peuples autochtones et des communautés locales de chaque région socioculturelle utilisée par l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Le financement sera assuré par le fonds de contributions volontaires de l’OMPI et, en cas de ressources insuffisantes, par le budget alloué à la conférence diplomatique. Les modalités d’attribution de ce financement suivront les règles du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI,
      4. ont noté que la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux sessions ordinaires de l’IGC continuera d’être financée par le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI et grâce au financement direct de ces représentants par les États membres,
      5. ont prié le Secrétariat de mener des actions de sensibilisation afin d’encourager tous les États membres à contribuer au Fonds de contributions volontaires ou à financer directement la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales,
      6. ont souligné l’importance de la prudence financière dans le contexte actuel de volatilité géopolitique et économique mondiale,
      7. ont prié le Secrétariat de continuer à suivre de près la mise en œuvre du programme et l’utilisation du budget au cours de l’exercice biennal 2024-2025, dans l’ensemble de l’Organisation, et d’ajuster, le cas échéant, les dotations budgétaires en conséquence.
61. La délégation de la Croatie a fait part de son mécontentement face à l’issue des délibérations. Toutefois, étant donné que sa préoccupation n’était pas liée uniquement à la question du budget, elle ne serait pas en mesure d’accepter le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. La délégation a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport général des assemblées et que cette question soit examinée à la prochaine occasion, lorsque la question des bureaux extérieurs de l’OMPI serait abordée.
62. La délégation de l’Australie a fermement appuyé les progrès réalisés dans le cadre des travaux de l’IGC et a estimé que la participation des peuples autochtones était essentielle pour garantir la légitimité des travaux de l’IGC. La délégation a remercié toutes les délégations pour leur engagement constructif en vue de trouver une solution pour financer le budget de l’OMPI afin d’appuyer la participation des peuples autochtones à la prochaine Conférence diplomatique. Cela apporterait une plus grande certitude quant à la participation des peuples autochtones. Il était également important d’assurer la participation des peuples autochtones à la prochaine session spéciale de l’IGC et au comité préparatoire. La délégation a remercié la délégation de l’Allemagne pour sa récente contribution au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI et a encouragé les autres États membres à envisager de contribuer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI.
63. La délégation de la Suède a remercié les délégations pour leur souplesse et leur travail constructif. La délégation s’est félicitée du fait que le programme de travail et budget proposé pour l’exercice biennal 2024-2025 avait été approuvé. Il était important de disposer de systèmes clairs, solides et transparents. La délégation a déclaré que, dans l’idéal, chaque Union devrait être autofinancée. Un système comptable transparent était de la plus haute importance afin que le développement économique de chaque système puisse être facilement respecté. À la session de 2017 de l’Assemblée générale de l’OMPI, la délégation avait fait part de ses préoccupations au sujet de l’Union de Lisbonne, qui n’avait toujours pas été abordée. La délégation restait optimiste quant au fait que les membres du système de Lisbonne étaient disposés à trouver une solution à long terme pour rendre le système financièrement viable.
64. La délégation de la Chine a évoqué les observations de la délégation de la Croatie sur la question de l’admission d’observateurs. La délégation estimait que, dans le cadre du programme de travail et budget, l’examen de toute question relative aux observateurs dépassait le mandat de la présente réunion. La délégation a déclaré que certaines délégations avaient fait des déclarations contraires à la réalité concernant l’admission d’observateurs et a rappelé que certaines délégations avaient fait part de leurs préoccupations concernant les observateurs. L’Assemblée générale de l’OMPI était parvenue à une décision sur la base du consensus sur cette question et la délégation a exhorté les délégations à respecter cette décision. La délégation a répété qu’elle avait expliqué ses positions sur la question de l’admission des observateurs et sur la question du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 et qu’elle n’était pas certaine que certaines délégations aient suivi de près les débats. Les principes et buts de la Charte des Nations Unies et du droit international devraient être respectés et suivis et si certains pays ne savaient pas encore clairement quelle était la position de la délégation, ils devraient consulter le dossier de la réunion sur le site Web officiel de l’OMPI. La délégation a déclaré qu’elle avait toujours préconisé que toutes les parties examinent l’ensemble de la situation, y compris le bien commun et le développement robuste de l’OMPI. La délégation a déclaré que certains pays qui proposeraient des accusations contre d’autres pays devraient réfléchir à leur propre situation et à leurs propres actions.
65. La délégation du Canada a appuyé la décision relative à la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la conférence diplomatique concernant l’IGC pour 2024. La délégation estimait que la décision avait permis de trouver un juste équilibre entre le caractère exceptionnel de la proposition en question et l’importance d’avoir les peuples autochtones et les communautés locales dans la salle lors de la conférence diplomatique qui les concernait. Cela était essentiel pour la légitimité des travaux de la conférence diplomatique et des résultats éventuels et, par conséquent, la décision nécessitait une certaine souplesse de la part de toutes les parties concernées. La délégation s’est dite très satisfaite que les délégations aient pu se réunir sur cette question et elle a remercié la délégation de l’Allemagne pour sa contribution au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI et attendait avec intérêt de nouvelles contributions.
66. La délégation de l’Ukraine a reconnu l’importance de la décision et s’est engagée à appuyer la poursuite des travaux en vue de sa mise en œuvre. Malgré un intérêt manifeste à traiter certaines questions en suspens, la délégation n’avait pas rompu le consensus sur le respect des efforts des délégués et du Secrétariat. La délégation a demandé que sa déclaration, faite plus tôt dans la journée concernant le bureau extérieur de l’OMPI dans la Fédération de Russie, soit consignée dans le rapport général des assemblées.
67. La délégation de la Lituanie s’est associée aux déclarations des délégations qui avaient fait part de leurs préoccupations quant au budget proposé pour le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie, sans justification fondée sur l’efficacité opérationnelle de l’entité, et sa contribution à la mise en œuvre du mandat de l’OMPI. La délégation a déclaré que l’agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l’Ukraine constituait une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes des Nations Unies et des valeurs de l’humanité. La Fédération de Russie avait déclenché une guerre sur les droits de propriété intellectuelle et la clôture du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie aurait constitué la solution la plus appropriée. Dans le même temps, la délégation respectait le principe du consensus sur cette question importante.
68. La délégation de la Lettonie a appuyé les déclarations faites par les délégations des États-Unis d’Amérique, du Royaume-Uni, de l’Allemagne, de la Pologne et de la Lituanie. La délégation soutenait également la déclaration formulée par la délégation de la Croatie. La délégation a déclaré qu’elle ne pouvait honnêtement pas exprimer son mécontentement face au fait que le Programme de travail et budget adopté pour 2024-2025 a montré que l’Organisation, qui disposait de normes très élevées, ne s’est pas assurée que l’un de ses États membres ne faisait pas clairement abstraction des règles et règlements internationaux. La délégation a estimé que l’accueil d’un bureau extérieur de l’OMPI était un privilège qui ne devait pas être accordé à un pays violant de manière flagrante le droit international et qui faisait tout ce qui était en son pouvoir pour faire obstacle à la fourniture d’un soutien au pays dans lequel il menait une guerre effroyable. Cela passait très mal. La délégation a demandé si les États membres et l’OMPI souhaitaient s’associer et soutenir ce point. La délégation a appuyé la décision sur le programme de travail et budget pour 2024-2025 qui contenait les activités nécessaires devant être menées, mais elle a exhorté à ne pas oublier le thème du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. La délégation a souligné que cette approche devrait être repensée à l’avenir et elle a remercié tous les participants pour le bon travail accompli.
69. La délégation du Brésil a remercié les délégations, le Secrétariat et la présidente pour la manière dont ils s’étaient employés à parvenir à un accord sur la proposition du GRULAC de financer les représentants des peuples autochtones et des communautés locales à l’IGC sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. La convocation de la conférence diplomatique pour 2024 était une étape importante pour garantir une participation plus inclusive et plus large de ceux qui étaient directement responsables de la préservation et de la conservation du patrimoine mondial. Dans un monde en constante évolution, cette œuvre collective garantissait la légitimité de l’amélioration de la gouvernance mondiale des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés en améliorant l’accès à ces ressources et par le biais de brevets. Un instrument international important était une étape importante dans le processus de négociation. Le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) serait renforcé s’il existait un équilibre entre les utilisateurs et les titulaires de droits sur les ressources génétiques. Il était important de trouver un équilibre entre le système mondial de la propriété intellectuelle et la capacité de l’humanité de continuer à créer et à innover de manière durable et progressive. Cela permettrait ainsi d’aligner la mission de l’OMPI sur le Programme de développement durable à l’horizon 2030 : un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et efficace, qui reconnaissait surtout que ce secteur jouait un rôle crucial dans certains aspects, comme le développement économique, l’égalité et le bien-être, ainsi que la santé.
70. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’aux trente-cinquième et trente-sixième sessions du PBC et lors de la soixante-quatrième série de réunions des assemblées, elles avaient été témoins de discussions purement politisées sur le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025. La délégation ne pensait pas que les délégations aient fourni des arguments solides et financièrement équilibrés pour étayer leurs affirmations selon lesquelles le financement du Bureau extérieur de l’OMPI dans la Fédération de Russie devrait être réduit. La délégation avait entendu des revendications sans fondement répétées selon lesquelles le budget 2022-2023 avait été sous-utilisé et comment cela devrait avoir une incidence sur la planification de la mise en œuvre future. La délégation a rappelé ses précédentes déclarations selon lesquelles la sous-utilisation des fonds avait été enregistrée dans tous les bureaux extérieurs, y compris au sein du Bureau de coordination de l’OMPI à New York. La suggestion visant à réduire le financement n’avait été faite qu’à l’égard du Bureau extérieur de l’OMPI dans la Fédération de Russie. La délégation estimait que cela était politisé et créait une double norme. La délégation n’était pas entièrement satisfaite du projet de décision ni du contenu du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 dans son ensemble. Il était censé contenir une méthode de calcul des dépenses proposées par l’OMPI, des hypothèses relatives à l’inflation et un tableau détaillé des effectifs, y compris les postes, les effectifs et d’autres paramètres importants sur lesquels reposait la proposition de budget. Malgré le fait qu’aucune de ces informations n’avait été incluse dans le document malgré des demandes répétées, la délégation avait fait preuve d’une attitude constructive, s’était entretenue avec le Secrétariat et avait convenu d’accepter le programme de travail et budget pour 2024-2025 sous cette forme proposée. La délégation a demandé que les futurs programmes de travail et budgets soient préparés en tenant compte des observations formulées par la délégation.
71. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du), parlant au nom du GRULAC, a remercié la présidente pour sa direction et le Secrétariat pour avoir toujours répondu rapidement aux questions du GRULAC. Le GRULAC a remercié les délégations pour leurs contributions et leur participation au cours des journées précédentes afin de garantir la présence des peuples autochtones et des communautés locales à la Conférence diplomatique. Le GRULAC a remercié les donateurs qui avaient contribué au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI et a encouragé les autres délégations qui s’étaient exprimées ce jour à faire de même.
72. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est dite satisfaite du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 et a remercié le Secrétariat et les délégations pour leur travail constructif. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a rappelé les déclarations faites par les pays d’Europe centrale et des États baltes lors des réunions du PBC où ils avaient demandé des informations plus détaillées sur les activités du Bureau extérieur de l’OMPI dans la Fédération de Russie, informations qu’il n’avait pas encore reçues. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a noté qu’ils continueraient de demander ces informations à l’avenir.
73. La délégation de la Pologne a demandé que ses déclarations concernant le Bureau extérieur de l’OMPI dans la Fédération de Russie soient consignées dans le compte rendu.
74. La délégation du Chili a remercié les délégations pour leur esprit de collaboration, qui avait permis un accord sur la proposition avancée par le GRULAC et le groupe des pays africains visant à faire en sorte que les peuples autochtones et les communautés locales puissent participer à la Conférence diplomatique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés. La délégation a remercié les délégations qui avaient contribué à soutenir leur participation.
75. La présidente a remercié les délégations pour leurs déclarations et s’est félicitée du travail accompli aux trente-cinquième et trente-sixième sessions du PBC et à la soixante-quatrième série de réunions des assemblées pour parvenir à un consensus sur les questions en suspens dans le programme de travail et budget pour 2024-2025. La présidente a reconnu la difficulté à s’accorder sur les questions budgétaires à l’OMPI et dans d’autres organisations. Elle avait espéré que les questions en suspens auraient été résolues durant les sessions du PBC, mais cela n’a pas été le cas. La présidente a annoncé qu’elle avait participé à une réunion avec le président du PBC et les délégations pour examiner comment, à l’avenir, ils pourraient mieux se préparer à parvenir à une proposition commune, qui aurait été débattue au niveau technique et spécialisé. La présidente a remercié les délégations pour leur engagement constructif et a célébré le consensus sur la question du financement des représentants des communautés autochtones et locales au sein de l’IGC.

## Point 13 de l’ordre du jour unifié

## Rapports des comités de l’OMPI

1. Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)
2. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).
3. Comité permanent du droit des brevets (SCP)
4. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).
5. Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)
6. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).
7. Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement
8. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).
9. Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)
10. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).
11. Comité des normes de l’OMPI (CWS)
12. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).
13. Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)
14. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

## Système du PCT

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union du PCT (document [PCT/A/55/4](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619999)).

## Point 15 de l’ordre du jour unifié

## Système de Madrid

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Madrid (document [MM/A/57/2](/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=620000)).

## Point 16 de l’ordre du jour unifié

## Système de La Haye

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de La Haye (document [H/A/43/2](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=620024)).

## Point 17 de l’ordre du jour unifié

## Système de Lisbonne

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (document [LI/A/40/2](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=620025)).

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).

## Point 19 de l’ordre du jour unifié

## Traité sur le droit des brevets (PLT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/56/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619997)).

## Point 20 de l’ordre du jour unifié

## Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée du Traité de Singapour (document [STLT/A/16/2](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=620026)).

## Point 21 de l’ordre du jour unifié

## Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [A/64/8](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=611353).
2. La présidente a ouvert le point 21 de l’ordre du jour, intitulé “Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine”, et a invité le Directeur général à présenter ce point de l’ordre du jour.
3. Le Directeur général a indiqué qu’à la suite de la décision prise par les États membres de l’OMPI lors des dernières assemblées sur le point 19 de l’ordre du jour : Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, le Secrétariat a effectué l’évaluation requise, engagé des consultations et mené des activités de mise en œuvre et d’autres activités, comme demandé par les États membres. Le Directeur général a déclaré que, grâce à la collecte de données et d’éléments de preuve, ainsi qu’à la collecte de données empiriques tirés des réponses reçues, le Secrétariat avait établi comment l’invasion de l’Ukraine avait considérablement affecté le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine. Les répercussions comprenaient les dommages causés à l’infrastructure, la réaffectation des ressources financières aux priorités nationales en matière de sécurité et de défense, les dommages sur le plan social, l’impact sur la santé mentale et la fuite des cerveaux. Le Directeur général a noté que les données faisaient état de dommages à l’écosystème de la propriété intellectuelle, y compris une diminution des dépôts : les demandes ukrainiennes dans le cadre du PCT ont diminué d’un tiers l’année dernière et le Secrétariat a enregistré une baisse de 20% des demandes internationales d’enregistrement de marques selon le système de Madrid de l’OMPI. D’un autre côté, le secteur et l’écosystème de l’innovation ont fait preuve de résilience et d’adaptabilité. Comme indiqué, alors que le produit intérieur brut (PIB) du pays a diminué, les exportations de services informatiques ont augmenté et, malgré les circonstances, de nouvelles entreprises ukrainiennes ont rejoint les rangs des licornes mondiales. Le Directeur général a souligné que l’OMPI avait continué de coopérer étroitement avec l’Ukraine pour fournir assistance et appui. Le Directeur général a noté que les domaines dans lesquels un appui était le plus nécessaire avaient été recensés avec l’Ukraine et que des activités axées sur des résultats concrets et tangibles, y compris la fourniture d’un accès à l’information et aux technologies, les conseils législatifs et l’appui aux institutions de formation en matière de propriété intellectuelle, avaient été menées. Le Secrétariat avait également veillé à ce que les déposants de demandes de titres de propriété intellectuelle de l’Ukraine, ainsi que l’Office national de propriété intellectuelle, continuent d’avoir accès à l’ensemble des services de l’OMPI. Le Directeur général a ajouté qu’outre l’aide d’urgence, es mesures de redressement, de restauration et de reconstruction avaient été examinées. Le Directeur général a noté que l’évaluation menée et les besoins recensés contribueraient à faire en sorte que l’appui de l’OMPI soit dirigé là où il était le plus nécessaire. En outre, le Directeur général a ajouté que samedi, un mémorandum d’accord complet avec le Gouvernement ukrainien, qui orienterait la collaboration dans les années à venir, avait été signé. Le Directeur général a indiqué que, comme indiqué dans le rapport du Fonds monétaire International (FMI) sur l’Ukraine, l’économie ukrainienne était confrontée à des incertitudes exceptionnellement élevées liées à l’ampleur, à la durée et à l’intensité de la guerre. Cette situation pourrait également avoir un impact supplémentaire sur l’ampleur des dommages causés à l’écosystème de l’innovation et de la création. Le Directeur général a noté que l’évaluation donnait également des indications sur la manière dont la guerre en général avait une incidence sur l’innovation et la créativité humaines, et a réaffirmé que la paix était le seul environnement propice à l’instauration d’un écosystème qui profite à toutes et à tous, partout dans le monde. Le Directeur général a ensuite donné la parole au directeur de la Division des pays en transition et des pays développés (TDC), afin de donner un aperçu des principaux résultats de l’évaluation, des consultations, de la mise en œuvre et d’autres activités relatives à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, comme demandé par les États membres.
4. Le Secrétariat a exprimé sa gratitude au Directeur général pour l’ouverture de la phase de cet important point de l’ordre du jour et a fourni les détails du rapport. Tout d’abord, le Secrétariat a indiqué qu’en termes de méthodologie d’évaluation, des questionnaires, des entretiens, une recherche documentaire et une analyse des données avaient été utilisés. Quelque 100 parties prenantes avaient activement participé, fournissant des indications précieuses sur la situation sur le terrain. Le processus comprenait la préparation et la collecte d’enquêtes auprès des principales parties prenantes, telles que les autorités gouvernementales chargées de la protection et de l’application des droits de propriété intellectuelle, les établissements d’enseignement et de recherche de différentes régions du pays, les parcs technologiques et d’innovation, les start-up, les associations de propriété intellectuelle et les praticiens, les représentants des industries de la création, à savoir les artistes, les artistes interprètes ou exécutants, les musiciens, les éditeurs, les organisations de gestion collective, ainsi que les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI). Le Secrétariat a ajouté que le Bureau international avait également consulté et examiné les sources accessibles au public, y compris les rapports officiels d’organisations et d’institutions internationales et régionales telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque européenne pour la Reconstruction et le développement (BERD), la Banque mondiale, les administrations nationales et les pages Web officielles des parties prenantes concernées ainsi que des résumés et des rapports des centres de recherche. Le Secrétariat a indiqué que les conclusions de l’évaluation montraient que la guerre avait considérablement affecté le secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine. Parmi les impacts les plus significatifs de la guerre sur le secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine et sur l’écosystème, le Secrétariat a énuméré les effets négatifs sur la santé mentale, la performance et le bien-être des étudiants, des éducateurs, des créateurs, des scientifiques et des chercheurs; la fuite des cerveaux – de nombreux créateurs, éducateurs, scientifiques et chercheurs ont quitté le pays, ce qui a entraîné une perte de capital humain et une pénurie de professionnels qualifiés; les baisses de dépôts : tous les dépôts internationaux dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye relatifs à l’Ukraine, ainsi que les dépôts nationaux ont connu des baisses importantes; les pertes de l’industrie de la création; les dégâts causés à l’infrastructure et les ressources financières limitées; la résilience et l’adaptabilité – néanmoins, les institutions gouvernementales ont continué de fonctionner et ont réagi aux défis en favorisant l’optimisation structurelle, en lançant des initiatives et en concevant des stratégies pour soutenir et protéger les secteurs de la propriété intellectuelle, de la créativité et de l’innovation et attirer des partenaires internationaux. Le Secrétariat a saisi cette occasion pour remercier toutes les parties prenantes qui, malgré les circonstances, ont donné leur avis pour l’établissement du rapport. Deuxièmement, le Secrétariat a indiqué que les consultations se poursuivaient, afin de comprendre les besoins spécifiques de l’Ukraine en matière d’écosystème d’innovation et de créativité, impliquant des échanges de lettres, des communications à tous les niveaux et des réunions virtuelles et en personne tenues à Genève avec les parties prenantes gouvernementales compétentes de l’Ukraine. Le Secrétariat a indiqué que plus de 25 consultations en ligne et en personne à Genève avaient eu lieu, avec la participation de parties prenantes gouvernementales compétentes de l’Ukraine, y compris l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle (Ukrpatent), l’Ukrainian National Office for Intellectual Property and Innovations (UANIPIO), le Ministère de l’économie de l’Ukraine et la Mission permanente de l’Ukraine auprès de l’Office des Nations Unies. En outre, le Secrétariat a souligné que tous les secteurs de l’OMPI avaient participé au processus. Le Secrétariat a indiqué que, sur la base des consultations, les besoins actuels et futurs avaient été recensés. Troisièmement, le Secrétariat a déclaré que les consultations avaient contribué à préparer la voie à la mise en œuvre de l’assistance technique, de l’assistance juridique, du renforcement des capacités et d’autres formes d’appui pour restaurer et développer le secteur et l’écosystème de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Le Secrétariat a indiqué qu’il avait donné la priorité aux activités ayant un impact concret, en mettant l’accent sur la reconstruction d’un écosystème de propriété intellectuelle plus solide profitant à toutes les parties prenantes. Les activités demandées ont été lancées et sont restées en cours dans le cadre du soutien apporté par l’OMPI à l’Ukraine. Le Secrétariat a indiqué que ces activités visaient à soutenir les institutions gouvernementales, notamment l’UANIPIO, le réseau des CATI, les instituts de formation en propriété intellectuelle, le système juridique et le système d’application des droits et les utilisateurs des services de propriété intellectuelle en Ukraine. Les activités menées et en cours comprenaient : la fourniture d’un accès à l’information et à la technologie pour appuyer la continuité des opérations et le développement de l’UANIPIO et d’autres institutions publiques; la fourniture de conseils d’ordre politique et législatif, notamment en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, de la législation sur le droit d’auteur et des règlements et du système de gestion collective de l’Ukraine; l’appui au développement des entreprises dans le domaine de la propriété intellectuelle de l’UANIPIO; l’Institution de formation en matière de propriété intellectuelle; l’application des droits de propriété intellectuelle et autres modes extrajudiciaires de règlement des litiges et activités de sensibilisation; appui et assistance aux institutions gouvernementales, aux PME, aux créateurs et aux inventeurs en ce qui concerne l’identification, l’évaluation et le bénéfice de leur propriété intellectuelle, ainsi que le renforcement des capacités grâce à la participation à des projets, à des programmes de formation et à des ateliers à l’intention de diverses parties prenantes de l’Ukraine. Le Secrétariat a indiqué que pour la mise en œuvre de la décision, elle avait assuré des ressources financières et humaines adéquates en réaffectant des fonds au sein du Programme de travail et budget approuvé pour la mise en œuvre de l’assistance technique et juridique, le renforcement des capacités et d’autres formes d’appui à l’Ukraine, selon qu’il conviendra et en fonction des besoins en matière de restauration et de reconstruction du secteur de la propriété intellectuelle et de l’écosystème de l’Ukraine. Le Secrétariat a souligné que ces dernières activités visaient à créer un écosystème de propriété intellectuelle plus solide qui profitait aux parties prenantes grâce à l’élaboration d’une stratégie nationale exhaustive et efficace en matière de propriété intellectuelle, fournir une assistance financière aux utilisateurs de l’écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine grâce à un accès gratuit à des programmes spécialisés d’information en matière de brevets et renforcer les possibilités offertes aux institutions gouvernementales en Ukraine de bénéficier financièrement d’une meilleure gestion future des droits de propriété intellectuelle détenus par les pouvoirs publics au moyen d’un projet d’audit de la propriété intellectuelle. Concernant les services de l’OMPI, le Bureau international a veillé à ce que les déposants de demandes de titres de propriété intellectuelle de l’Ukraine, ainsi que l’UANIPIO, ont continué d’avoir accès à l’ensemble des services de propriété intellectuelle de l’OMPI et que des mesures avaient été mises en place pour accorder des extensions, exemptions et autres recours appropriés, conformément aux traités, règles et règlements pertinents de l’OMPI. Le Secrétariat s’est assuré que des mesures appropriées avaient été prises en ce qui concerne l’Ukraine et l’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international dans le cadre du PCT et le déploiement des dépôts en ligne et des dépôts ePCT. Le Secrétariat a indiqué qu’il contribuait à faciliter la continuité des opérations de l’UANIPIO et a appuyé le déploiement de dépôts en ligne par la préservation des comptes des utilisateurs de l’Office et l’accès aux services de l’OMPI. Enfin, le Secrétariat a réitéré l’engagement du Bureau international à soutenir l’écosystème de la propriété intellectuelle dans le pays et à aider à reconstruire le secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine, qui avait été durement affecté par la guerre. Le Secrétariat a souligné que la signature du mémorandum d’accord sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle entre l’OMPI et l’Ukraine, qui s’était fondée sur les conclusions du rapport, offrait un cadre de coopération important pour garantir que le soutien et l’assistance de l’OMPI produisent des avantages concrets pour les créateurs, les innovateurs et les membres de la communauté de la propriété intellectuelle qui subissent les conséquences de la guerre. Le Secrétariat s’est déclaré prêt à fournir toute information supplémentaire demandée par les États membres.
5. La délégation de l’Ukraine a exprimé sa sincère gratitude au Directeur général pour sa direction exceptionnelle dans l’établissement du rapport et pour sa déclaration. La délégation a également adressé ses remerciements au vice-directeur général chargé du Secteur du développement régional et national, pour son soutien ainsi qu’à tous les départements du Bureau international pour leurs efforts considérables dans ce domaine. La délégation a notamment reconnu la facilitation, l’équilibre et l’objectivité remarquables dont avait fait preuve le directeur de la Division des pays en transition et des pays développés, tout au long du processus d’évaluation. La délégation a exprimé sa profonde gratitude à tous les États membres de l’OMPI qui avaient coparrainé et appuyé la décision de l’an dernier sur l’Assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine, comme indiqué dans le document A/63/8. L’Ukraine tirait sa force et sa détermination du soutien et de la solidarité écrasants exprimés par les États membres au cours de ces assemblées. La délégation a souligné que le rapport était effectivement axé sur l’atténuation des effets négatifs de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine et a souligné l’importance de la reconstruction d’un écosystème novateur et créatif en Ukraine. En outre, elle a souligné l’adaptabilité et la viabilité de l’économie ukrainienne, soulignant ses atouts dans la numérisation, l’endurance des PME et le potentiel de ses ressources humaines et a pris note de l’inclusion d’aspects essentiels tels que la santé mentale et les pertes subies par l’industrie de la création dans le rapport. La délégation a déclaré qu’au-delà des chiffres, il était essentiel de reconnaître les effets profonds et durables de la guerre d’agression contre l’Ukraine sur la capacité de son peuple de créer et de travailler. La délégation a indiqué que la perspective plus large permettait de comprendre le contexte quotidien dans lequel le secteur de l’innovation et de la créativité et le système de propriété intellectuelle de l’Ukraine fonctionnaient. Néanmoins, la délégation a déclaré que si le rapport représentait une évaluation approfondie objective et bien documentée, il ne pouvait pas être considéré comme complet et exhaustif. Elle a ajouté que cette limitation ne constituait pas une réflexion sur le Bureau international, mais plutôt une conséquence malheureuse de la guerre d’agression menée actuellement par la Fédération de Russie contre l’Ukraine. Tant que les troupes de la Fédération de Russie restaient sur le territoire ukrainien et continuaient de cibler des biens civils avec leurs missiles, le présent rapport ne pouvait se conclure que par une ellipse. La délégation a souligné que la guerre de la Fédération de Russie contre l’Ukraine signifiait, avant tout, la perte de la vie et des moyens de subsistance, et déclaré qu’il y a quelques jours seulement, alors que les États membres de la Fédération de Russie avaient fait leurs déclarations générales, les missiles de la Fédération de Russie avaient frappé la ville de Lviv, située à cinquantaine de kilomètres de la frontière polonaise, causant la mort et les blessures de dizaines d’Ukrainiens. Elle a fait observer que derrière chaque pourcentage et nombre en baisse dans le rapport, derrière chaque source et chaque calcul, la vie d’individus avait été brisée. La délégation s’adressait aux délégués car cela faisait partie du pouvoir des délégués de veiller à ce que ces opportunités ne soient pas perdues à jamais. La délégation était fermement convaincue qu’en étroite collaboration avec l’OMPI et ses estimés États membres, l’Ukraine serait en mesure de contrer les dommages importants causés par les actions agressives de la Fédération de Russie concernant le secteur de l’innovation et de la créativité et le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. À cet égard, les connaissances, l’expérience et les ressources de l’OMPI et de ses estimés États membres seraient très utiles pour aider l’Ukraine. C’est pourquoi la délégation a demandé qu’il soit envisagé d’allonger les délais de grâce pour les déposants ukrainiens, de faciliter l’accès aux services mondiaux de propriété intellectuelle et aux sources de connaissances, d’aider les personnes déplacées à l’intérieur de l’Ukraine et de mettre en œuvre des programmes visant à soutenir l’innovation, la créativité et le système de propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a reconnu que les actions à l’appui de l’Ukraine étaient un investissement dans un avenir durable et pacifique pour l’innovation et la créativité dans le monde et elle a invité les autres délégations à s’associer à d’autres efforts pour isoler la Fédération de Russie des instances internationales et du processus de prise de décisions au sein de ces instances. Les actions délibérées des fonctionnaires de la Fédération de Russie visant à exploiter les ressources de l’OMPI pour légitimer l’occupation temporaire du territoire ukrainien ou exploiter les ressources et les compétences de l’OMPI pour renforcer leur agression armée devaient cesser. La délégation a déclaré que c’était uniquement par l’unité et le courage face à cette menace, que les objectifs et la mission de cette Organisation pouvaient être atteints, car la menace posée par la Fédération de Russie transcende depuis longtemps les frontières nationales et régionales et était devenue une préoccupation mondiale.
6. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le Directeur général et le Secrétariat d’avoir établi le rapport sur l’Assistance et l’appui au secteur de l’Innovation et de la créativité de l’Ukraine, publié dans le document A/64/8. La délégation a déclaré que le rapport confirmait l’impact négatif important de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine, qui se traduisait non seulement par les dommages sans précédent apportés à l’infrastructure des institutions scientifiques, éducatives, de recherche et culturelles, mais surtout par la perte du potentiel et des capacités des parties prenantes de l’écosystème de la propriété intellectuelle ukrainien. La délégation a souligné que les effets négatifs très variés de l’invasion de l’Ukraine par la Fédération de Russie, de la dégradation de la santé mentale des parties prenantes de la propriété intellectuelle, la fuite des cerveaux causée par la crise humanitaire, amplifiée par les dégâts causés à l’infrastructure et la diminution des ressources financières, faisaient l’objet de graves préoccupations pour les pays d’Europe centrale et des États baltes. La diminution signalée du nombre de dépôts, ainsi que les pertes subies par l’industrie de la création ukrainienne étaient clairement la preuve que la poursuite de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine éclipsait les efforts internationaux visant à soutenir la croissance économique et le développement, également par le biais de la propriété intellectuelle. En outre, la délégation a souligné que, compte tenu des effets préjudiciables de l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine, il faudrait des années, voire des décennies, pour retrouver la croissance dynamique de l’infrastructure et du potentiel d’innovation antérieure à la guerre du système ukrainien de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que l’appui et l’assistance internationaux étaient plus que nécessaires dans ces circonstances extraordinaires. Elle a salué tous les efforts déployés par l’OMPI pour soutenir et fournir une assistance au secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine, présentée dans le rapport. La délégation a ajouté que la poursuite de la coopération de l’OMPI avec l’Ukraine pour aider les membres des parties prenantes de la propriété intellectuelle ukrainiennes dans le but d’atténuer les effets négatifs de la guerre non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l’Ukraine et de reconstruire son écosystème de création était nécessaire. La Fédération de Russie poursuivant ses attaques illégales, ciblées et non provoquées contre l’infrastructure civile, la délégation a réaffirmé la nécessité pour la communauté internationale de prendre toutes les mesures possibles pour aider le peuple ukrainien à faire face aux effets négatifs et durables de cette guerre. En conclusion, la délégation, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a rappelé à tous les membres de l’OMPI leur obligation de respecter le droit international. La délégation a rappelé que la Résolution ES -11/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies, qui a déploré dans les termes les plus énergiques l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine, ainsi que la Résolution ES-11/4 de l’Assemblée générale des Nations Unies condamnant la tentative d’annexion illégale des territoires de l’Ukraine, avaient clairement identifié les violations flagrantes de l’ordre international par la Fédération de Russie. La délégation a déploré qu’en dépit de toutes les résolutions et condamnations, la Fédération de Russie poursuive ces violations à ce jour. La délégation a assuré que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes soutiendrait l’Ukraine et le peuple ukrainien aussi longtemps que nécessaire.
7. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la l’établissement du rapport sur l’Assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine (document A/64/8) et le Directeur général pour son exposé. La délégation s’est félicitée de l’aperçu des difficultés recensées dans le rapport et a pris note de la liste détaillée des activités d’appui menées et envisagées par le Bureau international. La délégation a également pris note des effets néfastes considérables de la guerre sur le secteur de l’innovation et de la créativité en Ukraine et de la détérioration constante de l’écosystème de la propriété intellectuelle, de la diminution du nombre de dépôts de titres de propriété intellectuelle et de la perte de revenus pour les innovateurs et les créateurs. La délégation a demandé davantage d’informations sur la manière dont le Secrétariat comptait donner la priorité à la multitude d’activités énumérées et décrites à la page 20 et aux pages suivantes, la question de savoir si le Secrétariat avait recensé les activités ou les questions qui pourraient être traitées en premier et la manière dont la situation globale en matière de sécurité dans le pays affectait l’assistance technique prévue. La délégation a fait part de son vif intérêt pour le suivi de ces évolutions par le groupe B.
8. La délégation de l’Espagne, répondant à la déclaration faite au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé le soutien et la solidarité dont elle continue de faire preuve à l’égard de l’Ukraine, qui fait face depuis plus d’un an à une guerre d’agression continue menée par la Fédération de Russie. La délégation a invité la Fédération de Russie à mettre immédiatement fin à toutes les violations du droit international, à retirer instantanément et complètement ses troupes de l’ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La délégation a souligné que l’Ukraine était désormais un pays candidat pour l’adhésion à l’Union européenne. La délégation a déclaré que l’Union européenne et ses États membres se félicitaient de la présentation du rapport par le Directeur général et de la volonté de l’OMPI de continuer à mettre en œuvre une assistance technique et juridique, le renforcement des capacités et d’autres mesures d’appui à l’Ukraine, selon qu’il conviendra et en fonction des besoins en matière de restauration et de reconstruction de l’écosystème de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a déclaré que le rapport ne laissait aucun doute sur les conséquences négatives importantes pour l’écosystème ukrainien de la propriété intellectuelle de l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine. La délégation a reconnu que l’OMPI était le meilleur endroit pour traiter les implications de la guerre sur la propriété intellectuelle, ainsi que pour évaluer et fournir l’assistance nécessaire au rétablissement et à la reconstruction de l’industrie de la création de l’Ukraine et de son système de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que l’appui et l’assistance continus et adéquats de l’OMPI à l’écosystème de l’innovation et de la propriété intellectuelle étaient nécessaires pour atténuer ces effets. La délégation a conclu que le rapport montrait clairement que la mise en œuvre appropriée des dispositions de la décision prise lors des assemblées de l’OMPI l’année dernière sur l’Assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine restait essentielle pour assurer un soutien adéquat aux efforts des communautés ukrainiennes, visant à rétablir le fonctionnement opérationnel et adéquat de l’écosystème de la propriété intellectuelle.
9. La délégation du Royaume-Uni a remercié l’OMPI pour le rapport sur l’Assistance et l’appui fournis au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a salué l’OMPI pour avoir réagi à la guerre dévastatrice et illégale en Ukraine. La délégation a déclaré que l’OMPI avait pris des mesures précieuses pour examiner les répercussions de la guerre et apporter son soutien au secteur de l’innovation et de la création ainsi qu’au système de propriété intellectuelle de l’Ukraine, en vue de la reprise. Elle s’est référée à la déclaration de la délégation de l’Ukraine, faisant observer que, depuis l’invasion illégale et injustifiée de la Fédération de Russie, l’Ukraine avait subi des attaques contre ses bâtiments et son infrastructure, ce qui avait des effets dévastateurs sur son activité économique et sur l’utilisation de la propriété intellectuelle. La délégation a relevé dans le rapport les incidences, telles que les nuisances sur la santé mentale, la fuite des cerveaux, les dommages causés à l’infrastructure, les réductions de financement, les baisses de dépôts et les pertes enregistrées par l’industrie de la création. Les actions injustifiées de la Fédération de Russie étaient en contradiction flagrante avec la mission de l’OMPI visant à promouvoir la propriété intellectuelle afin d’améliorer la vie de toutes et de tous dans le monde entier. La délégation a salué les incroyables efforts déployés par le peuple ukrainien, dans des circonstances extrêmement difficiles, pour continuer de fournir des services importants aux citoyens du pays, et lui a témoigné sa solidarité. La délégation s’est félicitée de constater que le rapport indiquait clairement que l’OMPI devait poursuivre ses importants travaux pour appuyer le fonctionnement et le redressement à long terme de l’écosystème de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a appelé l’OMPI à ne pas perdre de vue ses objectifs, mais à continuer de fournir une assistance à l’écosystème de l’innovation et au système de la création de l’Ukraine. La délégation a remercié l’OMPI pour sa transparence et a dit attendre avec intérêt de nouvelles mises à jour sur la mise en œuvre de la résolution et a également remercié les États membres de l’OMPI pour leur solidarité avec l’Ukraine en cette période critique.
10. La délégation des États-Unis d’Amérique a évoqué le fait sombre et tragique que la guerre non provoquée et brutale de la Fédération de Russie contre l’Ukraine se poursuivait, près d’un an après que les assemblées avaient demandé ce rapport. La délégation a déclaré que les attaques de la Fédération de Russie contre l’Ukraine avaient porté atteinte à tous les secteurs et à tous les aspects de la société, et que rien n’était épargné, notamment le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine. Elle a attiré l’attention sur les chiffres saisissants et a noté une litanie de destructions et d’opportunités perdues pour l’Ukraine – 350 établissements d’enseignement avaient été détruits et des milliers d’autres avaient été endommagés, comme l’avait indiqué le Bureau international. La délégation a évoqué les dommages signalés à près de 120 établissements d’enseignement scientifique et supérieur ainsi que 253 sites culturels et quatre établissements scientifiques qui avaient été complètement détruits. La délégation s’est référée aux détails du rapport sur les pertes autres que les destructions matérielles, telles que les conséquences de la guerre de la Fédération de Russie sur la santé mentale des étudiants, éducateurs, créateurs, scientifiques et chercheurs ukrainiens, et la diminution des ressources disponibles pour l’enseignement, les secteurs de la science et de la créativité, car l’Ukraine a été contrainte de canaliser de plus en plus de fonds pour se défendre contre l’agression de la Fédération de Russie. La délégation a fait observer que la Fédération de Russie affirmait souvent que discuter de l’impact de sa brutalité revenait à politiser cette institution, et d’autres institutions techniques. La délégation a déclaré que la défense des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies n’était pas un acte politique mais la responsabilité profonde de tout un chacun. La délégation a déclaré que la guerre menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine menaçait tous les aspects de leur État membre, y compris leurs activités et leurs contributions à l’OMPI. La délégation a déclaré que le rapport était clair comme de l’eau de roche – le point de l’ordre du jour d’aujourd’hui ne concernait pas la politisation, mais les dommages à long-terme que la Fédération de Russie infligeait aux secteurs vitaux de l’innovation et de la créativité en Ukraine. La délégation a évoqué les exemples du rapport en termes de dévastation, de diminution et de pertes du secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine. La délégation a reconnu que l’Ukraine subissait de plein fouet la violence de la Fédération de Russie, mais que la perte était également la sienne, dans la mesure où elle était privée de toute la force de l’inventivité, de la créativité et des contributions de l’Ukraine à l’Organisation. Elle a remercié le Directeur général et le Bureau international d’avoir effectué des recherches et rédigé le présent rapport et attendait avec intérêt de nouveaux rapports. La délégation espérait qu’au moment où les assemblées se réuniraient l’année prochaine, la Fédération de Russie aurait mis un terme à son agression et retiré ses forces de l’Ukraine, et que les partenaires ukrainiens pourraient contribuer pleinement à l’OMPI grâce à une innovation et une créativité sans entrave.
11. La délégation du Japon s’est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat pour le rapport résumant ses activités visant à aider et à soutenir le secteur de l’innovation et de la créativité et le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, et a considéré le rapport comme une bonne réponse à la décision adoptée l’année dernière. La délégation s’est félicitée de l’engagement du Secrétariat de poursuivre sa coopération étroite avec l’Ukraine, comme indiqué au paragraphe 116 du document. La délégation a indiqué que, comme l’indiquait clairement le rapport, les créateurs, les innovateurs et les membres de la communauté de la propriété intellectuelle en Ukraine avaient été gravement endommagés par l’agression injustifiée et non provoquée de la Fédération de Russie. La délégation a demandé instamment d’assurer le soutien et l’assistance continus qui ont fourni des avantages et un impact concrets, en se concentrant sur l’atténuation des effets néfastes de la guerre et la reconstruction d’un écosystème innovant et créatif en Ukraine, qui profite à toutes les parties prenantes et renforce l’économie du pays, et a dit attendre avec intérêt le suivi sur ce sujet. En conclusion, la délégation a réitéré sa solidarité avec le peuple ukrainien et son soutien à la reconstruction de l’infrastructure de propriété intellectuelle et de l’écosystème de la propriété intellectuelle.
12. La délégation de la France s’est associée aux déclarations faites par l’Union européenne, par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et à la déclaration du groupe B. La délégation a remercié le Directeur général pour la présentation du rapport, qu’elle a trouvé très détaillé sur les conséquences de la guerre. La délégation a également remercié l’équipe du Secrétariat qui avait établi le rapport. La délégation a noté que l’assistance technique était un mécanisme que l’OMPI mettait à la disposition de tous les États membres qui l’avaient demandé, mais dans le cas particulier à l’examen, la délégation souhaitait voir l’adoption d’une décision visant à poursuivre la mise en œuvre par l’OMPI de mesures d’assistance technique visant à aider à reconstruire le secteur de l’innovation et de la créativité et le système de propriété intellectuelle en Ukraine. La délégation a déclaré qu’à ce moment même, au cœur de l’Europe, la souveraineté et les frontières internationalement reconnues de l’Ukraine avaient été piétinées par la Fédération de Russie par une invasion injustifiée, en violation des résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies sur la question. Par conséquent, la délégation a fait observer que les mesures d’appui étaient essentielles et appropriées, étant donné qu’une grande partie de l’infrastructure de propriété intellectuelle de l’Ukraine avait été détruite. En outre, la délégation a réitéré la nécessité évidente de mettre en place des mécanismes d’appui et d’assistance technique pour aider l’Ukraine.
13. La délégation des Philippines a fait part de son appui au leadership de la présidence et a fait part de son engagement en faveur d’une série d’assemblées fructueuses qui profiteraient aux parties. La délégation estimait que le rapport était opportun compte tenu des circonstances actuelles en Ukraine. La délégation estimait que la situation actuelle justifiait la poursuite de l’appui et de l’assistance prolongés en Ukraine, qui avaient été évalués et approuvés pour la première fois à la soixante-troisième série de réunions des assemblées. La délégation a pris note du rapport d’évaluation qui révélait une incidence significative du conflit sur le secteur de l’innovation et de la créativité et l’écosystème de l’Ukraine. La délégation a reconnu l’excellent travail qui avait été accompli dans la présentation d’un rapport factuel au bénéfice de la prise de décisions et de l’élaboration de politiques par les États membres lors de ces assemblées. Compte tenu des circonstances urgentes, la délégation a estimé que l’OMPI et ses États membres devraient assumer un rôle essentiel dans l’atténuation de l’impact négatif du conflit sur les créateurs, les innovateurs et le secteur de la propriété intellectuelle en Ukraine, en reconstruisant l’écosystème innovant et créatif endommagé qui a profité à toutes les parties prenantes, et assurer la survie de l’écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine. En outre, la délégation estimait que ce rôle pouvait et devrait être appliqué à d’autres pays touchés de la même manière par un conflit ou une catastrophe naturelle s’il existait une proposition similaire soumise par un État membre. La délégation a appuyé, comme elle l’avait fait lors des dernières assemblées, l’appel à l’appui et à l’assistance de l’écosystème ukrainien de l’innovation et de la création.
14. La délégation du Canada s’est associée aux déclarations faites par l’Union européenne, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B. La délégation a déclaré que sur la base du rapport exhaustif établi par le Bureau international, les États membres de l’OMPI avaient été informés du fait que tous les secteurs de l’économie innovante de l’Ukraine ressentaient l’impact de la guerre d’agression de la Fédération de Russie : des films et de la musique, à la publication et à l’art, en passant par la recherche et l’innovation, la télévision et la radio, et les domaines d’appui en aval. La délégation a déclaré que le résultat était profond et a regretté les actions déplorables qui avaient conduit à ces effets dévastateurs. La délégation a remercié le Secrétariat pour les travaux du comité. La délégation a pleinement reconnu et apprécié le large soutien que l’OMPI apportait à l’Ukraine dans le temps dont elle avait besoin, et elle espérait que cet appui pourrait se poursuivre. La délégation a exprimé son soutien indéfectible et sa solidarité avec le peuple ukrainien et a demandé au Gouvernement de la Fédération de Russie de mettre fin immédiatement à sa guerre illégale et injustifiable contre l’Ukraine.
15. La délégation d’Israël a fait part de sa préoccupation constante concernant l’attaque de la Fédération de Russie contre l’Ukraine et s’est associée aux observations formulées par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B. Elle a fait part de sa solidarité avec le peuple ukrainien et s’est engagée à continuer de fournir une assistance humanitaire. La délégation a réitéré sa préoccupation quant au fait que le conflit en Ukraine détruisait le secteur de l’innovation et de la créativité. La délégation a fait part de son appui à l’assistance de l’OMPI pour la restauration et le développement du secteur et de l’écosystème de la propriété intellectuelle de l’Ukraine et pour des mesures concrètes en matière d’assistance technique, d’assistance juridique, de renforcement des capacités et toute autre assistance à cet égard. La délégation a exhorté le Secrétariat à maintenir son soutien à l’égard de l’Ukraine et à apporter des avantages concrets aux créateurs, innovateurs et membres de la communauté de la propriété intellectuelle afin de renforcer l’économie du pays. La délégation a fait part de son appui à la décision présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.
16. La délégation de la Lituanie s’est alignée sur les déclarations faites au nom de l’Union européenne et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a condamné dans les termes les plus énergiques la guerre d’agression non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l’Ukraine et exigé que la Fédération de Russie cesse immédiatement ses actions militaires et retire sans condition toutes les forces et le matériel militaire de l’ensemble du territoire ukrainien et respectait pleinement l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La délégation a remercié le Secrétariat pour le rapport et le Directeur général pour sa présentation. Se référant au rapport, la délégation a déclaré que la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine avait eu un impact négatif considérable et durable sur le secteur de l’innovation et de la créativité et sur l’écosystème en Ukraine, avec des dommages étendus et multiformes. Elle a souligné en particulier la diminution des dépôts et la fuite des cerveaux en même temps que la résilience et l’adaptabilité des institutions gouvernementales. La délégation s’est félicitée de l’engagement pris par l’OMPI de continuer à fournir un appui et une assistance en vue d’atténuer les effets négatifs de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine et de reconstruire l’écosystème novateur et créatif de l’Ukraine. La Fédération de Russie poursuivant son agression contre l’Ukraine, la délégation a souligné la nécessité de s’attaquer aux conséquences immédiates, à moyen et à long terme de la guerre d’agression sur l’écosystème de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation s’est dite confiante dans la volonté de l’OMPI de continuer de fournir des informations aux États membres sur ses activités en cours en matière d’appui et d’assistance au système de propriété intellectuelle de l’Ukraine à la suite de la décision pertinente adoptée lors des assemblées de l’OMPI l’année dernière.
17. La délégation de la Norvège s’est associée aux collègues qui se sont déclarés favorables à l’Ukraine et au peuple ukrainien, a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et a pris note du rapport du Secrétariat publié dans le document A/64/8. La délégation a condamné les attaques de la Fédération de Russie contre l’Ukraine dans les termes les plus vigoureux et a déclaré que l’agression de la Fédération de Russie constituait une violation flagrante de la souveraineté et de l’intégrité territoriale de l’Ukraine et a également condamné le Bélarus pour son soutien et sa contribution à l’agression de la Fédération de Russie. La délégation s’est dite profondément préoccupée par les dommages causés par l’attaque de la Fédération de Russie contre des civils ainsi que par l’infrastructure civile. Elle a déclaré que l’attaque de la Fédération de Russie contre son voisin l’Ukraine avait des effets dévastateurs sur le secteur de l’innovation et de la créativité et sur le système de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que le peuple ukrainien payait un prix élevé en termes économiques et surtout en termes de souffrance et de pertes humaines et a fait part de sa solidarité avec le peuple ukrainien, exprimé son soutien à leur légitime défense face à l’agression de la Fédération de Russie. La délégation a déclaré que son soutien portait sur la liberté et la démocratie, mais également sur la défense des principes sur lesquels reposaient la liberté et la paix européennes. La délégation a attiré l’attention sur le respect du droit international, notant qu’une menace pour ce principe constituait une menace pour tous.
18. La délégation de la Pologne, s’exprimant en son nom propre, a appuyé les déclarations faites par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, le groupe B, l’Union européenne et d’autres délégations, dont le Japon, Israël, la France, les États-Unis d’Amérique, le Royaume-Uni et les Philippines. La délégation a déclaré que la guerre d’agression non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l’Ukraine portait atteinte au travail de l’OMPI et à l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’accélérateur du développement économique et social de l’Ukraine, mis clairement en évidence dans le rapport sur l’Assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Elle a remercié le Secrétariat pour le travail effectué sur le rapport et, pour compléter les faits présentés dans le rapport, a fait part du point de vue de la Pologne, déclarant que depuis le 24 février 2023, près de 13 millions de réfugiés ukrainiens avaient franchi la frontière polonaise. La guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine avait causé des milliers de morts et forcé des millions de civils à fuir leur pays par peur pour leur vie et leur sécurité. La délégation a partagé le fait que dès le premier jour de l’invasion de l’Ukraine par la Fédération de Russie, la Pologne avait été prête à venir en aide aux réfugiés, mais avait également apporté une contribution utile aux entrepreneurs, étudiants et innovateurs ukrainiens pour qu’ils puissent supporter le drame causé par cette guerre. La délégation a indiqué que, littéralement du jour au lendemain, la Pologne avait été confrontée à un défi consistant à offrir aux entrepreneurs ukrainiens les conditions de base afin qu’ils puissent poursuivre leurs activités et que depuis mars 2022, les citoyens ukrainiens avaient créé plus de 25 000 nouvelles entreprises en Pologne, ce qui a quintuplé par rapport à la période antérieure à la guerre, la majorité des entreprises étant des PME, y compris des entreprises créatives et novatrices créées par des Ukrainiens. La délégation a également mentionné que le centre d’affaires Diia créé à Varsovie avec le soutien du ministre polonais du développement économique et de la technologie a continué de soutenir les entrepreneurs ukrainiens contraints de délocaliser leurs opérations en raison de la guerre, la plupart de ses bénéficiaires étant les start-up, les scale-up et les entreprises ukrainiennes pour les secteurs de la technologie, de l’informatique et de la création. La délégation a fait savoir que le programme de ports d’activité de la Pologne offrait en outre un programme de soutien complet facilitant la relocalisation des entreprises en Pologne. Elle a souligné que les universités, les instituts de recherche et les établissements universitaires polonais avaient ouvert leurs portes aux étudiants, chercheurs et scientifiques qui avaient été forcés de fuir leur pays suite à la guerre. La délégation a noté qu’il y avait actuellement plus de 21 000 élèves ukrainiens dans les universités polonaises, 60% d’entre eux ayant été inscrits à l’automne 2022 en raison de l’impossibilité de commencer ou de poursuivre leurs études en Ukraine. La délégation a indiqué que les établissements universitaires polonais proposaient également des programmes en ligne à l’intention des étudiants ukrainiens qui n’avaient pas pu quitter leur pays. La délégation a en outre déclaré qu’il ne s’agissait là que de quelques exemples illustrant les conséquences profondes de la guerre d’agression menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine et qu’il faudrait pour y faire face des ressources importantes, du temps et, surtout, la paix et la stabilité, qui redonneraient aux Ukrainiens confiance en un meilleur avenir. La délégation a déclaré que pour la Pologne, la question n’était pas de savoir si la communauté internationale pouvait aider l’Ukraine à remédier aux graves conséquences de la guerre de la Fédération de Russie. La délégation a fermement appuyé la volonté de l’OMPI de poursuivre son engagement et ses efforts visant à reconstruire les écosystèmes novateurs et créatifs de l’Ukraine et à atténuer les conséquences de la guerre. La Pologne continuerait à s’impliquer dans cette entreprise internationale en vue de remédier aux effets négatifs de la guerre dans le secteur ukrainien de la propriété intellectuelle. La délégation a réitéré la nécessité de continuer à faire rapport sur cette question lors des futures assemblées de l’OMPI et a de nouveau fait part de sa solidarité avec l’Ukraine et le peuple ukrainien et a demandé à la Fédération de Russie de mettre immédiatement fin à sa guerre non provoquée et injustifiée contre l’Ukraine.
19. La délégation du Vanuatu a remercié le Secrétariat sous la conduite du Directeur général d’avoir établi le rapport sur l’Assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a déclaré que le rapport mettait en lumière un certain nombre de questions concernant les dommages causés à l’infrastructure et à l’écosystème national de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a déclaré que l’écosystème de la propriété intellectuelle était l’élément vital de l’économie d’un pays, et a réaffirmé que lorsque l’écosystème de la propriété intellectuelle d’un État membre était endommagé, l’État membre avait le droit de bénéficier d’une assistance technique de l’OMPI pour permettre et contribuer à la reconstruction de son système écologique de propriété intellectuelle. Elle a souligné les avantages pour chacun d’un environnement doté de l’infrastructure nécessaire pour promouvoir la créativité et l’innovation. La délégation a fait observer que l’Ukraine avait beaucoup investi dans son économie du savoir et qu’elle avait subi des pertes et dommages causés à son système national de propriété intellectuelle et elle s’est félicitée de l’initiative prise par l’OMPI d’aider à la reconstruction du système de propriété intellectuelle de l’Ukraine.
20. La délégation du Liechtenstein a remercié le Directeur général et son équipe pour la présentation du rapport exhaustif établi par le Bureau international sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, conformément à la décision prise par les assemblées l’année dernière. La délégation s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe B et a profondément déploré les effets négatifs de la guerre en Ukraine sur l’infrastructure du pays, notamment son secteur de l’innovation et de la créativité; elle a également souligné la nécessité de réduire au minimum les conséquences négatives pour le système ukrainien de la propriété intellectuelle, sa société et son économie, comme indiqué dans le rapport. Elle a exhorté les organisations internationales et les États à poursuivre leurs efforts pour soutenir la désescalade de la situation actuelle et soutenir les efforts de reconstruction en Ukraine. La délégation a également approuvé la poursuite de l’assistance et de l’appui fournis à l’Ukraine par l’OMPI, tels qu’ils ont été présentés lors des dernières assemblées, et s’est félicitée des mesures d’appui envisagées par le Bureau international.
21. La délégation de l’Australie a condamné l’invasion illégale et immorale de l’Ukraine par la Fédération de Russie, qui avait considérablement nui à l’innovation, à l’économie de la création et au secteur de la propriété intellectuelle et s’est félicitée de la fourniture d’une assistance technique et financière par l’OMPI pour soutenir le système de propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a invité la Fédération de Russie à retirer immédiatement ses forces du territoire ukrainien, conformément à la décision juridiquement contraignante de la Cour internationale de Justice du 16 mars 2022.
22. La délégation de l’Estonie a fait siennes les déclarations faites par la Pologne au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, par la délégation de la Suisse au nom du groupe B, et par la délégation de l’Espagne au nom de l’Union européenne. La délégation a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétariat sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine mandaté par les assemblées de l’année dernière. Elle a déclaré que la nécessité d’un appui continu à long terme, y compris par l’OMPI, pour aider à reconstruire le système de propriété intellectuelle de l’Ukraine endommagé par la guerre d’agression était évidente. La délégation a fait part de son soutien sans réserve à l’établissement de rapports réguliers sur la mise en œuvre des activités menées par l’OMPI à l’appui de l’Ukraine, ajoutant que l’Estonie continuerait à condamner la guerre injustifiée et non provoquée de la Fédération de Russie à l’égard de l’Ukraine et de son peuple tant qu’elle durerait.
23. La délégation de la Nouvelle-Zélande a déclaré qu’elle était d’accord avec la communauté internationale pour condamner l’attaque injustifiée et illégale de la Fédération de Russie sur l’Ukraine, ajoutant que la guerre de la Fédération de Russie en Ukraine avait des répercussions très réelles sur la paix, la sécurité et la stabilité économique mondiales. La délégation a déclaré que les actes de la Fédération de Russie constituaient une grave violation des règles internationales, que le recours à la force pour changer les frontières et viser des civils était strictement interdit par le droit international. La Nouvelle-Zélande a apporté son soutien aux créateurs et innovateurs ukrainiens dont les efforts ont continué d’être fortement touchés par l’agression de la Fédération de Russie. La délégation s’est félicitée de l’appui continu du Bureau international à la communauté de la propriété intellectuelle ukrainienne.
24. La délégation de la République de Corée a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour la préparation du document A/64/8, ainsi que pour les efforts déployés par l’OMPI pour mettre en œuvre la décision relative à l’Assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine figurant dans le document A/63/8. La délégation a déclaré que pour atteindre l’objectif de l’OMPI consacré à l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI, pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde grâce à la coopération entre les États, il était essentiel que l’OMPI et les États membres mettent au point un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l’innovation et la créativité. La délégation a réaffirmé sa volonté de coopérer étroitement avec l’OMPI et ses États membres, en particulier en renforçant la capacité des jeunes à reconstruire son écosystème de propriété intellectuelle.
25. La délégation de la Slovaquie a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l’Assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a associé sa position nationale aux déclarations faites au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et de l’Union européenne. La délégation a déclaré que la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine avait des effets préjudiciables sur l’écosystème de la propriété intellectuelle de l’Ukraine et avait causé des dommages sans précédent à l’infrastructure de propriété intellectuelle de l’Ukraine, ce qui était clairement indiqué dans le rapport. Elle a souligné que l’appui et l’assistance internationaux de l’OMPI étaient donc plus que nécessaires et que la poursuite de la coopération de l’OMPI avec l’Ukraine était également nécessaire pour se remettre des effets de la guerre non provoquée et injustifiée contre l’Ukraine. La délégation a condamné l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine ainsi que l’annexion illégale des territoires de l’Ukraine et a exprimé sa solidarité avec l’Ukraine et le peuple ukrainien.
26. La délégation des Pays-Bas a fait siennes les déclarations faites au nom du groupe B et de l’Union européenne. La délégation a sincèrement remercié le Directeur général et le Secrétariat de l’OMPI pour le suivi de la résolution de l’année dernière visant à fournir une assistance technique à l’Ukraine, comme indiqué dans le rapport fourni. La délégation a remercié les membres pour avoir adopté cette importante résolution l’année dernière, ce qui a permis à l’OMPI d’évaluer comment la guerre menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine avait un impact sur l’écosystème de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a remercié les parties prenantes ukrainiennes d’avoir soutenu l’écosystème de la propriété intellectuelle comme elles l’ont fait dans ces circonstances plus que défavorables. Ellle s’est félicitée des conclusions figurant dans le rapport, notamment lorsqu’elles ont confirmé que le besoin le plus pressant à ce stade pourrait effectivement être en partie compensé par le renforcement des capacités et l’assistance technique. Cela justifiait la décision prise par l’OMPI l’année dernière et elle a donc exhorté l’OMPI à poursuivre son appui. La délégation a souscrit à la déclaration du Directeur général selon laquelle la paix était le seul environnement propice à l’innovation. Elle a déclaré que, tout en se félicitant de l’assistance technique qui serait fournie, aucune mesure ne serait aussi bénéfique pour le rétablissement du secteur ukrainien de la propriété intellectuelle qu’une cessation inconditionnelle et immédiate de cette agression injustifiée et non provoquée à l’encontre du pays souverain. La délégation a déclaré qu’elle soutenait l’Ukraine.
27. La délégation de la Suède a remercié le Directeur général pour la présentation du rapport et a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Espagne au nom des Unions européennes et de ses États membres ainsi que par le groupe B. Elle avait entendu clairement les effets dévastateurs de l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine et la manière dont cela affectait l’innovation et le secteur de la création. La délégation a mentionné que l’on disait souvent que la nécessité était la mère de l’innovation, mais la réalité était que cette situation même n’était pas due à la nécessité mais au fait que la Fédération de Russie, membre de l’ONU et de l’OMPI, avait lancé une invasion non provoquée et injustifiée contre son pays voisin, l’Ukraine. La délégation a déclaré que le rapport qui venait d’être présenté décrivait en termes simples les effets négatifs pour le capital humain, l’innovation et le système de la propriété intellectuelle, mais aussi les besoins de reconstruction de ces secteurs importants. La délégation estimait que l’OMPI avait un rôle essentiel à jouer en aidant l’Ukraine à reconstruire ses écosystèmes en matière d’innovation et de propriété intellectuelle. Elle a fait part de son appui aux efforts continus déployés par l’OMPI pour fournir une assistance et un appui au secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine et au système des droits de propriété intellectuelle.
28. La présidente a invité le Secrétariat à présenter des observations sur les questions qui avaient été posées par le groupe B.
29. En réponse à la première partie des questions sur la hiérarchisation des activités, le Secrétariat a déclaré que l’établissement de priorités était effectué en étroite coopération avec l’Ukraine, et que des priorités à court terme, à moyen terme et à long terme avaient été identifiées, qui figuraient à la page 19 du rapport. Le Secrétariat a également ajouté que le mémorandum d’accord, qui comprenait toutes les activités pertinentes pour l’avenir, avait été signé. S’agissant des préoccupations en matière de sécurité, le Secrétariat a indiqué qu’au cours de l’évaluation et de l’établissement du rapport, ils avaient été en mesure d’atténuer ce risque en utilisant la diffusion en ligne et une approche souple et adaptable. Il a également été noté que le mémorandum d’accord avait été élaboré sur la base des besoins urgents recensés en Ukraine, et que ses dispositions prévoyaient que le format et les détails des activités seraient coordonnés entre les parties, compte tenu des restrictions associées au régime juridique de la loi martiale en Ukraine. Le Secrétariat a ajouté qu’en raison de la situation très dynamique, le Bureau international continuerait d’adapter les activités aux circonstances et aux besoins nouveaux et prendrait toutes les mesures nécessaires et fournirait un soutien continu à la fois directement depuis le siège et par l’intermédiaire de partenaires établis en Ukraine afin d’assurer la mise en œuvre de l’assistance technique en temps opportun et avec la meilleure qualité pour les bénéficiaires.
30. La présidente a remercié le Secrétariat et a exprimé l’espoir que les informations fournies répondaient aux questions qui avaient été posées et elle a fait en sorte que des informations plus détaillées puissent être fournies ultérieurement par le Secrétariat.
31. La délégation du Luxembourg a appuyé sans réserve les déclarations faites par la délégation de l’Espagne au nom de l’Union européenne, par la délégation de la Suisse au nom du groupe B, et par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a souligné que le Luxembourg condamnait la guerre injustifiée et non provoquée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine, qui constituait une violation flagrante du droit international et des fondements mêmes de cette Organisation. Elle a réaffirmé son soutien sans faille et sa solidarité sans faille avec le peuple et l’État de l’Ukraine. La délégation a remercié le Directeur général d’avoir présenté le rapport suite à la décision prise par les assemblées en juillet dernier, qui contenait une évaluation de l’impact de la guerre sur le secteur de l’innovation et de la créativité en Ukraine. Il était tout à fait clair, en lisant le rapport, que la guerre avait eu un impact très important sur le secteur de l’innovation et de la créativité et sur l’écosystème en Ukraine, ainsi que les dommages sans précédent causés à l’infrastructure et aux pertes pour l’industrie de la création et ses répercussions dommageables sur la santé mentale des étudiants, des jeunes, des créateurs et de nombreuses autres personnes. La délégation s’est félicitée des activités en cours et proposées par le Secrétariat de l’OMPI pour faire face à cette situation désastreuse et s’est engagée à poursuivre sa collaboration étroite avec l’Ukraine en vue de restaurer et de reconstruire l’infrastructure et l’écosystème de propriété intellectuelle de l’Ukraine et a fait part de son souhait de suivre la réponse à la décision de juillet de l’année précédente.
32. La délégation de la Fédération de Russie a souligné que cette initiative faisait suite à l’odieuse décision prise sur le point 19 de l’ordre du jour de la dernière session des assemblées. La délégation a rappelé que cette décision avait été essentiellement une déclaration politique en termes de contenu, qui allait au-delà du mandat de l’Organisation et avait été introduite en violation flagrante des règles de procédure. La délégation a déclaré que, dans ce contexte, il n’était pas surprenant que le point 21 de l’ordre du jour conserve le caractère politiquement tendancieux et largement conflictuel de la décision de la précédente série de réunions des assemblées. Elle a également souligné que le caractère unilatéral des sources d’information qui avaient constitué la base des conclusions contenues dans le document était remarquable, en précisant que, d’après le document, une centaine de personnes ayant répondu avaient participé à l’enquête, mais toutes avaient quitté l’Ukraine. En outre, la délégation a noté que les statistiques et les données fournies par ces derniers n’avaient pas été vérifiées et que les informations citées en référence aux institutions internationales, telles que les données relatives au nombre de victimes civiles ou de réfugiés, ne correspondaient pas toujours à la réalité. La délégation a souligné que la question du respect du mandat de l’OMPI devait être abordée en termes de dommages sociaux et de conséquences de la santé mentale. La délégation a ajouté que les statistiques du rapport sur la destruction des sites culturels et religieux en Ukraine ne tenaient pas compte des résultats des mesures similaires prises par la partie ukrainienne. Il a été noté qu’en 2022 seulement, 145 statues avaient été abattues dans ce pays, dont 28 d’Alexandre Sergueïevitch Pouchkine, plusieurs dizaines de soldats soviétiques qui ont libéré l’Ukraine du fascisme, sans parler d’autres personnalités culturelles et historiques. La délégation a déclaré que le rapport ne contenait pas non plus de renseignements sur l’interdiction en Ukraine de la publication et de l’impression en russe, qui constituait une atteinte directe aux droits de propriété intellectuelle. Il a été souligné que ces interdictions étaient ouvertement imposées sur la base de motifs ethniques et linguistiques et qu’elles étaient manifestement contraires au principe du caractère inacceptable de la discrimination fondée sur l’origine ethnique et nationale et sur les motifs. La délégation a déclaré qu’il n’était guère surprenant que les conclusions et les jugements rendus dans le rapport aillent au-delà du mandat de l’Organisation et ont rappelé que l’OMPI n’avait aucune autorité en matière de définition des conflits ou de statut des territoires impliqués dans des conflits ou dans le respect du droit international humanitaire. La délégation a déclaré qu’elle considérait que la spéculation sur l’activité des spécialistes de la propriété intellectuelle dans les territoires que l’Association nationale des examinateurs de brevets de l’Ukraine qualifiait de “temporairement occupés” était absolument inacceptable. La délégation a rappelé qu’au cours de la session de l’année dernière des assemblées et au cours de la session de cette année des assemblées, il y avait eu des déclarations en faveur de l’élargissement de l’éventail des bénéficiaires de l’appui au secteur de l’innovation et de la création et au système de la propriété intellectuelle à d’autres États intéressés qui avaient besoin d’urgence d’une assistance de l’Organisation en raison de la pandémie, des turbulences sur les marchés commerciaux, etc. La délégation a déclaré que, malheureusement, les voix de ces pays n’avaient pas été entendues jusqu’à présent. Dans ces conditions, la délégation a réaffirmé sa conviction que la désignation d’un État membre particulier pour l’assistance technique, en particulier pour des raisons purement politiques, était inacceptable. Elle a ajouté qu’une telle approche contredisait le principe d’égalité, qui était à la base des relations internationales. La délégation a souligné le non-respect des Règles de procédure de l’Organisation dans l’examen des projets liés à la fourniture d’une assistance technique. Il a été souligné que la réalisation de ces projets exigeait une compréhension claire des mécanismes de financement et de la justification des dépenses concernées, ainsi que des modalités et mesures concrètes à prendre pour fournir cette assistance technique. La délégation a déclaré que ces questions relevaient de la compétence du PBC et du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Cette initiative n’avait toutefois pas été débattue dans les organes compétents de l’OMPI. La délégation a jugé cela inacceptable et a préconisé d’observer la procédure actuelle de l’Organisation pour l’approbation de tels projets. La délégation a déclaré qu’elle s’était toujours opposée à la politisation artificielle des travaux de l’OMPI. Elle a souligné les problèmes du caractère politiquement biaisé du rapport et du point 21 de l’ordre du jour dans son ensemble. La délégation a en outre déclaré que, d’une manière générale, cette initiative reflétait le souhait d’un certain groupe d’États d’accroître le niveau de politisation des débats lors des assemblées en maintenant des propositions controversées sur l’ordre du jour, qui ne bénéficiaient manifestement pas d’un soutien universel. La délégation s’est dite préoccupée par le fait que ces actions diluaient le mandat de l’Organisation et sapaient sa crédibilité en tant qu’organe spécialisé au sein du système des Nations Unies.
33. La délégation du Bélarus a déclaré qu’elle avait examiné le rapport du Secrétariat sur la fourniture d’un appui et d’une assistance au système de la propriété intellectuelle et aux industries innovantes et créatives en Ukraine. La délégation a fait part de son accord avec l’évaluation faite au sujet du caractère politisé du document et a déclaré qu’il était impossible de ne pas remettre en cause son manque d’équilibre, la nature partiale et les informations controversées figurant dans le rapport. La délégation a souligné qu’il s’agissait manifestement d’une conséquence du fait que l’initiative même d’établir un tel rapport n’avait pas été conforme au mandat de l’OMPI dès le départ. La délégation estimait que cela représentait une politisation artificielle et délibérée de l’ordre du jour de l’OMPI par les initiateurs de cette question, qu’elle jugeait totalement inacceptable. Il a été souligné que l’ordre du jour et les activités de l’OMPI devaient rester ouverts à tous et répondre de manière égale aux intérêts de tous les États membres de l’Organisation. La délégation s’est dite préoccupée par le fait que cette initiative avait engendré le contraire et continuait d’appliquer des conditions inégales pour établir une discrimination à l’encontre d’autres pays qui avaient également besoin d’aide et de soutien de la part de l’Organisation, et constituait donc un abus de la plateforme multilatérale de l’OMPI. La délégation a souligné que dans la crise actuelle en cascade mondiale, un certain nombre de pays, y compris ceux qui étaient soumis à des sanctions économiques illégales, avaient également cruellement besoin de l’assistance et de l’appui de l’OMPI. La délégation a appelé les États membres de l’Organisation à revenir à une discussion professionnelle sur les tâches pratiques devant l’OMPI et à cesser d’abuser de la plateforme de l’Organisation pour répondre aux ambitions politiques de chaque État membre.
34. La délégation du Nicaragua a déclaré qu’elle avait pris note du rapport et a indiqué qu’elle n’avait pas accepté la décision figurant dans le document A/64/8. La délégation s’est dite opposée à la politisation qui y figurait, qui entravait les travaux techniques pertinents de l’Organisation. La délégation a déclaré que le contenu du rapport confirmait ses préoccupations, étant donné que le rapport contenait un certain nombre de dispositions relatives à la souveraineté, à l’intégrité territoriale et à la structure politique, en indiquant des informations tendancieuses et ne reflétant pas la situation réelle. La délégation a souligné que l’OMPI avait été créée en vue de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde et de tous ses membres, et qu’il était inacceptable d’appuyer un État donné, car il y avait un nombre important de membres de l’Organisation, qui exigeait une assistance financière et technique tout aussi importante. La délégation estimait que cette approche allait dans l’esprit de l’Organisation, telle que définie à l’article premier de la Charte des Nations Unies, qui faisait référence à l’égalité souveraine des États membres. La délégation a déclaré qu’elle n’acceptait pas le contenu du rapport et elle a encouragé les États membres à ne pas politiser les travaux techniques de l’Organisation et a souligné qu’une telle approche ne contribuait pas à la prise de décisions constructives, mais résultait plutôt d’une division et d’un manque de consensus au sein de l’Organisation.
35. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du), parlant au nom de son pays, a appuyé les déclarations faites par les délégations de la Fédération de Russie, du Bélarus et du Nicaragua. La délégation a rejeté la politisation artificielle des travaux de l’OMPI au détriment de ses travaux de fond. La délégation a déclaré que l’assistance technique au sein de l’Organisation ne devrait pas être axée sur un seul État car de nombreux États exigeaient l’assistance de l’OMPI pour de nombreuses raisons, notamment les États confrontés à d’autres crises telles que les catastrophes naturelles, les effets des changements climatiques ou les États qui ont été victimes de mesures coercitives unilatérales illégales, comme la République bolivarienne du Venezuela. La délégation a rappelé que l’année dernière, de nombreuses délégations avaient parlé de la nécessité d’une assistance technique et qu’il n’avait pas été tenu compte du fait que les conditions d’assistance technique de tous les États membres devraient être soumises aux procédures standard de l’OMPI, à savoir le CDIP et le PBC. S’agissant du rapport, la délégation a déclaré qu’elle avait pris note de ce rapport, mais que le rapport avait également une vue partiale du conflit parce qu’elle ne comprenait que des informations d’une partie au conflit et portait atteinte aux travaux de la présente session des assemblées et à son efficacité en tant qu’institution spécialisée.
36. La délégation de Monaco a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B, associée à la déclaration faite par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et à la déclaration faite par la délégation de l’Espagne au nom de l’Union européenne. La délégation a remercié le Secrétariat pour le rapport exhaustif qui avait été établi avec une approche très solide et des recherches considérables avec les autorités, les utilisateurs ukrainiens et les sources internationales. La délégation s’est dite convaincue que toute tentative visant à porter atteinte à l’objectivité n’était pas équitable et que le rapport constituait un excellent exemple du type de travail que l’OMPI effectuait. La délégation a déclaré que c’était la raison pour laquelle une grande majorité des États membres de l’OMPI avaient décidé qu’il était nécessaire d’inscrire un point à l’ordre du jour et un rapport sur cette question. La délégation a déclaré que l’Ukraine était confrontée à des circonstances et à des défis terribles et extraordinaires et, à cet égard, elle s’est déclarée convaincue de la nécessité du rapport et a déclaré qu’elle nécessiterait probablement des rapports supplémentaires sur la question afin d’examiner le soutien continu de l’OMPI à l’Ukraine. La délégation a déclaré que les travaux de l’OMPI sur l’assistance technique n’étaient pas compromis. Elle a souligné la coopération étroite que Monaco avait instaurée avec l’OMPI, notamment depuis la signature récente d’un accord de coopération. La délégation a déclaré que tout État membre de cette Organisation pourrait demander une assistance technique, que l’OMPI fournirait au même degré de qualité. La délégation a répété qu’il s’agissait là d’une situation exceptionnelle et qu’il en serait de même pour tout autre pays confronté à une telle situation.
37. La délégation de la République arabe syrienne a déclaré qu’elle attachait une grande importance à la propriété intellectuelle et à sa contribution au développement, en particulier dans les pays en développement confrontés à d’énormes crises économiques, exacerbées par la pandémie de COVID-19 et les différents défis présentés. La délégation a noté que de nombreux pays faisaient face à des mesures coercitives unilatérales qui sapent leur développement et leurs efforts nationaux. La délégation a souligné l’importance de l’adoption d’une approche globale et équilibrée à cet égard et a souligné la nécessité pour l’OMPI de fournir une assistance aux pays en développement et aux pays confrontés à des mesures coercitives unilatérales. L’assistance technique était cruciale pour les aider à renforcer leurs systèmes de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que le soutien apporté au secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine était le résultat d’une décision adoptée sans consensus et ne relevait pas du mandat de l’OMPI. La délégation a pris note de la politisation du rapport, qui reposait sur des informations d’un seul côté ou d’une partie du conflit. La délégation a estimé qu’il devrait incomber au CDIP ou au PBC de traiter ce type de question et que la préférence ne devrait pas être donnée à un pays par rapport à d’autres, car cela nuirait à la crédibilité de l’Organisation. La délégation a souligné que de nombreux pays étaient confrontés à des crises et à des mesures coercitives unilatérales et a souligné qu’il importait de respecter le principe de non-discrimination au sein de l’Organisation, qui était un organisme non politique mais technique par nature. La délégation a souligné l’importance de fournir une assistance technique à tous les pays, sans aucune forme de discrimination et en toute transparence, et a souligné la nécessité d’éviter de politiser les travaux de l’Organisation.
38. La délégation du Zimbabwe a pris note du rapport contenu dans le document A/64/8 et a rappelé qu’à la soixante-troisième série de réunions des assemblées en juillet 2022, le Zimbabwe n’était pas opposé à l’assistance aux États membres de l’OMPI en difficulté. La délégation a déclaré qu’elle continuait de préconiser l’élargissement de l’appui à une plus grande catégorie d’États au-delà de l’Ukraine, notant que des défis tels que le changement climatique, les catastrophes naturelles, les épidémies liées à la santé, la montée des tensions géopolitiques et commerciales et l’intensification des mesures coercitives unilatérales illégales ont constamment mis à l’épreuve le fondement même de la paix et de la stabilité, ce qui est si essentiel pour que les écosystèmes mondiaux de la propriété intellectuelle prospèrent. La délégation s’est dite profondément préoccupée par ce qu’elles considéraient comme la sélection sélective et arbitraire d’un État membre avant les autres, ce qui, à leur avis, méritait également un tel soutien. La délégation s’est déclarée fermement opposée à toute forme de sélectivité ou de discrimination dans le traitement des États membres de l’OMPI. Elle a rappelé avec regret que ce point de l’ordre du jour avait été introduit aux dépens de la longue tradition et de la convention chères à l’OMPI pour parvenir à des décisions par consensus. La délégation a souligné l’importance pour les membres de l’OMPI d’examiner s’ils souhaitaient mettre en place un système de propriété intellectuelle inclusif et transparent ou un système conçu pour profiter à quelques pays. La délégation a regretté la politisation des débats au sein de cette Organisation technique spécialisée, soulignant qu’il existait d’autres instances plus appropriées ayant pour mandat de traiter des questions politiques très sensibles.
39. La délégation de l’Allemagne a fait siennes les déclarations faites par le groupe B et l’Union européenne. La délégation a mis l’accent sur l’entière solidarité avec le peuple ukrainien. Elle a rappelé une impressionnante exposition sur l’Ukraine innovante qui avait été accueillie par l’OMPI lors des assemblées de 2019. Cette exposition a mis en évidence les progrès considérables accomplis par l’Ukraine avant la guerre d’agression non provoquée de la Fédération de Russie, ainsi que les perspectives positives de l’avenir de l’écosystème de la propriété intellectuelle de l’Ukraine qui ont depuis été détruites. La délégation a fait observer qu’elle était profondément touchée par les dommages causés à l’écosystème de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine, décrits dans le rapport établi par le Secrétariat. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport d’excellente qualité. Elle a noté que le rapport était de nature purement technique et demeurait dans le cadre du mandat technique de l’OMPI. La délégation a exhorté l’OMPI, en tant qu’organisation technique internationale compétente en matière de propriété intellectuelle, à poursuivre et à élargir sa coopération technique avec l’Ukraine et à soutenir l’Ukraine, en se référant à la déclaration de la délégation de Monaco concernant les circonstances extraordinaires en raison de la guerre d’agression contre l’Ukraine.
40. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a réaffirmé sa position contre la décision prise l’année dernière à la soixante-troisième série de réunions des assemblées de l’OMPI sur la base du présent rapport. La délégation a déclaré que la décision était politiquement motivée et partiale à l’égard d’un seul pays, tout en constituant une politique de deux poids deux mesures. La délégation a maintenu la position selon laquelle l’assistance technique de l’OMPI devrait être équitable pour tous les pays et toutes les régions touchés par des conflits et des catastrophes naturelles, et qui devrait être menée sur la base du consensus entre tous les États membres. La délégation a de nouveau proposé de mettre fin à tous les types de politisation lors des réunions de l’OMPI afin de se concentrer sur l’examen des questions importantes et fondamentales conformément au mandat de l’OMPI.
41. La délégation de la Chine a déclaré qu’elle avait pris note du rapport figurant dans le document A/64/8. La délégation a réaffirmé sa position en faveur du respect de l’intégrité territoriale et de la souveraineté de tous les États membres et a déclaré que l’objectif des principes de la Charte des Nations Unies devrait toujours être respecté. Elle a en outre noté que les intérêts légitimes de tous les États en matière de sécurité devaient être pris en considération et que tous les efforts propices aux solutions pacifiques des crises méritaient d’être soutenus. La délégation a déclaré qu’un certain nombre de pays avaient récemment soumis des initiatives de paix pour résoudre la question de l’Ukraine. La voix en faveur du dialogue et de la paix se renforce. La délégation a estimé que les parties concernées devraient répondre à la voix de la communauté internationale et encourager les parties au conflit à rester calmes et à faire preuve de retenue, de renforcer les contacts et la communication afin d’accélérer le règlement politique de la crise de l’Ukraine. La délégation a fait référence à l’OMPI en tant qu’organisation multilatérale la plus influente dans le domaine de la propriété intellectuelle et une plateforme importante pour tous les États membres afin de créer des écosystèmes sains pour la propriété intellectuelle mondiale. La délégation a exprimé l’espoir que les parties axeraient le débat sur les domaines professionnels et techniques de l’OMPI et éviteraient les complications et la politisation des questions techniques de l’OMPI, car cela contribuerait non seulement à la santé et au développement à long terme de l’OMPI, mais également aux intérêts communs de tous les États membres. La délégation a déclaré que certains membres avaient exprimé l’avis selon lequel l’OMPI apporterait un soutien à tous les pays en développement ainsi qu’à ceux qui avaient été soumis à des mesures coercitives unilatérales. La délégation a souligné que cette question méritait d’être examinée.
42. La délégation de la République de Moldova s’est associée aux déclarations précédentes exprimant son soutien à l’Ukraine et à la demande adressée au Bureau international pour la poursuite de sa coopération étroite avec l’Ukraine en vue d’assurer une assistance aux créateurs, d’aider les innovateurs et les membres de la communauté de la propriété intellectuelle à atténuer les effets négatifs de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine. La délégation a déclaré qu’elle prenait la parole sur ce point particulier car la République de Moldova était devenue un témoin oculaire direct de la manière dont cette guerre détruit les vies, les biens et l’esprit qui pouvaient permettre l’innovation et la créativité pour prospérer en Ukraine. La délégation a évoqué le chiffre de plus de 800 000 réfugiés ukrainiens qui avaient franchi la frontière de la République de Moldova depuis le début de la guerre. La délégation a déclaré que, avec ces chiffres à l’esprit, les conclusions du rapport sur la baisse de 33% du nombre de déposants de demandes de brevet d’origine ukrainienne, ou que l’utilisation de la propriété intellectuelle pourrait être davantage affectée à la suite de l’incertitude exceptionnellement élevée liée à l’ampleur, à la durée et à l’intensité de la guerre, n’est pas surprenante. La délégation a ajouté que l’évaluation faite au sujet de l’incidence de la guerre sur le secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine indiquait clairement la pertinence de l’examen de ce thème au sein de l’OMPI en tant qu’instance en particulier, ainsi que la nécessité de poursuivre cette assistance pour l’année prochaine. La délégation a réitéré les exigences des résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies en faveur de la Fédération de Russie visant à cesser sur-le-champ son recours à la force contre l’Ukraine et à retirer immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues.
43. La délégation de Cuba a réaffirmé sa position selon laquelle la politisation des travaux de l’Organisation ne devrait pas être autorisée. La délégation a fait part de son attachement à l’OMPI et à ses travaux et a souligné que l’OMPI était une institution spécialisée dans les questions techniques. La délégation a partagé et soutenu le droit de tous les pays en développement de bénéficier d’une assistance technique sur une base inclusive et équilibrée, déclarant en outre que les pays qui souffrent de situations particulières qui affectent leur développement en raison de mesures unilatérales prises à leur encontre devraient également se voir accorder cette assistance.
44. La délégation de la Lettonie a fait siennes les déclarations de l’Union européenne, du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du groupe B, ainsi que d’autres délégations. La délégation a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour avoir établi le rapport complet sur l’assistance et le soutien en faveur de l’Ukraine, ainsi que sur le secteur de l’innovation et de la créativité et le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a exprimé son ferme appui à l’engagement pris par l’OMPI de fournir une assistance active à l’Ukraine en vue de reconstruire l’écosystème ukrainien de l’innovation et de la création et de jouer son rôle dans l’atténuation des conséquences de la guerre pénible et non provoquée menée par la Fédération de Russie. La délégation a fait part de sa préoccupation concernant le mélange d’arguments totalement différents et a rappelé que le point 21 portait sur l’appui à l’Ukraine, résultant de la décision des dernières assemblées, sans intention discriminatoire envers un autre État membre. La délégation a déclaré que le rapport faisait la lumière sur les effets dévastateurs de la guerre injustifiée de la Fédération de Russie contre l’Ukraine sur la santé mentale, la fuite des cerveaux, les aspects financiers et de nombreux autres aspects du système de la propriété intellectuelle en Ukraine, ainsi que sur son peuple, son économie et son gouvernement. La délégation a fait observer que la priorité la plus élevée de la Lettonie serait toujours de continuer à soutenir et à aider l’Ukraine de quelque manière que ce soit, y compris, le moment venu, la reconstruction de son secteur de l’innovation et de la création. La délégation a déclaré que, pour reconstruire, la guerre devait être terminée et que cela n’était pas proche d’une réalité. La délégation, se référant aux déclarations faites par d’autres délégations au sujet des compétences de l’OMPI, des déclarations politiques et des faits à sens unique sur lesquels reposait le rapport, a déclaré qu’il était choquant que, sur ce sujet, il y ait des débats et des perceptions différentes de la réalité. De l’avis de la délégation, cela ne devait pas détourner l’attention du fait que la Fédération de Russie respectait ouvertement le droit international, remettant en question sa capacité d’être un acteur international responsable et une partie digne de confiance aux accords. La délégation a fait part de ses préoccupations concernant l’adhésion récente de la Fédération de Russie à l’Acte de Genève, ajoutant que, tant que la Fédération de Russie continuait de violer le droit international, il n’était pas acceptable pour l’OMPI de reprendre ses activités comme d’habitude en coopération avec la Fédération de Russie. La délégation a demandé au Secrétariat de l’OMPI d’accorder une attention particulière à ce que, dans son travail quotidien, le Secrétariat fasse preuve du respect de l’intégrité territoriale de l’Ukraine et ne légitimait pas les violations de la Charte des Nations Unies par l’un de ses membres. La délégation a également reconnu l’assistance et l’appui de l’OMPI au secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine. La délégation s’est félicitée de la volonté du Bureau international de poursuivre sa coopération étroite avec l’Ukraine, de fournir des avantages concrets à l’Ukraine, ainsi que sa propension à fournir des informations supplémentaires, et elle a demandé au Bureau international de rendre compte de la mise en œuvre de ces activités lors des prochaines assemblées. En conclusion, la délégation a invité tous les pays à faire le nécessaire pour faire suite à toute suggestion des déclarations politiques et à différentes perceptions de la réalité et des faits, et à soutenir l’assistance continue de l’OMPI pour le secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine.
45. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a pris la parole pour apporter quelques éclaircissements en réponse à certaines déclarations entendues. La délégation a déclaré que le groupe B appuyait l’assistance technique fournie par l’OMPI à tout État membre intéressé de l’OMPI. Elle a demandé au Secrétariat de confirmer que, jusqu’à présent, les fonds utilisés pour l’assistance technique en cours à l’Ukraine n’avaient pas généré d’impact négatif sur le financement d’autres activités d’assistance technique et de renforcement des capacités en cours. La délégation a noté que, d’après le projet de programme de travail et budget pour 2024-2025, les dépenses globales de développement dans le budget proposé avaient augmenté de 2,5% et représentaient 21,4% du budget total. La délégation a répété que l’assistance technique fournie à l’Ukraine n’aurait aucune incidence négative sur les dépenses de développement pour le prochain exercice biennal.
46. La délégation du Mali a pris note du rapport soumis par le Secrétariat aux assemblées au titre du point 21 de l’ordre du jour sur l’assistance à l’Ukraine. La délégation a déclaré que l’un des objectifs essentiels de l’Organisation était de mettre en place un écosystème mondial de la propriété intellectuelle équilibré, afin d’encourager la créativité et l’innovation dans le monde entier. Elle a regretté que certains principes fondamentaux qui devraient guider chaque décision stratégique prise par l’Organisation ne semblaient pas avoir été pris en compte. Par exemple, la délégation a rappelé le principe d’équilibre, qui devrait garantir un traitement juste et équitable pour tous les États membres en matière d’assistance technique et de coopération. La délégation a déclaré que de nombreux pays dans le monde étaient actuellement confrontés à de multiples crises, qui devaient consacrer beaucoup de temps, entre autres, à la défense et à la sécurité nationales, au détriment d’autres secteurs stratégiques tels que l’innovation et la créativité. La délégation s’est dite convaincue qu’il était injuste et non équitable d’isoler un État afin de lui accorder un soutien et une assistance particuliers, car aux yeux de beaucoup, cela pouvait sembler constituer un traitement préférentiel et un précédent pour l’Organisation.
47. La délégation de la République tchèque s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation de l’Espagne au nom de l’Union européenne et a exprimé sa gratitude pour le soutien et l’assistance fournis par l’OMPI à l’Ukraine au cours de l’année écoulée, sur la base de la décision pertinente de la soixante-troisième série de réunions des assemblées de l’OMPI. La délégation a remercié le Directeur général et le Secrétariat d’avoir établi le rapport sur l’assistance, qui montre clairement le niveau de dévastation causé par la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine. La délégation a estimé que le rapport fournissait une évaluation objective de la situation du pays, qui avait été illégalement envahi par un autre pays, et ne voyait pas quels critères d’objectivité devaient être appliqués selon certaines autres délégations dans des cas tels que celui-ci. La délégation a souligné que l’assistance fournie à l’Ukraine ou à un autre pays n’empêchait aucun autre pays de solliciter et de bénéficier d’une assistance. La délégation aurait préféré faire déjà le bilan du processus de reconstruction de l’Ukraine après la guerre, au lieu de cela, d’autres dommages dus à l’agression de la Fédération de Russie, après plus de 500 jours, se poursuivent encore. La délégation a déclaré que, quelle que soit la durée de cette session, ces circonstances extraordinaires ne pouvaient pas être considérées comme une nouvelle normalité. La délégation était d’avis que les États membres de l’OMPI devraient renouveler la décision relative à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine et au système de la propriété intellectuelle.
48. La délégation du Portugal a réaffirmé sa totale solidarité avec l’Ukraine, en qualité de victime d’une invasion illégale, comme l’a déclaré le ministre de la justice du Portugal dans sa déclaration liminaire aux assemblées, lorsqu’elle avait fait part de son appui à l’inclusion du point 21 de l’ordre du jour, d’examiner le rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et au système de la propriété intellectuelle de la créativité de l’Ukraine. La délégation s’est félicitée des conclusions du rapport établi par le Secrétariat et a exprimé sa gratitude pour le rapport, ainsi que sa conviction qu’il était essentiel que l’assistance technique soit fournie comme convenu.
49. La présidente a demandé au Secrétariat de formuler des observations en réponse à la demande d’éclaircissements présentée par le groupe B concernant l’assistance au développement.
50. Le Secrétariat a confirmé que l’assistance fournie à l’Ukraine n’aurait aucune incidence sur d’autres pays, quelle que soit la région, et que le Secrétariat continuerait de soutenir et d’aider tous les États membres de toutes les régions. Le Secrétariat a noté que la décision faisait référence à une allocation spéciale, mais a confirmé qu’elle n’allait pas être prélevée sur le budget d’un autre pays.
51. La présidente a indiqué qu’après avoir écouté l’introduction du rapport par le Directeur général et sa présentation suivie des précisions fournies par le Secrétariat, il y avait différents points de vue et positions exprimés par les États membres au sujet du rapport. La présidente a demandé une pause afin de consulter les coordonnateurs des groupes et les délégations pour définir une proposition pour les actions suivantes.
52. Après le retour en séance plénière, la présidente a annoncé l’allocation de temps supplémentaire pour les consultations entre les groupes et a ajourné le débat sur le point 21 de l’ordre du jour jusqu’au lendemain.
53. Dès son retour en séance plénière le lendemain, la présidente a rappelé les consultations avec tous les groupes, à la suite de la présentation du rapport par le Directeur général, le directeur général adjoint et le directeur de la Division TDC, ainsi que du débat dans la salle. La présidente a noté que les discussions étaient toujours en cours et a demandé une pause pour poursuivre les consultations avec les groupes qui avaient des questions et des propositions en suspens concernant ce point de l’ordre du jour, ainsi que pour permettre des consultations entre les groupes en vue de trouver un consensus.
54. Après les consultations, la présidente a repris la plénière en remerciant tous les groupes et les coordonnateurs de groupe pour leurs efforts et a présenté le texte de décision proposé par la présidente, tel qu’il était partagé à l’écran, sur la base de discussions avec les groupes. La présidente a estimé que, même si toutes les délégations n’y adhéraient pas pleinement, le texte proposé aurait le plus grand potentiel de parvenir à un consensus et de faire avancer le point de l’ordre du jour. La présidente a demandé s’il y avait des suggestions, des objections ou si la proposition pouvait être appuyée par tous. Le texte du projet de proposition était le suivant :
55. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
    * + ont pris note du rapport intitulé “Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine” établi par le Bureau international, reproduit dans le document A/64/8,
      + ont demandé au Bureau international de continuer de fournir une assistance et un appui concrets ainsi qu’il est indiqué dans les conclusions du rapport, conformément à la décision des assemblées de l’OMPI de 2022 (voir le paragraphe 312 du document A/63/10), et
      + ont demandé au Bureau international de fournir un rapport actualisé lors des assemblées de l’OMPI de 2024.
56. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa gratitude à la présidente et au Secrétariat pour les efforts qu’ils avaient déployés pour parvenir à un consensus. La délégation a déclaré que, malheureusement, elle n’était pas en mesure d’appuyer le projet de décision proposé par la présidente. La délégation a suggéré des modifications du texte, où les points un et trois restent inchangés et le paragraphe 2 indiquerait “demande au Bureau international de continuer de fournir une assistance et un appui concrets ainsi qu’il est indiqué dans les conclusions du rapport, conformément à la décision des Assemblées de l’OMPI en 2022 (voir document A/63/10, alinéas 1 à 6 du paragraphe 312)”. La délégation a souligné l’ajout de la référence aux alinéas 1 à 6 du paragraphe 312 et espérait que la modification pourrait être acceptable pour tous.
57. La présidente a précisé que bien que l’intégralité du texte de la proposition puisse être améliorée, ajustée et modifiée, le texte proposé était basé sur les discussions tenues au cours du processus de consultation, et si les amendements au libellé proposé par la présidente ne bénéficiaient pas d’un appui, il n’y aurait pas de proposition de la part de la présidente.
58. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du), parlant au nom de son pays, a exprimé sa gratitude pour les efforts déployés pour présenter le document et a appuyé la modification proposée par la Fédération de Russie.
59. Sans se prononcer sur le bien-fondé de la proposition de modification de son texte, la présidente a précisé qu’il n’y aurait aucun autre exercice de remaniement du texte de la présidente, comme elle l’avait clairement indiqué aux délégations lors du processus de consultation. La présidente a déclaré qu’elle considérait la proposition de la délégation de la Fédération de Russie comme une nouvelle proposition. La présidente a indiqué qu’elle donnerait la parole aux autres délégations avant de décider si l’intégralité de la proposition serait retirée.
60. La délégation de la France a souscrit à la modification présentée par la délégation de la Fédération de Russie.
61. La délégation du Bélarus a soutenu la proposition de la Fédération de Russie.
62. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a exprimé sa gratitude pour les efforts déployés lors des deux journées de discussions et de délibérations sur la question. La délégation a également appuyé la proposition et les modifications apportées par la Fédération de Russie.
63. La délégation du Zimbabwe s’est félicitée du rapport présenté sur les consultations et des efforts déployés pour parvenir à un consensus. La délégation a exprimé sa gratitude à tous les coordonnateurs de groupe et aux groupes impliqués dans les débats. Elle a pris note de la proposition et s’est félicitée des efforts déployés pour faire preuve de souplesse afin d’aider ces assemblées à parvenir à un consensus. Pour finir, la délégation a souscrit à la modification apportée par la délégation de la Fédération de Russie.
64. La délégation de la Pologne a demandé un délai supplémentaire pour les consultations sur les modifications proposées avec le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes.
65. La présidente, dans un esprit de consensus, a décidé de prévoir un délai supplémentaire pour les consultations.
66. À la suite des consultations, la présidente a invité les groupes qui avaient demandé du temps supplémentaire pour les consultations à prendre la parole.
67. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu’elle croyait comprendre que, bien que le texte présenté par la présidente n’ait pas fait l’objet d’une nouvelle rédaction, une délégation présente dans la salle n’avait pas respecté ce point. La délégation a déclaré que, à titre exceptionnel, elle était prête à s’engager sur la nouvelle proposition en ajoutant un mot supplémentaire, à savoir ajouter “y compris” entre le paragraphe 312 et les alinéas 1 à 6, comme proposé.
68. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle n’acceptait pas la proposition.
69. La présidente a fait part de ses préoccupations quant au fait que les délégations proposaient des modifications qui n’étaient pas conformes au débat durant le processus de consultation. Comme la présidente ne voyait pas la voie à suivre par consensus, elle a annoncé le retrait du texte qu’elle avait proposé et a donné la parole aux délégations leur demandant une voie claire sur l’action à venir.
70. La délégation de la Pologne s’est dite déçue qu’aucun accord n’ait été trouvé sur la formulation, ce que la délégation considérait comme une solution constructive. La délégation a fait une proposition pour le texte de décision au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, du groupe B et de l’Union européenne. La délégation a partagé le texte avec le Secrétariat, pour examen par les États membres. Le texte du projet de proposition était le suivant :
71. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
    * + ont pris note du rapport intitulé “Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine” établi par le Bureau international, reproduit dans le document A/64/8,
      + ont demandé au Bureau international de continuer de fournir une assistance et un appui concrets ainsi qu’il est indiqué dans les conclusions du rapport, conformément à la décision des assemblées de l’OMPI de 2022 (voir le paragraphe 312 du document A/63/10), et
      + ont demandé au Bureau international de fournir un rapport actualisé lors des assemblées de l’OMPI de 2024.
72. La présidente s’est référée à la proposition maintenant présente à l’écran et a invité à débattre les délégations qui souhaitaient prendre la parole au sujet du texte qui avait été avancé par le groupe des pays.
73. La délégation de la Fédération de Russie a maintenu la proposition qu’elle avait formulée plus tôt, mais comme elle n’avait pas été appuyée, la délégation a proposé un nouveau projet de décision qui se lirait comme suit : “Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du ‘Rapport sur l’Assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de propriété intellectuelle de l’Ukraine’ par le Bureau international, tel qu’il figure dans le document A/64/8”.
74. La présidente a cru comprendre qu’une nouvelle proposition avait été avancée par la délégation de la Fédération de Russie. La présidente a demandé à la délégation de la Fédération de Russie de confirmer que la proposition faite par la délégation de la Pologne au nom d’un groupe de pays ne répondait pas au consensus du côté de la délégation de la Fédération de Russie.
75. La délégation de la Fédération de Russie a confirmé qu’elle n’appuyait pas cette proposition et a rappelé qu’un certain nombre d’autres délégations n’avaient pas non plus appuyé ce texte.
76. La présidente a demandé aux délégations, qui avaient présenté des propositions, des éclaircissements sur l’action spécifique qu’elles demandaient concernant les textes proposés.
77. La délégation de la Pologne a regretté que sa proposition n’ait pas été accueillie avec une réponse positive, au moins par une délégation, et a demandé que la décision de ces assemblées soit prise sous la forme d’un vote sur la proposition soumise par la délégation.
78. La délégation de l’Ukraine a appuyé la motion présentée par la délégation de la Pologne pour appeler un vote sur la proposition. La délégation a déclaré que le texte de la proposition avait été élaboré avec soin par de nombreuses délégations et appuyé par la quasi-totalité des groupes présents dans la salle. La délégation a encouragé les délégations à appuyer cette proposition et à voter en sa faveur.
79. La présidente a déclaré qu’il y avait deux propositions en discussion et, conformément aux règles de procédure, elles devraient être examinées dans l’ordre dans lequel elles avaient été présentées. Les textes des propositions, également présentés à l’écran, étaient les suivants :

Proposition 1

Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

* + - ont pris note du rapport intitulé “Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine” établi par le Bureau international, reproduit dans le document A/64/8,
    - ont demandé au Bureau international de continuer de fournir une assistance et un appui concrets ainsi qu’il est indiqué dans les conclusions du rapport, conformément à la décision des assemblées de l’OMPI de 2022 (voir le paragraphe 312 du document A/63/10), et
    - ont demandé au Bureau international de fournir un rapport actualisé lors des assemblées de l’OMPI de 2024.

Proposition 2

Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du “Rapport sur l’Assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine” par le Bureau international, tel qu’il figure dans le document A/64/8.

1. La présidente a demandé à la délégation de la Fédération de Russie si elle avait des observations supplémentaires avant de procéder au vote ou à tout appel à l’action, étant donné que sa proposition ne respectait pas le consensus
2. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle ne disposait d’aucune autre proposition ni d’observations supplémentaires.
3. La présidente a déclaré qu’il n’y avait pas de consensus sur la proposition de la délégation de la Fédération de Russie et a demandé confirmation de l’absence d’appel à l’action de sa part pour sa proposition.
4. La délégation de la Fédération de Russie a confirmé que le règlement intérieur à suivre exigeait qu’il procède à un vote sur la proposition 1.
5. La présidente a demandé au Secrétariat de ne laisser sur l’écran que le texte de la proposition de la délégation de la Pologne, étant donné que c’était le texte qui serait mis aux voix, tel que proposé par la délégation de la Pologne et appuyé par la délégation de l’Ukraine. La présidente a demandé à la Conseillère juridique de faire les annonces nécessaires concernant le processus de vote.
6. La Conseillère juridique a déclaré que, comme l’avait annoncé la présidente, un vote avait été demandé. La Conseillère juridique a rappelé que la délégation de la Pologne avait soumis, conformément à l’article 21 des Règles générales de procédure de l’OMPI, la proposition partagée à l’écran, sur laquelle un vote était demandé. La Conseillère juridique a noté que la proposition avait été dûment appuyée par la délégation de l’Ukraine. Par conséquent, conformément à l’article 25, la proposition serait mise aux voix. La Conseillère juridique a attiré l’attention des délégations sur le paragraphe 2 du document A/64/INF/1 Rev, qui contenait la liste des États membres de la Conférence de l’OMPI. Les délégations représentant les États membres de la Conférence de l’OMPI ont été invitées à voter. La Conseillère juridique a rappelé que, conformément à l’article 7.3)c) et e), sous réserve des dispositions de l’article 17 de la Convention instituant l’OMPI, la Conférence de l’OMPI prend ses décisions à la majorité des deux tiers des votes exprimés et les abstentions ne sont pas considérées comme des votes. La Conseillère juridique a déclaré qu’en ce qui concernait le quorum requis, qui était constitué par un tiers des États membres de la Conférence de l’OMPI, conformément à l’article 7.3)b) de la Convention instituant l’OMPI, elle avait été informée que le nombre nécessaire d’États membres était présent. La Conseillère juridique a, pour finir, rappelé en outre que, conformément à l’article 29 des Règles générales de procédure de l’OMPI, après l’annonce par la présidente du début du vote, nul ne pouvait interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d’ordre ayant trait à la manière dont s’effectuait le vote.
7. La présidente a annoncé le début du vote conformément à l’article 29 des Règles générales de procédure de l’OMPI. La présidente a en outre invité la Conseillère juridique à orienter le processus.
8. La Conseillère juridique a indiqué que, conformément à l’article 27 des Règles générales de procédure de l’OMPI, le vote s’effectuerait par appel nominal. La Conseillère juridique a rappelé aux délégations que, pour procéder au vote par appel nominal, celui-ci aurait lieu dans l’ordre alphabétique des noms en français des États membres de la Conférence de l’OMPI. La Conseillère juridique a demandé aux délégations qui souhaitaient voter à distance de lever la main sur la plateforme en ligne dès l’appel de la première délégation, afin que l’on sache à l’avance qu’elles se connecteraient et voteraient à distance. La Conseillère juridique a demandé à la présidente de tirer au sort la délégation qui serait appelée la première.
9. La présidente a tiré au sort le Ghana comme État membre qui voterait en premier.
10. La Conseillère juridique a remercié la présidente et réaffirmé aux délégations que la proposition soumise par la Pologne, sur laquelle était mené le vote, était telle qu’affichée à l’écran. La Conseillère juridique a rappelé que les délégations seraient appelées par ordre alphabétique et invitées à exprimer leur vote. La Conseillère juridique a demandé aux États membres qui appuyaient la proposition de voter “oui”, aux États membres qui n’appuyaient pas la proposition, de répondre “non” et aux États membres qui souhaitaient s’abstenir de participer au vote de répondre “abstention”. La Conseillère juridique a rappelé que, conformément à l’article 27.3) des Règles générales de procédure de l’OMPI, le vote de chaque délégation serait consigné dans le rapport de la session. La Conseillère juridique a annoncé le début du vote.
11. Le résultat du vote était le suivant :

Les délégations – dans l’ordre du vote, selon l’alphabet français et les noms des pays en français, en commençant par le pays tiré au sort – Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, La Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Finlande, France, Gambie et Géorgie ont voté “oui” (68). Les délégations – dans l’ordre du vote, selon l’alphabet français et les noms des pays en français, en commençant par le pays tiré au sort – Iran (République islamique d’), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe, Bélarus, Chine, Cuba et Fédération de Russie ont voté “non” (11). Les délégations – dans l’ordre du vote, selon l’alphabet français et les noms des pays en français, en commençant par le pays tiré au sort – Ghana, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Mongolie, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cameroun, Égypte, El Salvador et Éthiopie se sont abstenus de voter (27). Les délégations – dans l’ordre du vote, selon l’alphabet français et les noms des pays en français, en commençant par le pays tiré au sort – Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Honduras, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nauru, Niger, Niue, Oman, Ouzbékistan, Papouasie–Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Afghanistan, Afrique du Sud, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Cambodge, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Érythrée, Swaziland, Fidji et Gabon étaient absents (86).

1. La présidente a indiqué que tous les votes avaient été pris en compte et a invité la Conseillère juridique à annoncer les résultats.
2. La Conseillère juridique a annoncé le résultat du vote. La Conseillère juridique a rappelé qu’en vertu de l’article 27.3) des Règles de procédure générale de l’OMPI, le vote de chaque délégation serait consigné dans le rapport de la session. La Conseillère juridique a indiqué que le nombre d’États membres habilités à voter était de 192. Le nombre d’États membres absents était de 86. Le nombre des abstentions était de 27. Le nombre de votes exprimés était de 79. Le nombre de voix constituant la majorité requise était de 53. Enfin, la Conseillère juridique a noté que, parmi les votes exprimés, il y avait 68 votes “oui” et 11 “non”, ce qui signifiait que la proposition avait été adoptée.
3. La présidente a annoncé la décision sur la base des résultats du vote.
4. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont pris note du rapport intitulé “Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine” établi par le Bureau international, reproduit dans le document A/64/8,
     2. ont demandé au Bureau international de continuer de fournir une assistance et un appui concrets ainsi qu’il est indiqué dans les conclusions du rapport, conformément à la décision des assemblées de l’OMPI de 2022 (voir le paragraphe 312 du document A/63/10), et
     3. ont demandé au Bureau international de fournir un rapport actualisé lors des assemblées de l’OMPI de 2024.
5. La présidente a demandé si d’autres délégations souhaitaient intervenir.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a tenu à consigner ses explications après le vote. La délégation s’est dite convaincue que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, était une instance mondiale pour les services de propriété intellectuelle, l’information sur les politiques et la coopération, avec pour mission de diriger l’élaboration de systèmes internationaux de propriété intellectuelle équilibrés et efficaces favorisant l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. La délégation s’est félicitée de la fourniture d’une assistance technique par l’OMPI à tous les pays et, dans ce contexte, a appuyé l’assistance technique fournie par l’OMPI à l’Ukraine. Elle a ajouté que, toutefois, elle ne soutiendrait aucune tentative de politisation de l’assistance technique en faisant entrer l’OMPI dans des questions allant au-delà de son mandat. La délégation a réitéré sa position de principe selon laquelle l’OMPI n’était ni une plateforme ni une instance appropriée pour soulever des questions de nature politique et que les actions des États membres devaient être pleinement et strictement conformes au mandat, aux principes et aux règles de l’OMPI. La délégation a déclaré qu’elle était résolue à créer un précédent de consensus de longue date, qui était la richesse réelle de l’Organisation. La délégation espérait que l’OMPI se concentrerait sur son mandat et éviterait d’intervenir dans toute question litigieuse qui risquerait de compromettre sa mission, d’affecter la capacité de l’Organisation à s’acquitter de son mandat et à atteindre ses objectifs et de saper le multilatéralisme.
7. La délégation de la Lituanie, parlant au nom d’un certain nombre d’États membres du groupe B et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est félicitée du rapport sur l’Assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine contenu dans le document A/64/8. La délégation a remercié le Directeur général pour sa présentation du rapport et a salué le rôle du Directeur général et du Secrétariat pour appuyer les débats sur la décision concernant le point 21 de l’ordre du jour. La délégation a souligné que la décision des États membres garantissait que l’OMPI continuerait à fournir une assistance et un soutien concrets, comme indiqué dans les conclusions du rapport, se concentrant sur l’atténuation des effets néfastes de la guerre d’agression en cours menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine et la reconstruction de l’écosystème novateur et créatif en Ukraine, ce qui a contribué à la reconstruction de l’économie de l’Ukraine. Par ailleurs, la délégation a déclaré que la décision garantissait que le Secrétariat rendrait compte des activités aux États membres lors des prochaines assemblées en 2024. La délégation a évoqué la confirmation précédente du Secrétariat selon laquelle l’assistance fournie à l’Ukraine dans ces circonstances extraordinaires n’empêchait pas l’OMPI de fournir une assistance technique et un renforcement des capacités à d’autres pays qui l’avaient demandé.
8. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé qu’elle avait expliqué les aspects problématiques de ce point de l’ordre du jour dans ses précédentes déclarations. La délégation a estimé que ce point de l’ordre du jour était politisé, ne relevait pas du mandat de l’OMPI et ne prenait pas en compte les intérêts des autres États qui avaient besoin d’un appui technique et de l’assistance de l’OMPI autant, voire plus, que l’Ukraine. La délégation a déclaré qu’elle avait déployé des efforts considérables pour tenter de parvenir à un consensus sur cette question, en dépit de son désaccord sur le principe concernant ce point, et a regretté que, dans ce cas, elle n’ait pas été en mesure de parvenir à un consensus. La délégation a déclaré que le vote avait eu lieu avec l’appui du projet de décision de 68 États seulement, ce qui était inférieur à un tiers du nombre total de membres de l’OMPI, et a clairement indiqué qu’il n’y avait pas d’opinion commune sur cette question particulière au sein de la communauté internationale, comme c’était le cas l’année dernière lors de l’examen du point 19 de l’ordre du jour. La délégation souhaitait une nouvelle fois attirer l’attention de la réunion sur ce point particulier.
9. La présidente a remercié toutes les délégations pour leurs efforts continus et a fait observer qu’il s’agissait d’une situation légèrement décevante, mais dans le même temps pas surprenante, car il y avait une tentative de trouver une solution consensuelle, même si un consensus n’avait pas été atteint. Une fois de plus, la présidente a remercié toutes les délégations et les interprètes et a suspendu la séance, déclarant le point 21 de l’ordre du jour clos.

## Point 22 de l’ordre du jour unifié

## Nomination du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document [WO/CC/82/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619998)).

## Point 23 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur les questions concernant le personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document [WO/CC/82/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619998)).

## Point 24 de l’ordre du jour unifié

## Amendement du Statut et Règlement du personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document [WO/CC/82/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619998)).

## Point 25 de l’ordre du jour unifié

## Modifications apportées au Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document [WO/CC/82/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619998)).

## Point 26 de l’ordre du jour unifié

## Adoption du rapport

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [A/64/13](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=615723).
2. Les assemblées des États membres de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne
   * 1. ont adopté le rapport de synthèse (document A/64/13) et
     2. ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 11 août 2023 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 8 septembre 2023 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 22 septembre 2023.

## Point 27 de l’ordre du jour unifié

## Clôture des sessions

1. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’il était particulièrement important que les décisions des États membres soient prises essentiellement sur la base du principe du consensus. Il était regrettable de constater que, pour la deuxième année consécutive, cette pratique avait été violée par les ambitions politiques de certains pays. La seule question qui avait manifestement échoué à trouver un soutien universel parmi les États membres était une approche sélective de la fourniture d’une assistance technique. La Fédération de Russie restait d’avis que la fourniture d’une assistance technique ne devait pas être artificiellement politisée. Dans le même temps, les États membres étaient parvenus à un consensus sur la majorité des questions, ce qui a suscité l’espoir qu’il y aurait un dialogue multilatéral constructif entre eux. La délégation a félicité le Secrétariat pour les efforts qu’il avait déployés pour parvenir à un consensus et elle espérait que l’OMPI continuerait à s’acquitter de son mandat conformément à la lettre et à l’esprit du droit international et qu’elle poursuivrait ses travaux sur les principes d’objectivité, de transparence et d’ouverture. La Fédération de Russie adhérerait au principe du consensus. Malgré la rhétorique et les politiques agressives et même discriminatoires de certains pays, ainsi que des tentatives flagrantes de certains pays de ne pas tenir compte de leurs obligations internationales et juridiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, la Fédération de Russie s’est conformée, a respecté et continuera, de bonne foi, à se conformer aux dispositions des traités internationaux auxquels elle est partie. La délégation a appelé tous les États membres à s’engager dans une coopération multilatérale constructive afin de développer un système mondial de propriété intellectuelle efficace et équilibré dans l’intérêt de tous. La délégation s’est déclarée disposée à continuer de renforcer la collaboration et la coopération avec les États membres intéressés et le Secrétariat de l’OMPI afin de travailler ensemble à l’examen des questions mondiales pressantes dans le domaine de la propriété intellectuelle.
2. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié la Présidente, le Directeur général et le Secrétariat tout entier pour leurs efforts en vue de préparer et de tenir l’Assemblée générale de l’OMPI. Elle a remercié les services de conférence, l’équipe informatique et les interprètes qui avaient fourni d’excellentes conditions de travail aux membres et a également remercié les coordonnateurs régionaux de tous les États membres et d’autres parties prenantes pour leur travail et leur coopération. Les assemblées avaient prouvé que l’OMPI était en mesure d’aider les membres dans leurs efforts de croissance, de développement et de réponse à de nouveaux défis. Compte tenu des graves vulnérabilités économiques et géopolitiques, telles que la reprise ultérieure à la pandémie et les conséquences de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine, les actions de l’OMPI avaient été pertinentes et utiles et devraient se poursuivre. Les graves conséquences de cette guerre sur l’infrastructure de la propriété intellectuelle et le secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine étaient une source de préoccupation pour de nombreux membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, qui étaient reconnaissants aux efforts déployés par l’OMPI pour atténuer ces conséquences négatives. Compte tenu de l’invasion persistante de l’Ukraine par la Fédération de Russie, l’OMPI devrait continuer à fournir une assistance opportune et adéquate aux parties prenantes ukrainiennes de la propriété intellectuelle concernées. La décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur cette question était la bienvenue. Le groupe s’est félicité de l’approbation du programme de travail et budget pour l’exercice biennal 2024-2025, qui était important pour assurer la continuité de l’engagement de l’OMPI et l’élaboration de programmes personnalisés visant à aider les États membres dans leurs efforts pour développer les écosystèmes de la propriété intellectuelle et stimuler l’innovation et la créativité. Les travaux sur les questions normatives devraient être accélérés avant les conférences diplomatiques qui se tiendront en 2024 dans l’espoir d’obtenir des résultats concrets. Les résultats positifs des assemblées avaient été rendus possibles par la flexibilité des groupes régionaux et des délégations. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes reste déterminé à aider l’OMPI à mettre en place un écosystème de propriété intellectuelle efficient et efficace dans l’intérêt de tous.
3. La délégation du Ghana, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Directeur général pour son leadership et a félicité la présidente et les vice-présidents pour avoir dirigé avec succès les assemblées. Elle a remercié le Secrétariat pour son travail assidu et son dévouement, ainsi que les interprètes et le personnel technique pour leur professionnalisme et leur efficacité. Elle s’est félicitée de l’adoption du programme de travail et budget pour l’exercice biennal 2024-2025, et a remercié les États membres pour leur participation active et leurs contributions constructives.
4. La délégation de la Chine a tenu à remercier la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI, les bureaux des différents organes et le Secrétariat pour leur dur labeur. Sous la direction éclairée du Président et avec la participation active de toutes les parties, les assemblées avaient mené à bien leur ordre du jour. Des résultats fructueux avaient été obtenus sur des questions telles que le programme et le budget, l’audit et la supervision et l’élection des membres des bureaux des Unions. La délégation s’est félicitée de la souplesse et de l’esprit constructif dont avaient fait preuve toutes les parties au cours des consultations sur les questions dont les assemblées étaient saisies. Elle s’est félicitée en particulier de l’adoption par consensus du budget de l’OMPI pour 2024-2025 et a remercié le Secrétariat, la présidente et les coordonnateurs régionaux pour leur dur labeur à cet égard. La Chine avait toujours pensé que le consensus était un principe fondamental que l’Organisation avait toujours suivi et respecté, et l’une des pierres angulaires de son fonctionnement harmonieux et efficace au fil des ans. Les membres devraient chérir et adhérer à ce principe, et répondre aux défis communs auxquels ils sont confrontés en matière de compréhension mutuelle, de compromis, de solidarité et de coopération, afin de promouvoir le rôle de l’Organisation dans le développement de la cause mondiale des droits de propriété intellectuelle et de contribuer au bien-être de l’humanité. Enfin, la délégation a tenu à remercier l’équipe d’interprètes pour la qualité élevée des services fournis aux assemblées.
5. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente pour son engagement et ses conseils, ainsi que le Secrétariat, le personnel de la conférence, les interprètes et les techniciens pour avoir rendu possible les assemblées. Elle a également remercié tous les États membres et les coordonnateurs régionaux pour leurs efforts. Le groupe B était satisfait de constater la performance financière de l’OMPI pour 2022, qui avait mis en évidence le rôle financier crucial des systèmes mondiaux de dépôt et d’enregistrement de la propriété intellectuelle de l’OMPI. Toutefois, les enregistrements et les dépôts dépendaient de l’économie mondiale, qui était actuellement fragile; l’OMPI devrait donc continuer à adopter des mesures prudentes et efficaces pour maintenir ses résultats financiers positifs au cours de l’exercice biennal 2024-2025. Le groupe B était prêt à s’engager de manière constructive dans la préparation des deux conférences diplomatiques prévues pour 2024 et a remercié l’Allemagne pour sa contribution au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI, qui faciliterait la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la conférence diplomatique concernant l’instrument international relatif aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels qui y sont associés. Il s’est félicité de la décision des assemblées de prendre note du Rapport sur l’Assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine (document A/64/8) et a demandé que le Bureau international continue de fournir une assistance et un appui concrets à l’Ukraine, ainsi qu’un rapport actualisé sur cette question aux assemblées en 2024. Le groupe B a remercié la présidente pour les efforts déployés pour parvenir à une décision par consensus, ce qui aurait été sa préférence. Le groupe B a réitéré sa ferme conviction que la prise de décisions fondée sur le consensus était de la plus haute importance à l’OMPI et que les membres du groupe B ont montré leur ferme volonté de le faire, ce qui permettait de faire avancer le programme normatif de l’OMPI.
6. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a félicité la présidente et remercié le Directeur général, la haute direction et le Secrétariat pour leurs conseils et leurs efforts en vue de la tenue des assemblées. Elle a également remercié la Division des relations diplomatiques et des assemblées, les interprètes, les services de conférence, l’équipe technique et toutes les autres personnes qui avaient contribué à faciliter les travaux durant les assemblées. Si le groupe s’est félicité des décisions examinées, il était regrettable qu’une décision ait dû être prise par un vote. Le principe du multilatéralisme et de la prise de décisions fondée sur le consensus revêtait une grande importance et avait été le mode de travail établi au sein de l’Organisation. Il a également regretté qu’il n’ait pas été possible de prendre une décision sur l’augmentation du nombre de membres du Comité de coordination de l’OMPI. La sous-représentation du groupe au sein du Comité de coordination de l’OMPI sur la base d’une représentation géographique équitable était très importante. Il était positif qu’un accord ait été trouvé sur le financement et la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l’IGC, ce qui revêtait une grande importance. Le groupe a réaffirmé sa volonté de s’impliquer de manière constructive avec tous les États membres pour faire progresser les travaux de l’Organisation lors des futures sessions.
7. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du), parlant au nom du GRULAC, a remercié la présidente, le Secrétariat et les partenaires de l’Organisation, ainsi que les équipes de conférence et d’interprétation pour leurs efforts, qui avaient facilité les débats lors des assemblées. Le GRULAC a réaffirmé son attachement au système multilatéral en tant qu’espace pour parvenir à un consensus qui permette de parvenir notamment à assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la conférence diplomatique sur les ressources génétiques, la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels connexes, et s’est dit très reconnaissant envers les États membres pour leur soutien. Il a également réaffirmé sa foi dans un système de propriété intellectuelle équilibré et ouvert à tous, capable de promouvoir le développement de toutes les communautés internationales concernées. L’éducation, la recherche, la conservation du patrimoine et l’accès des personnes handicapées étaient de la plus haute importance et les assemblées avaient prouvé que le système de la propriété intellectuelle pouvait contribuer à ces objectifs louables.
8. La délégation de l’Arabie saoudite a remercié la présidente, le Directeur général, le Secrétariat et l’ensemble du personnel de l’OMPI pour avoir mené à bien les travaux des assemblées. Elle a également remercié les groupes et délégations des États membres, les interprètes, le sous-directeur général, Andrew Staines et son équipe. La délégation s’est félicitée de l’occasion qui lui avait été donnée de présenter son pays par l’intermédiaire de l’exposition qu’elle avait organisée durant les assemblées et de célébrer ensemble la fête nationale saoudienne.
9. La délégation du Samoa s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle s’est félicitée du leadership de la présidente et a remercié le Directeur général pour son soutien durant les assemblées. Elle a réaffirmé son engagement et sa volonté de collaborer avec tous les États membres pour faire avancer les travaux de l’OMPI.
10. La délégation de la Croatie a remercié la présidente pour sa direction et le Secrétariat, l’équipe technique et les interprètes pour leur travail. Elle a également remercié tous les coordonnateurs de groupe et les délégations pour leur approche constructive des débats durant les assemblées. Il était regrettable que l’Assemblée générale de l’OMPI ait une nouvelle fois été tenue en juillet. La délégation a demandé que les assemblées soient reportées à leur date prévue en octobre compte tenu de la nécessité de s’attaquer aux effets néfastes des changements climatiques; la hausse des températures et la fréquence et la gravité croissantes des vagues de chaleur enregistrées à Genève ont posé des risques importants. Il était essentiel de reconnaître les difficultés inhérentes à la programmation de l’Assemblée générale de l’OMPI en juillet lorsque Genève connaissait ses conditions les plus difficiles. Les températures extrêmes n’étaient pas des incidents isolés mais le symptôme d’un changement rapide du climat. La reprogrammation de l’Assemblée générale de l’OMPI en octobre réduirait le risque et montrerait l’engagement des États membres à faire face aux changements climatiques. Elle mettrait également en lumière l’approche dynamique de l’OMPI en matière de prise de décisions viable, donnerait aux délégations davantage de temps pour se préparer aux débats de fond et permettre la participation d’un plus grand nombre de pays et d’organisations. Enfin, considérant qu’il était inacceptable pour une institution des Nations Unies d’avoir un bureau extérieur dans un État membre qui violait les principes fondamentaux des Nations Unies, elle a appelé les États membres et le personnel de l’OMPI à envisager de fermer le bureau extérieur de l’OMPI à Moscou.
11. La délégation de la Jamaïque a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, au nom du GRULAC. Elle a remercié la présidente pour sa direction, ainsi que le Directeur général et la Division des relations diplomatiques et des assemblées, le personnel de l’OMPI qui avait tenu des réunions bilatérales pour la Jamaïque et d’autres membres du GRULAC, ainsi que les interprètes. Tout au long des assemblées, les membres avaient été en mesure de s’assurer que l’OMPI continuait à s’acquitter de son mandat consistant à promouvoir un écosystème mondial de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. L’ordre du jour de l’OMPI continuerait d’être occupé à mesure que les membres œuvraient en faveur des deux conférences diplomatiques qui se tiendront en 2024. La délégation s’est félicitée que les membres aient appuyé la proposition relative à la participation des peuples autochtones et des communautés locales à ces manifestations. Elle a remercié les États membres qui avaient contribué au Fonds de contributions volontaires aux assemblées et à la réunion de l’IGC tenue en 2023. La Jamaïque continuerait à soutenir l’OMPI et ses membres et dirigeants pour s’assurer que la propriété intellectuelle favorise le développement économique et social.
12. La Déclaration finale du Directeur général est consignée comme suit :

“Excellences,

“Mesdames et Messieurs les délégués

“Chères et chers collègues, Chères amies, Chers amis,

“Nous sommes arrivés à la fin des assemblées de cette année, un voyage qui a commencé il y a de nombreux mois et a culminé avec les travaux que nous avons menés au cours des huit derniers jours.

“Ce fut une assemblée intense, la plus grande jamais organisée avec 1200 participants. L’ordre du jour était bien rempli. Ces discussions ont été sérieuses et, parfois, nos heures se sont prolongées jusque dans la nuit.

“Mais grâce à votre compétence, à votre sens de la diplomatie, à votre patience, à votre énergie et à votre collaboration, nous avons pu accomplir beaucoup :

“Des mises à jour et des rapports des comités et groupes de travail ont été effectués et leurs travaux et mandats ont été affirmés et réaffirmés avec des orientations. Les membres des bureaux ont été désignés pour diriger nos organes directeurs. Et les processus et procédures internes ont été rafraîchis.

“Le programme de travail et budget pour 2024-2025 a été approuvé.

“Beaucoup a été fait, mais l’action n’était pas toujours dans cette salle. Nous avons eu de nombreux événements sociaux dans lesquels les États membres ont célébré des occasions particulières avec nous et ont profité de l’occasion pour présenter leur culture, leur créativité et leur patrimoine, faisant vivre le monde au nom de notre Organisation.

“Avec la clôture des décisions de fond que nous devions prendre, je tiens à exprimer notre profonde reconnaissance pour les nombreuses déclarations positives faites par les délégations au sujet de la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme et de son impact sur le terrain dans toutes les régions du monde, ainsi que pour résoudre et relever nos défis mondiaux communs.

“Nous nous inspirons de cette expérience ainsi que du travail que beaucoup d’entre vous font pour transformer vos agents de propriété intellectuelle en organismes d’innovation.

\*\*\*

“Mesdames et Messieurs les délégués,

“Comme je l’ai dit dans mon discours d’ouverture, le multilatéralisme est le meilleur moyen de faire en sorte que nos intérêts soient servis, protégés et avancés.

“Et ce n’est pas seulement dans l’intérêt du multilatéralisme, mais aussi parce que ce travail nous aide à construire un écosystème de la propriété intellectuelle plus inclusif, qui doit avoir lieu sur un terrain d’entente.

“Notre engagement à la fois en tant que Secrétariat et en tant qu’organisation internationale est que nous continuerons d’aider les États membres à trouver l’espace et la volonté d’aller de l’avant ensemble.

“Permettez-moi également de consigner les remerciements adressés par le Secrétariat aux différentes parties prenantes de l’OMPI.

“Premièrement, nous remercions les États membres pour leur engagement considérable depuis de nombreux mois. Cela a commencé l’année dernière, lorsque nous vous avons demandé un retour d’information sur le programme de travail et budget; avec les retraites et les engagements que nous avons eus avec les ambassadeurs et les responsables des bureaux de la propriété intellectuelle; et les nombreuses réunions bilatérales et régionales qui se sont tenues au niveau des experts, dans la direction, ainsi que dans le cadre de ces assemblées.

“Nous ne pouvons pas non plus oublier le travail des coordonnateurs de groupe qui ont déployé les outils de leur métier : dialogue, diplomatie et compromis, pour faire avancer des résultats positifs sur un large éventail de questions.

“Au-delà des États membres, je suis également très heureux d’avoir saisi cette occasion au cours de ces assemblées pour avoir un dialogue entre l’OMPI et les ONG, qui a été présidé plus tôt cette semaine par l’Ambassadeur Muhammadou Kah (Gambie).

“Je dois également mentionner notre cher Ambassadeur Alfredo Suescum du Panama, qui vient de présider le Comité de coordination de l’OMPI. Monsieur l’Ambassadeur, nous nous réjouissons à la perspective de nouer une relation constructive avec vous dans les années à venir et de vous féliciter une nouvelle fois de votre élection à la présidence de l’Assemblée générale de l’OMPI.

“Bien entendu, je dois reconnaître et apprécier, au nom de nous tous, le solide leadership de notre présidente, l’ambassadrice Tatiana Molcean, qui termine son mandat de présidente à la fin de ces assemblées.

“Son énergie et son orientation, ainsi que son engagement indéfectible en faveur du consensus, dans des circonstances parfois difficiles, sont profondément appréciés non seulement par les États membres, mais aussi par le Secrétariat.

“Le rôle du président est très éprouvant, et je pense que je peux être franc en disant que personne ne le comprend vraiment à moins de l’avoir vécu.

“Mais je pense que le travail que vous avez accompli et les compétences et les conseils que vous nous avez donnés au cours des dernières années témoignent de ce que vous avez apporté à ce rôle. Merci beaucoup, Tatiana, pour ce travail.

\*\*\*

“Enfin, permettez-moi aussi de prendre un peu de temps pour rendre hommage à mes collègues ici à l’OMPI, dont le travail inlassable est essentiel au bon fonctionnement de ces assemblées.

“De nombreux présidents m’ont dit qu’ils appréciaient vivement le travail accompli par le Secrétariat, dont ils s’appuient désormais sur le professionnalisme, la flexibilité et l’expertise.

“Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à toutes les personnes présentes sur le podium au cours des huit derniers jours ainsi qu’à la Division des relations diplomatiques et des assemblées et au Bureau du conseiller juridique dans leur ensemble, pas seulement pour votre travail cette semaine, mais pour vos travaux dans les semaines et les mois qui ont précédé ces assemblées.

“Ma profonde gratitude va également à mes nombreux collègues de l’OMPI, aux escaliers à cet édifice et ailleurs, qui, au cours des huit derniers jours, ont eu de nombreux échanges avec les États membres. Plusieurs d’entre vous les ont rencontrés bilatéralement, et j’ai moi-même eu près de 70 rencontres bilatérales.

“Par ailleurs, une note spéciale doit être adressée aux collègues qui travaillent dans les coulisses.

“Que vous ayez été impliqué dans la préparation des documents et des points à l’ordre du jour ou que vous ayez fait partie de nos équipes d’interprétation, de traduction, du service audiovisuel, de sécurité, de nettoyage et de restauration, merci pour votre contribution. Vous avez vraiment facilité le travail de ces assemblées et nous avez donné un peu de cette énergie alors que nous poursuivons parfois notre travail jusqu’à la tombée de la nuit.

“Enfin, alors que vous vous apprêtez à quitter Genève, j’espère que vous le ferez plein d’énergie. Parce que nous sommes prêts à travailler avec vous pour concrétiser notre vision collective de faire de la propriété intellectuelle un puissant catalyseur pour soutenir les innovateurs et les créateurs où que ce soit dans le monde.

“Merci beaucoup et bon voyage de retour.”

1. Les observations finales de la présidente sont consignées comme suit :

“Mesdames et Messieurs les délégués,

“Permettez-moi de m’adresser à vous toutes et tous pour la dernière fois en ma qualité de présidente des assemblées générales. C’est un honneur et un privilège de siéger en qualité de présidente et je tiens à exprimer ma sincère gratitude pour la confiance et l’appui qui m’ont été témoignés au cours de ces deux années.

“Cela a été moins de deux semaines de travail et de consultations très intenses. Pas sans difficultés, mais je suppose que personne ne s’attendait à ce que ce soit facile.

“En cette période critique, notre travail à l’Assemblée de l’OMPI revêt une immense importance. Les défis dont nous avons discuté ne représentent qu’une fraction du tableau d’ensemble. Adopter le multilatéralisme signifie valoriser le dialogue actif, se comprendre et prendre des mesures significatives vers la collaboration, vers le consensus.

“En dépit de tous les défis, je tiens à exprimer ma gratitude aux délégations qui se sont engagées pendant cette période dans un dialogue coopératif, efficace et authentique. Merci pour vos précieuses contributions et votre engagement.

“Je suis extrêmement fière d’avoir mené des débats historiques sur la conférence diplomatique sur le droit des dessins et modèles (DLT) et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et j’apprécie beaucoup l’opportunité d’y avoir participé. La propriété intellectuelle sert de catalyseur à la croissance, au développement. Alors que, au milieu de l’Agenda 2030 des Nations Unies, nous avons été retardés par la pandémie et par les guerres, nous devons capitaliser sur l’innovation et la propriété intellectuelle afin d’atteindre le progrès et le développement.

“Je vous remercie, Monsieur le Directeur général Darren Tang, les directeurs généraux adjoints, les sous-directeurs généraux, le Secrétariat, en particulier l’équipe présente sur le podium, l’équipe de communication et les interprètes – vous avez joué un rôle déterminant dans l’orientation des travaux de l’assemblée.

“J’aimerais également souligner ma gratitude aux coordonnateurs de groupe.

“Alors que nous concluons ce chapitre, nos travaux ne s’achèvent pas ici. Les défis qui nous attendent sont complexes et multidimensionnels dans ce paysage mondial en constante évolution. Nous devons continuer de rechercher un équilibre, en veillant à ce que les droits de propriété intellectuelle soient respectés et à ce que le multilatéralisme soit préservé.”

1. La présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI a prononcé la clôture de la soixante-quatrième série de réunions des assemblées de l’OMPI.

[L’annexe suit]